





2015 | 2020

CONTRAT DE VILLE

Quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie »

































>>	> Cadre général	3
	PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	
>>	La Communauté de communes Carmausin-Ségala	6
	La commune de Carmaux	11
	Le quartier prioritaire « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie »	13
	Les territoires en veille active	16
	Le quartier vécu	19
	L'état des lieux de la politique de la ville sur le Carmausin	21
	PARTIE 2 LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS STRATÉGI	QUES
>>	Le pilier Emploi- Développement économique	26
	Constats	27
	Orientations stratégiques	32
	Fiches Actions	33
	Le pilier Renouvellement urbain et cadre de vie	41
	Constats	42
	Orientations stratégiques	48
	Fiches Actions	49
	Le pilier Cohésion sociale	59
	Santé	
	Constats	60
	Orientations stratégiques	65
	Fiches Actions	66
	Réussite éducative	
	Constats	76
	Orientations stratégiques	85
	Fiches Actions	86
	Prévention de la délinquance	
	Constats	99
	Orientations stratégiques	102
	Fiches Actions	103
	Citoyenneté	
	Constats	111
	Orientations stratégiques	112
	Fiches Actions	113
>>	PARTIE 3 LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE	
	La gouvernance	116
	La participation des habitants	
	L'observation, le suivi et l'évaluation	
	Les engagements des signataires	
	Signatures	

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants dans une perspective de rétablissement de l'égalité entre les territoires.

Le présent contrat constitue le nouveau cadre contractuel en faveur des quartiers prioritaires et de la réduction des inégalités sociales et territoriales sur le territoire Carmausin.

Le Carmausin, un territoire engagé dans la politique de la ville

Le territoire Carmausin est depuis plus de 20 ans engagé dans la prise en compte de sa population la plus fragile. Un premier contrat de ville a été signé en 1994 et reconduit en 2000, puis un contrat urbain de cohésion sociale a été signé en 2007.

Des actions visant à la réduction des écarts (réussite éducative, accès aux droits et aux services publics, insertion professionnelle, sociale et culturelle, cadre de vie, etc.) ont été déployées, adaptées, développées au fil des contrats et des besoins repérés.

Le partenariat entre les différents acteurs concernés par la politique de la ville s'est construit autour des dispositifs structurants comme notamment le Programme de Réussite Educative (PRE), l'Atelier Santé Ville (ASV) et le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La réforme de la politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre de la politique de la ville et fixé comme objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Cette loi et la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 ont défini les principes guidant la nouvelle génération des contrats de ville :

 Une nouvelle géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique, le revenu fiscal médian,

- Une seule dénomination des quartiers : le Quartier Politique de la Ville (QPV),
- La co-construction de la politique de la ville avec les habitants des quartiers concernés est dorénavant obligatoire, avec la création des conseils citoyens,
- L'élaboration d'un contrat unique qui croise les enjeux de cohésion sociale et de renouvellement urbain, adossé à un projet de territoire,
- La mobilisation du droit commun, axe majeur de la réforme, interviendra avant les crédits spécifiques politique de la ville,
- Un portage effectif par l'intercommunalité dans le respect des prérogatives communales, avec un renforcement des mécanismes de solidarité financière entre communes,
- Le contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et de l'emploi, l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain. Ces trois piliers prennent également en compte trois axes transversaux que sont la jeunesse, la lutte contre toute forme de discrimination et l'action en faveur de l'égalité femme-homme.

La nouvelle géographie prioritaire

La nouvelle géographie prioritaire a été fixée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif aux périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette réforme rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficultés. L'identification des nouveaux quartiers réglementaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

Sur la base de ce critère unique, L'Etat retient désormais comme zone prioritaire, le quartier « *Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie* » localisé sur la ville de Carmaux.

La loi prévoit que les territoires sortants de la géographie prioritaire peuvent néanmoins continuer à faire l'objet de l'attention des différents signataires du Contrat de Ville et deviennent ainsi territoires de veille. C'est le cas de Blaye-les-Mines et de Saint-Benoît-de-Carmaux. Ces deux communes pourront de ce fait bénéficier de la mobilisation des moyens de droit commun des signataires et d'un accompagnement en termes d'ingénierie.



Partie 1 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de communes

La ville de Carmaux

Le quartier prioritaire

Les territoires en veille active

Le quartier vécu

L'état des lieux de la politique de

la ville sur le Carmausin

Présentation de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

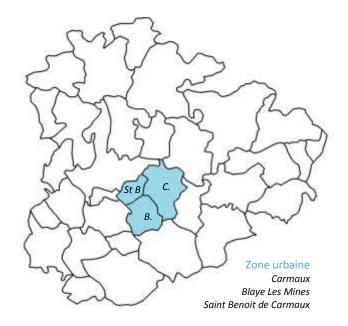
La situation géographique

La nouvelle entité intercommunale, qui regroupe 33 communes et près de 30 000 habitants, est située au nord du département du Tarn, à environ 90km de Toulouse, 60km de Rodez et 15km d'Albi.

La Communauté de communes Carmausin-Ségala (3CS) est une nouvelle intercommunalité, qui a été créée le 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion de la Communauté de communes du Carmausin et de la Communauté de communes du Ségala Carmausin.

Un territoire en transition

L'intercommunalité est composée d'une majorité de petites communes rurales maillées autour d'un pôle urbain principal (Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît-de-Carmaux). De part des équipements, le centre urbain est un pôle commercial et de services et concentre l'essentiel de l'activité économique du territoire et la moitié de la population. Quelques chefs-lieux de cantons, comme Valdériès ou encore Pampelonne, jouent leur rôle de bourg centre avec un petit appareil commercial et de services d'influence très locale.



Comme la plupart des territoires agricoles, le Carmausin-Ségala est vieillissant et dispose d'un niveau de vie relativement faible. Il connaît également un chômage assez élevé. Fortement impacté par les fermetures successives des mines à partir des années 60, le territoire a connu un déclin économique important, véhiculant une image négative tenace.

Sa reconversion est en cours et l'activité économique tend désormais à se stabiliser, passant en plusieurs décennies d'une économie industrielle à une économie plus

tertiaire. Le Carmausin-Ségala reste cependant fortement dépendant du bassin d'emploi de l'agglomération albigeoise à laquelle il est contigu.

Un basculement et une mutation démographique

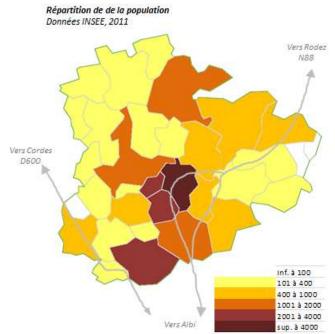
Selon le dernier recensement INSEE (2012), on dénombre 29 648 habitants sur la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Après avoir connu un déclin démographique jusque dans les années 1990, le nombre d'habitants se stabilise et tend à progresser sur les communes situées en zone rurale. A l'inverse, la population en zone urbaine (Blaye-les-Mines, Carmaux) continue à diminuer mais à un rythme ralenti, comparativement aux décennies précédentes.

Ce basculement démographique est le signe de l'attractivité de ce territoire, liée au cumul de divers facteurs tels que le dynamisme de l'agglomération d'Albi, la bonne desserte d'une partie du territoire (TER+ Tarn Bus) et la disponibilité foncière à des coûts moindres.

La population est inégalement répartie sur le territoire : les trois communes urbaines concentrent la moitié de la population (51%) (Carmaux, Blaye-les-Mines, St-Benoît-de-Carmaux).

Sur la période 1999/2009, le solde naturel est négatif, que ce soit sur la zone urbaine ou la zone rurale. Autrement dit, le nombre de naissances est inférieur au nombre de décès, ce qui ne permet pas d'assurer le renouvellement naturel de la population.



	zone rurale	zone urbaine	Tarn	Midi- Pyrénées
Taux annuel moyen entre 1999/2009	0,6%	0.0%	0.9%	1.2%
dont variation due au solde naturel	-0,30%	-0,60%	0%	0.1%
dont variation due au solde migratoire	1.0%	0.5%	0.9%	1.0%

La progression du nombre d'habitants sur la zone rurale s'explique par un solde migratoire positif. Le dynamisme démographique provient uniquement de l'arrivée de nouvelles populations et les communes les plus concernées sont celles desservies par les axes structurants : le contournement de Carmaux en direction de Rodez, la D600 reliant

Albi à Cordes-sur-Ciel. Ainsi, les jeunes ménages recherchent désormais en périphérie d'Albi ou dans les bourgs ruraux bien desservis, des loyers et des coûts de construction plus favorables que dans l'agglomération albigeoise.

Une population vieillissante

Partout sur le territoire, on constate le maintien d'une forte part de retraités et plusieurs indicateurs confirment le vieillissement de la population : l'indice de jeunesse¹ de l'intercommunalité est faible et nettement inférieur à ceux du département et de la France (3CS : 0,57 | Tarn : 0,76 | France : 1,06), la part des plus de 60 ans de la population est supérieure à celle du département et le solde naturel est négatif et ce depuis les années 60.

Le phénomène de périurbanisation

L'aire urbaine d'Albi se développe rapidement, notamment vers les communes du Carmausin-Ségala. Elle enserre ainsi le pôle urbain constitué par les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint Benoit-de-Carmaux, Rosières et Le Garric, qui a du mal à rayonner au-delà.

La dynamique d'évolution de la population se traduit naturellement par une augmentation de la construction neuve sur le territoire. La répartition géographique de cette dynamique dénote une nette tendance à la périurbanisation des territoires du Carmausin-Ségala (partie sud du territoire). Toutefois, ce dynamisme est inégalement réparti sur le territoire et ne bénéficie qu'aux communes rurales qui cumulent les attraits (proximité du pôle d'emploi, accessibilité, disponibilité et coût du foncier et offre de services) et qui attire une population plus jeunes et de nouvelles catégories socioprofessionnelles.

A l'inverse, la zone urbaine de par son offre importante de logements sociaux, tend plutôt à attirer une population cumulant des difficultés socio-économiques.

Contrat de ville 2015 | 2020

8

¹ L'indice de jeunesse est le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. Si l'indice est sup. à 1, la population de moins de 20 ans est supérieure à la population de + de 60 ans.

Un projet de territoire intercommunal en cours d'élaboration et à articuler avec les projets et contrats existants

La 3CS est une intercommunalité récente qui vient de fêter son premier anniversaire. Le projet de territoire, qui constituera une véritable feuille de route, est en cours d'élaboration par les élus communautaires. Néanmoins des axes directeurs se dessinent autour de différents contrats-cadre (OPAH, SCOT, CLS, CEJ) qui favoriseront le développement d'une politique territoriale :

- renforcer l'attractivité du bassin de vie et fixer de manière durable les nouveaux arrivants,
- mener une politique volontariste en matière de développement économique et de soutien de l'emploi dans tous les secteurs d'activité,
- maintenir voire renforcer un haut niveau de services à la population,
- agir contre la fragilisation et la précarisation d'une partie de la population.

OPAH : une intercommunalité volontariste en matière d'habitat

La 3CS a engagé une action volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite pour une durée de trois ans est un dispositif mis en place en partenariat entre la Communauté de Communes, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et de rénovation grâce à une aide financière et une assistance administrative et technique. Cette assistance porte sur l'analyse du bâtiment, l'étude thermique, la définition du programme de travaux, l'étude financière et fiscale, l'estimation et la constitution des demandes de financement et le suivi du paiement des subventions. Cette opération aura également pour effet de provoquer des retombées de mises en chantiers pour les professionnels du bâtiment du territoire.

Les 33 communes membres de la 3CS sont concernées par cette opération. Des subventions sont proposées aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs de logements (loués ou vacants) selon la nature des travaux envisagés.

L'opération vise à aider à l'amélioration de 207 logements en 3 ans. Les projets de rénovation qui seront aidés concernent principalement :

- les travaux visant à effectuer des économies d'énergie,
- les travaux favorisant l'adaptation à la vieillesse et au handicap,
- les travaux permettant de remettre en état des logements insalubres ou très dégradés.

Le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais : un document directeur

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais est en cours d'élaboration et sa signature est prévue en 2017. Le SCoT est un document qui va permettre de définir à l'horizon de 20 ans le projet d'un territoire en matière d'environnement, d'habitat, d'économie et de déplacements. Le périmètre s'applique sur 70 communes du Nord du département du Tarn, réparties en 3 communautés de communes : le Carmausin-Ségala, VAL 81 et la 4C (Cordais et Causse).

Un contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS), prévu par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST), est en cours d'élaboration sur le territoire entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de communes. En effet, la 3CS a souhaité s'engager dans une politique volontariste en matière de santé. Un état des lieux a permis de définir deux priorités de santé :

- Promouvoir les comportements favorables à une bonne santé auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes
- Préserver l'autonomie de la personne âgée et favoriser un parcours de soin coordonné.

Le CLS sera signé courant 2015.

Le nouveau Contrat de Plan Etat-Région

Le dernier Contrat de Plan Etat-Région (CPER) a été signé pour la période 2015-2020. Il vise le renforcement de la compétitivité et le développement d'une économie durable au service de l'emploi et de l'égalité des territoires.

Pour la région Midi-Pyrénées, plusieurs priorités ont été fixées : mobilité, enseignement supérieur et recherche, transition écologique, très haut débit, innovation et emploi.

Par ailleurs, le CPER comprend un volet territorial qui dit assurer la déclinaison et la mise en cohérence des actions engagées au titre des thématiques précitées sur les territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux spécifiques, dont les quartiers politique de la ville.

Présentation de la commune de Carmaux

Carmaux, située au cœur de l'intercommunalité, est une ville de 9 933 habitants (INSEE 2012). Elle est marquée par son histoire autour de deux éléments : le charbon et le verre. L'exploitation de la mine et la verrerie ont façonné la ville qui a été pendant une longue période le lieu de luttes ouvrières, syndicales et politiques.

Carmaux, un pôle commercial et de services¹

La ville de Carmaux bénéficie d'une situation géographique à la rencontre de trois paysages (la plaine du Cérou, l'Aveyron et le sud du Tarn) dans une zone de collines. C'est une ville à la campagne avec une qualité de vie appréciable.

Proche d'Albi, le prix du foncier y est plus attractif et Carmaux offre des espaces publics de qualité et de nombreux espaces verts. Outre son environnement, elle dispose de tous les services d'une ville de 15 à 20 000 habitants tant au niveau public que commercial.



Aménagement de l'avenue Jean Jaurès (Crédit Photo : Mairie de Carmaux)

Engagée depuis 2012 dans une opération d'aménagement de l'espace urbain destinée à renforcer l'attractivité du centre-ville, Carmaux a également créé une gare multimodale qui organise la convergence et l'échange sans rupture entre plusieurs types de transports collectifs et individuels où seront interconnectés divers modes de transports : train, bus, voitures, covoiturage et modes doux (deux roues et cheminements piétons).

Contrat de ville 2015 | 2020

¹ Sources : Diagnostic développement durable – Mairie de Carmaux – 2011, site internet de la Mairie de Carmaux, Projet d'Opération Collective Territoriale du « Grand Carmausin »



Gare multimodale de Carmaux (Crédit Photo : Mairie de Carmaux)

Une population vieillissante

En 40 ans, la population de Carmaux a diminué de près d'un tiers de ses habitants. Cette forte diminution tend à se stabiliser ces dernières années. Avec près de 10 000 habitants, Carmaux est aujourd'hui la sixième commune du Tarn en matière de population.

La part des plus de 60 ans est très importante : en 2011, 37% de la population a plus de 60 ans. Les perspectives démographiques envisagées pour Carmaux dépendent de plusieurs paramètres : le vieillissement de la population et les migrations qui dépendent eux-mêmes de l'attractivité de la ville, de la poussée urbaine d'Albi et du développement économique.

Présentation du quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie »

Un nouveau périmètre d'intervention de la politique de la ville

La nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, basée sur le critère unique du revenu médian par habitant, a déterminé un nouveau périmètre, nommé Quartier Politique de la Ville (QPV), pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Sur la base de ce critère, L'Etat retient désormais comme zone prioritaire, le quartier « Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie » localisé sur la ville de Carmaux. Au total, 1860 habitants résident dans cette zone, soit environ 18% de la population de cette commune. Le quartier politique de la ville est situé à proximité immédiate du centre-ville et l'entoure dans sa partie nord (cf. carte page suivante). Cette situation permet une accessibilité aisée à un grand nombre d'équipements et de services : établissements scolaires, stade, centre culturel, antenne de la CPAM, Pôle emploi, polyclinique, cabinets infirmiers, etc.

La zone politique de la ville est étendue et composée de plusieurs quartiers (Rajol, Gourgatieu, Gare, Cérou, Verrerie, Bouloc, Stendhal, Pignarous) qui ont des identités propres.



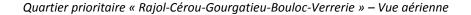
Cité Gourgatieu - Quartier Verrerie - Cité Rajol - Cité Verrerie¹

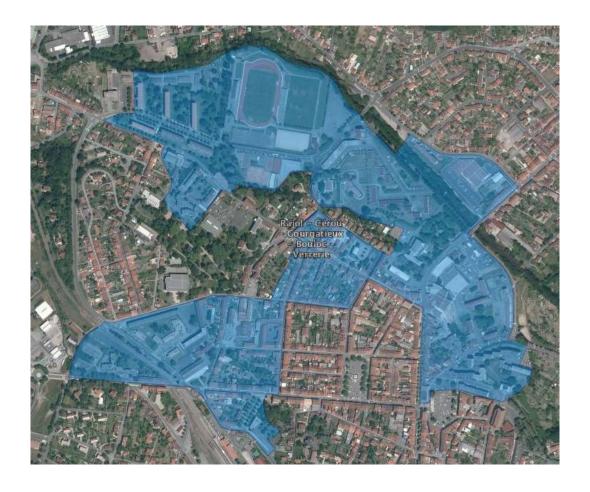
Contrat de ville 2015 | 2020

¹Crédits photos : service communication de la 3CS

La zone prioritaire est composée en très grande majorité d'habitat social (environ 85%), géré par deux bailleurs sociaux, Néolia et Tarn Habitat.

A l'image de la ville, sur le QPV, on retrouve une forte proportion de personnes âgées, d'autant plus, qu'une partie du parc social Néolia est occupée par les ayants droits des mines (composé de retraités répartis sur 103 logements, dont la moyenne d'âge est de 81 ans¹).





¹ Données Néolia – avril 2015

Zor	ne Politique	e Ville « Raj	ol-Cérou-Go	ourgatieu-Bo	uloc-Verrer	ie »
	Données synthétiques du quartier ¹					
indicateurs	IRIS Centre ville	IRIS Verrerie- Cérou	ZUS Cambous- Cérou- Verrerie	QPV« Rajol- Cérou- Gourgatieu- Bouloc- Verrerie »	Carmaux	3CS
Population totale (insee, 2010)	2550	1543	1407	1860	10116	29663
Part des femmes (insee, 2011)	56%	54%	NC	NC	54%	52%
Part des hommes (insee, 2011)	44%	46%	NC	NC	46%	48%
Nombre d'enfants de 0 à 14 ans (insee, 2010)	325	165	NC	NC	1343	4330
Part des moins de 30 ans (insee, 2011)	27.9%	32.5%	NC	NC	27.4%	27.5%
Part des plus de 60 ans (insee, 2011)	36.9%	33.5%	NC	NC	36.6%	34.3%
Revenu médian par UC du périmètre QPV(insee, 2010)	13 815€	12 292€	11 441 €	10 600€	15 527 €	16 592€
Part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales (CAF, 2013)	35.5%	38.1%	NC	NC	30.1%	NC
Part des ménages composés d'une seule personne (insee, 2010)	52.8%	50.8%	NC	NC	40.7%	32.8%
Taux de familles monoparentales (insee, 2010)	18.6%	28.1%	NC	NC	14.1%	12%
Pourcentage de locataire dans le logement social (insee, 2010)	NC	NC	82%	NC	58%	8.5%
Part des non diplômés (insee, 2010)	27.0%	31.8%	NC	NC	23.6%	19.8%
Part d'ouvriers et d'employés dans la population active (insee, 2011)	NC	NC	NC	NC	64.6%	58.6%
Taux de chômage des hommes (au sens du recensement – insee, 2010)	23.8%	25.7%	NC	NC	17.1%	13%
Taux de chômage des femmes (au sens du recensement – insee, 2010)	18.8%	33.4%	NC	NC	18.4%	12.4%
Nombre de demandeurs d'emploi (<i>cat. A,B,C – 4^e</i> <i>trimestre 2014, Pôle Emploi</i>)	NC	NC	212	NC	987	NC
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans(cat. A,B,C – 4 ^e trimestre 2014, Pôle Emploi)	NC	NC	NC	NC	208	NC

NC : Données non communiquées

S

¹ Nota : Au moment de la rédaction du contrat de ville, l'INSEE n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des données à l'échelle de la nouvelle zone prioritaire. Les données fournies concernent l'ancien périmètre ZUS et non du périmètre actuel. Le QPV(Quartier Politique Ville) est composé à 25% du périmètre IRIS centre ville, à 70% de l'IRIS Verrerie Cérou et à 5% d'un IRIS tiers.

Présentation des territoires en veille active : Blaye-les-Mines et Saint-Benoît-de-Carmaux

Il est précisé à l'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine que les quartiers relevant d'un zonage de la politique de la ville mais ne présentant pas les caractéristiques revenu/densité d'un quartier prioritaire pourront faire l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur le Carmausin-Ségala, les communes de Blaye les Mines et de St Benoît de Carmaux sont en « territoire de veille active » et sont signataires du Contrat de Ville. Ce sont d'anciennes zones prioritaires qui méritent toujours une attention particulière. Ces communes bénéficieront des crédits et de l'ingénierie de droit commun. Elles feront l'objet d'une observation statistique assurée par l'intercommunalité.

Ce dispositif de veille a pour objectif de :

- surveiller l'évolution de la situation sociale de ces communes et d'être vigilants quant à une éventuelle dégradation,
- mieux mobiliser les moyens de droit commun déployés au bénéfice de ces quartiers si la situation le nécessite.

Territoires en veille active : Blaye les Mines et Saint Benoît de Carmaux – Vue aérienne



>La commune de Blaye-les-Mines

Blaye-les-Mines est située au sein du pôle urbain de la Communauté de communes, au sud-ouest de Carmaux et sur l'axe routier reliant Carmaux à Albi.

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune totalisait 3 049 habitants, effectif qui n'a cessé de diminuer depuis les années soixante mais qui tend à se stabiliser depuis quelques années. Un tiers des habitants est âgé de plus de 60 ans et la population active est composée en majorité d'ouvriers et d'employés.

Selon la CAF, 473 enfants de 0 à 17 ans résident sur la communes en 2012 et un quart des enfants de 0 à 12 ans vivent dans une famille monoparentale, proportion supérieure à celle du département.

Il existe de nombreuses associations sportives et culturelles sur la commune mais peu d'équipements sportifs directement accessibles, ce qui rend obligatoire les déplacements.

Territoire Veille active « Blaye les Mines » – Données synthétiques	
Population totale (insee, 2011)	3049
Part des femmes (insee, 2011)	52.6%
Part des hommes (insee, 2011)	47.4%
Nombre d'enfants de 0 à 17 ans (CAF, 2012)	473
Part des moins de 30 ans (insee, 2011)	30.0%
Part des plus de 60 ans (insee, 2011)	33.5%
Part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales (CAF, 2013)	29.5%
Revenu médian par UC (insee, 2011)	15 559€
Part des ménages composés d'une seule personne	37.7%
Taux d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans une famille monoparentale (CAF, 2012)	22%
Part d'ouvriers et d'employés dans la population active (insee, 2011)	69.6%
Taux de chômage des hommes(au sens du recensment – insee, 2011)	18.5%
Taux de chômage des femmes(au sens du recensment – insee, 2011)	19.5%
Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A,B,C – 4 ^e trimestre 2014, Pôle Emploi)	282
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans(cat. A,B,C – 4 ^e trimestre 2014, Pôle Emploi)	56

>La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux

Située à l'ouest de Carmaux, la commune de Saint Benoît de Carmaux fait partie du pôle urbain de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et se situé dans l'ancien bassin minier carmausin

Au dernier recensement, la commune totalisait 2 169 habitants. Les caractéristiques de la population sont identiques à la commune de Blaye les Mines : un nombre d'habitant qui a fortement diminué depuis les dernières décennies, une part de personnes âgées importante, des actifs appartenant majoritairement aux catégories ouvriers et employés.

Les équipements et services sont concentrées dans le centre-ville (équipements sportifs et culturels, mairie, commerces de proximité, bibliothèque, pôle culturel Fontgrande) ce qui facilite l'accessibilité.

Territoire Veille active « Saint Benoît de Carmaux » – Données synthétiqu	ıes
Population (insee, 2011)	2169
Part des femmes (insee, 2011)	52.3%
Part des hommes (insee, 2011)	47.6%
Nombre d'enfants de 0 à 17 ans (CAF, 2012)	374
Part des moins de 30 ans (insee, 2011)	27.4%
Part des plus de 60 ans (insee, 2011)	35.4%
Part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50 % de	23.6%
prestations sociales (CAF, 2013)	
Revenu médian par UC (insee, 2011)	15 484€
Part des ménages composés d'une seule personne	34%
Taux d'enfants de 0 à 12 ans vivant dans une famille monoparentale (CAF, 2012)	28%
Part d'ouvriers et d'employés dans la population active (insee, 2011)	65.8%
Taux de chômage des hommes(au sens du recensment – insee, 2011)	13.3%
Taux de chômage des femmes(au sens du recensment – insee, 2011)	12.0%
Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A,B,C – 4 ^e trimestre 2014, Pôle Emploi)	199
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (cat. A,B,C – 4 ^e trimestre 2014, Pôle Emploi)	39

Le quartier vécu

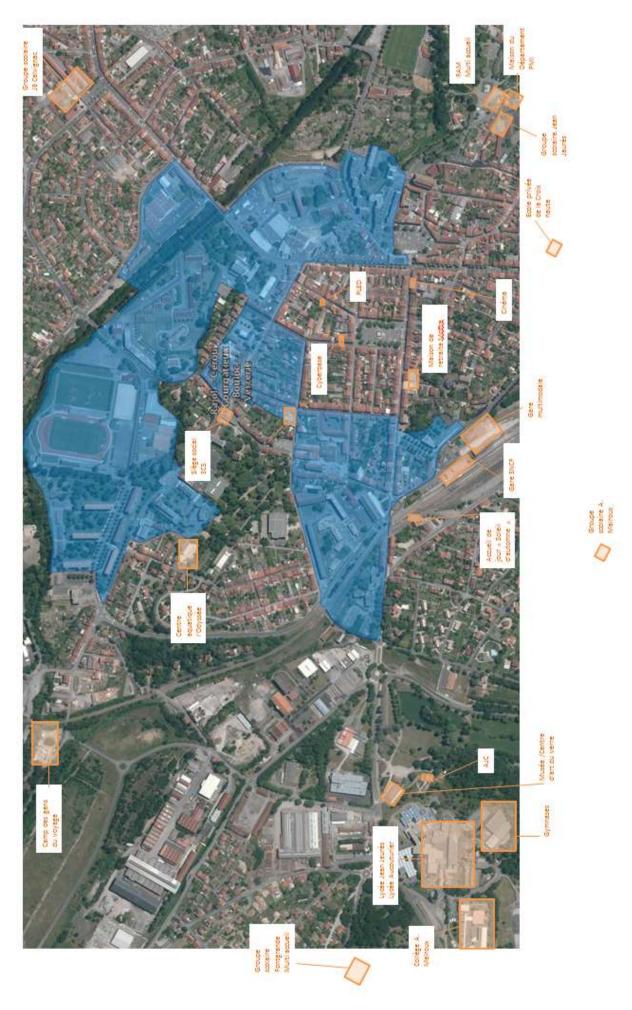
La méthode de définition des quartiers politique de la ville repose sur une analyse du revenu médian des populations afin de concentrer les moyens sur des zones fines concentrant les populations précarisées.

Au-delà de ces périmètres statistiques, l'action de la Politique de la Ville porte sur un ensemble urbain et social cohérent prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie des habitants, c'est le quartier vécu.

Ce dernier correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent : établissements scolaires, services publics, équipements sportifs ou culturels, zones d'activités et d'emploi, réseaux de transport, ...

Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pour les quartiers réglementaires pourront également bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier vécu.

La carte ci-après localise l'ensemble des équipements sur le vécu



L'état des lieux de la politique de la ville sur le Carmausin

Une implication politique forte en faveur des quartiers

Le territoire du carmausin s'est saisi dès 1994 de la politique publique de la Ville via la signature du premier contrat de ville pour une durée de 6 ans.

Dès janvier 1996, un premier chargé de mission Habitat/Gérontologie était recruté et chargé du bureau de l'Habitat. En 1999, un PLH intercommunal voyait le jour et la signature du premier Contrat Educatif Local eut lieu l'année suivante.

En 2000, un deuxième contrat de ville est signé jusqu'en 2006. En 2002, le PLED (Pôle Local Emploi Développement) est ouvert et l'année suivante un chargé de mission PLIE est recruté En 2003, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est créé (CISPD).

En 2004, l'Atelier Santé Ville voit le jour et est animé au quotidien par un chargé de mission santé. Deux ans plus tard, c'est le programme de Réussite Educative qui est mis en œuvre sur le territoire.

En 2007, le territoire a poursuivi son implication dans le champ de la politique de la ville en signant un CUCS qui durera jusqu'en décembre 2014.

>>Zoom sur l'atelier Santé Ville (ASV)

En janvier 2003 un diagnostic santé a été réalisé sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Carmausin. Un an plus tard, l'Atelier Santé ville est acté en mai 2004 et un chargé de mission est embauché en octobre 2004. L'ASV s'est structuré en groupes de de travail (mal être des adolescents, parentalité, prévention, publics en difficultés, démographie médicale), mobilisant un grand nombre d'acteurs locaux. Ce dispositif a permis de renforcer le partenariat entre les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs, de partager les difficultés, de chercher ensemble des solutions et élaborer des actions communes dans le champ de la santé ((ex : le lieu d'accueil enfant-parent, activités pré-natales, centre de planification et d'éducation familiale, etc.). Suite au retrait des financements publics, l'ASV a cessé en 2010.

>>Zoom sur le Programme de Réussite Educative (PRE)

L'organisation et le fonctionnement de la Plateforme de réussite éducative (PFRE) ont été initiés dans le cadre de la cellule de veille éducative et sociale en 2005. Les différents acteurs de cette instance (3C, Conseil Départemental, Police nationale, Education nationale...) se sont saisis des possibilités d'actions du PRE afin de répondre aux besoins socio-éducatifs du territoire.

La PFRE a vu le jour en 2006 dans le cadre du Contrat de Ville et son périmètre d'action s'étend sur 3 communes : Carmaux, Blaye-les-Mines et Saint-Benoît-de-Carmaux.

Depuis sa création, le nombre de bénéficiaires a progressé chaque année (2006 : 59 enfants accompagnés – 2013 : 172 enfants accompagnés).

En 2012, la préfecture a piloté un groupe de travail sur la démarche qualitative afin de valoriser les 5 PRE du Tarn et de sanctuariser la dotation départementale. Puis, en 2013, une grille de lecture partagée a permis aux coordonnateurs d'évaluer leur dispositif à partir d'une vision partagée.

Aujourd'hui, une réflexion départementale s'est engagée sur une répartition équitable de la dotation, en ajustant les crédits alloués aux PRE existants à cette date et à créer, et en intégrant une dégressivité pour les quartiers en veille active.

>>Zoom sur les actions développées dans le cadre du CUCS

Principal outil de la Politique de la Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) a permis de soutenir les porteurs de projets en faveur des populations des quartiers prioritaires.

Chaque année, un appel à projets, communiqué largement, fixe les priorités d'actions pour les quartiers sur 5 thématiques : la réussite éducative, l'habitat-cadre de vie, la prévention de la délinquance et la citoyenneté, la santé et l'emploi.

Au total, une quarantaine d'actions sont financées dans le cadre de la politique de la ville, portées par une vingtaine d'acteurs.

>>Zoom sur le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) a été créé en 2003 et s'étend sur 5 communes : Blaye les Mines, Carmaux, Le Garric, Rosières et Saint Benoît de Carmaux.

Les instances opérationnelles du CISPD, comme la cellule de veille et les groupes de travail, permettent aux partenaires locaux (acteurs sociaux-éducatifs, forces de Police, Justice) de se réunir pour réfléchir et agir autour des situations individuelles et des phénomènes de délinquance. Depuis 10 ans, une véritable dynamique de travail partenarial est en place sur le territoire et se réunit au besoin.

>>Zoom sur Parcours Emploi (ex PLIE)

Le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi) est un dispositif permettant d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi vers une insertion professionnelle.

Cet accompagnement se traduit par des entretiens individuels et renforcés menés par des personnes qualifiées dans le champ de l'insertion.

Les prescripteurs sont Pôle Emploi, la Mission locale, la Maison du Département de carmaux, Cap'emploi.

Le PLIE avait également pour rôle d'animer le développement territorial en terme d'insertion professionnelle en organisant le partenariat local des acteurs de l'emploi.

Depuis 2015, le dispositif Parcours Emploi a remplacé le PLIE tout en gardant les mêmes missions et objectifs.



Partie 2 LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le pilier Emploi et Développement économique

Le pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

Le pilier Cohésion sociale

Diagnostic de territoire

La communauté de Communes Carmausin-Ségala, s'est engagée dans une démarche participative avec la mise en place d'un diagnostic partagé avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire pour l'élaboration du contrat de ville 2014/2020 avec les objectifs suivants :

- Qualifier les enjeux et identifier les priorités d'action sur le périmètre de la zone prioritaire et les territoires en veille active,
- Mobiliser les partenaires institutionnels, les associations, les habitants dans la réalisation d'un diagnostic partagé,
- Engager les partenaires institutionnels sur les moyens matériels et sur les crédits de droit commun et spécifiques.

Pour mener à bien cette mission, l'intercommunalité a fait le choix de se doter d'une gouvernance spécifique et de s'organiser autour d'une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux. Cinq groupes de travail thématiques se sont réunis 2 à 3 fois tout au long du premier trimestre 2015. Ces temps de rencontre ont permis aux acteurs de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire sur la base des constats partagés pour in fine aboutir à un diagnostic partagé, à la définition d'enjeux et de pistes d'actions à poursuivre et à engager, en s'appuyant sur les 3 piliers constitutifs du contrat de ville :



Emploi - Développement économique



Habitat – Cadre de vie



Santé - Accès aux soins

Réussite éducative

Prévention de la délinquance

Citoyenneté

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Emploi – Développement économique

Thématique

EMPLOI-DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE

Fortement impacté par les fermetures successives des mines à partir des années 60, le Carmausin-Ségala a connu un déclin économique important, véhiculant une image négative. Le territoire semble aujourd'hui en bonne voie pour réussir sa reconversion : son activité économique tend désormais à se stabiliser, passant en plusieurs décennies d'une économie industrielle à une économie plus tertiaire.

L'activité économique sur le territoire intercommunal : un tissu économique territorial hétérogène¹

Comme l'ensemble du département, le Carmausin dispose d'un tissu économique varié mais ne possède pas réellement d'activité phare qui pourrait favoriser l'attraction d'entreprises spécifiques. L'activité économique est inégalement répartie sur le territoire : Carmaux, ville centre, concentre 41% des établissements. Le tissu économique du Carmausin est essentiellement constitué de petites, voire très petites entreprises.

Au 31 décembre 2013, l'intercommunalité (33 communes) compte 755 établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (34% services, 31% commerces, 22% industrie, 13% construction), représentant près de 2600 salariés.

L'emploi a connu une évolution séquencée et les tendances sont totalement différentes selon le repère temps étudié. Ainsi, en 2006, 200 emplois supplémentaires avaient été créés par rapport à l'année précédente. Globalement, sur les 5 dernières années, le carmausin a perdu de ses effectifs alors que l'emploi tarnais progressait. La situation économique tendue rend les tendances encore très incertaines.

De l'emploi industriel vers plus d'emploi tertiaire 2

Sur le territoire intercommunal, l'industrie continue sa chute, perdant plus d'emplois sur les dernières années. Il ne pèse plus « que » un cinquième des établissements inscrits au entreprises mais encore près d'un tiers des effectifs salariés. L'emploi masculin y est fortement représenté (Données Registre du Commerce et des Sociétés –RCS- au 1^{er} janvier 2014).

-

¹ Sources : Dossier territorial de l'observatoire économique Midi Pyrénées – CCI, juin 2014, Document Projet Opération Collective Territoriale du « Grand Carmausin » - ACSE

²Source : Document Projet d'Opération Collective Territoriale du « Grand Carmausin »-2012, Observatoire économique Midi Pyrénées – CCI/URSAFF – 2013)

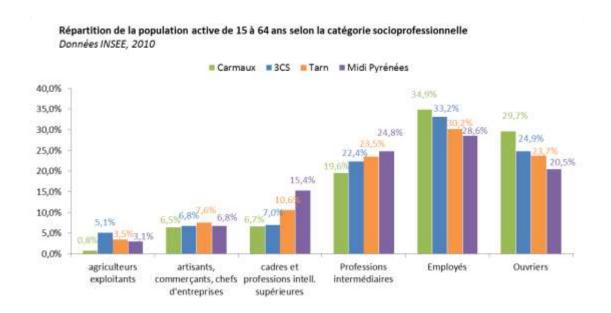
Avec 34% des établissements et 35% de l'emploi salarié, les services occupent une place importante dans l'économie du Carmausin-Ségala. Le secteur « santé humaine et action sociale » est fortement représenté, avec une activité très féminisée. La concentration des équipements sur la commune de Carmaux lui confère un rôle de pôle commercial et de services qui sont pourvoyeurs d'emplois.

Le commerce qui représente près d'un tiers des établissements locaux (31.5%) connait quelques difficultés puisqu'il perd encore régulièrement des salariés (21.5% des effectifs salariés).

Le secteur de la construction représente 13.5% des établissements et 10.5% des effectifs. Ce secteur est en progression ces dernières années à la faveur d'une conjoncture de construction favorable que connaît le territoire tout comme l'ensemble du département.

Une population active composée d'ouvriers et d'employés

Selon l'INSEE, en 2010 sur la commune de Carmaux, les catégories les plus représentées dans la population active sont les «employés» et les « ouvriers », comme dans le département du Tarn. Comparativement aux moyennes départementale et régionale, on peut noter une sous-représentation des cadres et une sur-représentation des catégories agriculteurs, employés, ouvriers, ce qui est lié à l'activité économique du territoire.



Une hausse du nombre de demandeurs d'emplois¹

A la fin de l'année 2014, sur la commune de Carmaux, on recense 984 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C² et leur nombre a progressé de 7.1% en un an (ou de +9.9% toutes catégories confondus). Au troisième trimestre 2014, le taux de chômage atteint 12.2%, taux supérieur aux taux départemental, régional et national.

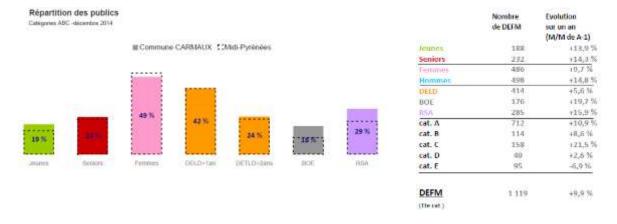
Taux de chômage au 3^e trimestre 2014 – Pôle emploi

Carmaux	Bassin Albi- Carmaux	Tarn	Midi Pyrénées	France
12,2%	10,8%	11,1%	10,3%	9,9%

Le profil des demandeurs d'emplois sur Carmaux³

Le chômage des jeunes, des seniors et des hommes est plus marqué sur Carmaux en comparaison avec les tendances régionales.

Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin décembre 2014



 $^{^1}$ Source : « La demande d'emploi sur le bassin Albi-Carmaux – statistiques et indicateurs » – Pôle emploi, Février 2015

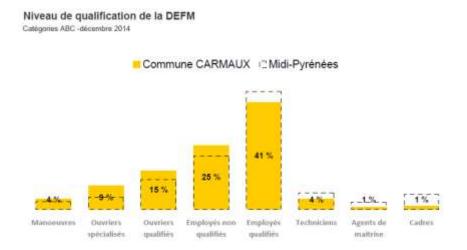
Cat A = demandeurs d'emploi en recherche active, disponibles et sans emploi, Cat B = demandeurs d'emploi en recherche active, disponibles et ayant exercé une activité réduite courte (≤78h au cours du mois), Cat C = demandeurs d'emploi en recherche active, disponibles et ayant exercé, CAT. D = Demandeurs d'emploi en stage, d'une formation... et sans emploi, CAT. E = Demandeurs d'emploi déjà en emploi (bénéficiaires de contrats aidés...) et recherchant un autre emploi,

Jeunes : demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, Seniors : demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, DELD : demandeurs d'emploi de longue durée (inscription > 1 an), DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée (inscription > 2 ans), BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi (Travailleurs Handicapés et autres obligations), RSA : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

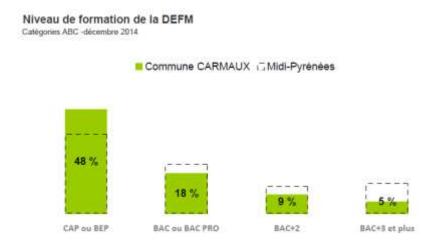
² Définition des catégories de la demande d'emploi :

³ Source : « La demande d'emploi sur la commune de Carmaux – Statistiques et indicateurs » – Pôle emploi, Décembre 2014

Concernant le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, ces derniers appartiennent majoritairement aux catégories « ouvriers » et « employés ». Les catégories « professions intermédiaires » et « cadres » sont très peu représentées, ce qui correspond au profil de la population active de la commune.



Si l'on s'intéresse au niveau de formation des demandeurs d'emploi à Carmaux, on note une population avec un faible niveau d'études avec notamment une sur-représentation des personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac. Cette tendance se retrouve sur l'ensemble de la population active de la commune. En effet, si l'on compare le niveau de diplôme des carmausins à celui du Tarn et de la région, on constate une sur-représentation des diplômés ayant un niveau inférieur au bac et une sous-représentation des personnes ayant le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur (source : INSEE, 2011).



Les freins à l'emploi identifiés

Les acteurs de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle ont identifiés différents freins à l'emploi concernant la population carmausine.

>>La mobilité

De nombreux dispositifs et aides financières existent sur le territoire et le département pour permettre à des personnes en situation de précarité de se déplacer, de passer leur permis de conduire ou de pouvoir acheter un véhicule à bas prix. La problématique rencontrée sur notre territoire réside plutôt dans la mobilité socio-cognitive. En effet, il s'avère nécessaire pour une certaine partie de la population de les accompagner pour travailler sur la peur, le changement de repères pour in fine accepter le déplacement. Ce constat est plus accentué sur le public senior et féminin.

Les ressources des ménages sont aussi un frein à la mobilité, car posséder un véhicule entraîne nécessairement des frais (carburant, assurance, réparation). Le maintien dans la mobilité est donc un véritable enjeu.

>>Les savoirs de base

Les dispositifs de formation existent, même s'ils ne se situent pas sur le territoire, et les acteurs de l'emploi y ont recours. Malheureusement, l'accès à ces formations nécessite un minimum de savoirs de base, notamment linguistiques. Or, l'absence de formation sur les savoirs de base est largement constatée alors que les besoins sont importants. Par ailleurs, ce champ doit être investi de façon transversale avec les autres thématiques et publics de la politique de la ville, notamment de la réussite éducative.

>>L'image et l'estime de soi

Il existe sur notre territoire une vraie problématique autour de l'estime de soi : avant toute formation professionnelle, il est important de travailler sur la confiance en soi, sur l'image de soi, sur les relations aux autres afin d'envisager un parcours professionnel. La motivation de l'individu passe également par l'estime de soi. L'ensemble des acteurs convient qu'il s'agit d'une problématique actuelle, nécessaire et à dynamiser mais à laquelle il faut également accorder du temps.

>>La santé

Différentes problématiques de santé ont été mises en avant comme freins à l'emploi : la santé mentale et les souffrances psychosociales ont été largement évoquées mais également les problèmes autour de l'hygiène de vie et des addictions. Les questions de santé évoquées apparaissent comme difficiles à solutionner pour plusieurs raisons :

- la santé n'est pas la priorité des personnes en recherche d'emploi,
- le manque d'outils et de conseil des acteurs de l'emploi pour accompagner les personnes sur du long terme,
- l'orientation vers des structures adaptées aux problématiques de santé se fait mais il n'existe pas forcément d'adhésion du public, ou du moins une première démarche mais pas de suivi sur la durée,
- les difficultés d'accès aux soins du public jeune (manque de ressources, pas la préoccupation immédiate, manque d'information).

Orientations stratégiques

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>>Renforcer la maîtrise des savoirs de base

- > Objectif 1.1 Développer des actions de remise à niveau
- > Objectif 1.2 Soutenir les actions linguistiques

>>Soutenir la mobilité

- > Objectif 1.3 Favoriser la mobilité sociocognitive
- > Objectif 1.4Favoriser l'accès et le maintien dans la mobilité

>>Agir sur les freins liés à la santé physique et psychique

- > Objectif 1.5 Favoriser la réassurance et la motivation des individus
- > Objectif 1.6 Accompagner les personnes en souffrances psychosociales
- > *Objectif* 1.7 Permettre aux professionnels de mieux accompagner les personnes présentant des conduites addictives

> Orientation 2 : Le développement économique en faveur du quartier

- > Objectif 2.1 Soutenir et accompagner la création et la reprise d'entreprise
- > Objectif 2.2 Favoriser le développement des expériences de mises en situation professionnelle au profit des quartiers et de leurs habitants

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Renforcer la maîtrise des savoirs de base

Objectif 1.1

Développer des actions de remise à niveau

La non maîtrise des savoirs de base est un frein à une insertion sociale et professionnelle durable ou est une des causes de non maintien dans l'emploi lorsque les techniques et les modes d'organisation du travail évoluent.

>Public visé

Habitants QPV en parcours d'insertion professionnelle

>Droit commun mobilisable

Dispositif « Compétences Clés »

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Région Maison du Département Mairie de Carmaux Pôle emploi Mission locale Cap emploi Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

> Constats

Sur le territoire, l'ensemble des acteurs pointent des besoins importants sur les savoirs de bases : lire, écrire, compter, comprendre, exprimer des messages simples sont des compétences minimales pour pouvoir vivre, accéder à une formation et travailler de manière autonome.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de mettre en œuvre des actions sur le territoire permettant aux personnes d'acquérir ou de réacquérir les savoirs de base.

Ex : Mettre en place des actions de formation permettant l'acquisition de l'expression écrite et orale, le calcul, le repère dans le temps, la gestion de la vie quotidienne...

>Indicateurs

Nombre d'actions de formation mises en place Nombre de personnes touchées par les actions Evolution de la maîtrise des compétences clés

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Renforcer la maîtrise des savoirs de base

Objectif 1.2

Soutenir les actions linguistiques

La non maîtrise de la langue française, orale et/ou écrite, est un frein à une insertion sociale et professionnelle durable ou est une des causes de non maintien dans l'emploi.

>Public visé

Habitants QPV en parcours d'insertion professionnelle

>Droit commun mobilisable

Département (PDI) Pôle Emploi

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Région Maison du Département Pôle Emploi Mission locale Cap Emploi Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Sur le territoire, l'ensemble des acteurs constatent qu'une part de la population ne maîtrise pas la langue française, ce qui constitue un frein à leur insertion professionnelle mais aussi plus généralement à la constitution du lien social et à l'intégration dans son environnement.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de soutenir et développer des actions permettant une amélioration des compétences langagières, facilitant ainsi l'accès à l'emploi ainsi que la constitution du lien social, et plus généralement les compétences parentales notamment pour ce qui concerne le suivi de la scolarité des enfants

Les actions devront pouvoir répondre à la diversité des besoins repérés : illettrisme, alphabétisation, FLE,...

Ex : Poursuivre l'action « communication & citoyenneté »

Ex : Développer des actions répondant aux différents besoins

>Indicateurs

Nombre d'actions nouvelles développées pour répondre aux besoins Nombre de bénéficiaires

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Soutenir la mobilité

Les difficultés de mobilité sont un frein majeur pour l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi il convient d'agir sur les freins liés à l'autonomie, l'accès et au maintien dans la mobilité

Objectif 1.3

Favoriser la mobilité socio-cognitive

Objectif 1.4

Favoriser l'accès et le maintien dans la mobilité

>Constats

La problématique rencontrée sur notre territoire réside plutôt dans la mobilité socio-cognitive. En effet, il s'avère nécessaire pour une certaine partie de la population d'être accompagnée pour travailler sur la peur, le changement de repères pour in fine accepter le déplacement. Ce constat est plus accentué sur le public senior et féminin.

En parallèle, les ressources des ménages sont un frein à la mobilité, car acheter et entretenir un véhicule entraînent nécessairement des frais (carburant, assurance, réparation).

>Type d'actions attendues

Des actions seront développées pour accompagner les personnes éprouvant des difficultés dans leurs déplacements. Ces actions viseront l'apprentissage et l'autonomie dans les déplacements quotidiens et la facilitation de l'accès et du maintien dans une mobilité durable.

Ex: Réaliser un bilan mobilité

Ex : Mener des actions pour lever les différentes appréhensions liés au déplacement (connaître les différents modes de transports et la notion de déplacement intermodal, la gestion du stress et la gestion du temps lors de ses déplacements, lire une fiche horaire, etc.)

Ex : Permettre la location de véhicules pour les personnes en insertion

Ex : Soutenir les initiatives permettant des réparations à coût modéré

Ex : Réaliser un accompagnement pour la préparation au code

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre

Nombre de bénéficiaires

Modification des comportements des publics cible

Diversité des supports et des actions proposés

>Public visé : Habitant QPV en parcours d'insertion professionnelle

>**Droit commun mobilisable :** Département (PDI), Programme Régional d'Aide à la Mobilité en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires: Maison du Département, Mairie de Carmaux, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Associations, 3CS

>Calendrier de mise en œuvre : 2016/2020

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Agir sur les freins liés à la santé physique et psychique

Objectif 1.5

Favoriser la réassurance et la motivation des individus

La confiance en soi est un facteur clé de retour à l'emploi. Il s'agit donc d'accompagner la personne vers une meilleure estime de soi afin de faciliter l'accès à une activité professionnelle.

>Public visé

Habitants QPV en parcours d'insertion professionnelle

>Droit commun mobilisable

Département (PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Département Pôle emploi Mission locale Cap emploi Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Il existe sur notre territoire une vraie problématique autour de l'estime de soi : avant toute formation professionnelle et/ou retour à l'emploi, il est important de travailler sur la confiance en soi, sur l'image de soi, sur les relations aux autres afin d'envisager un parcours professionnel. La motivation de l'individu passe également par l'estime de soi.

>Type d'actions attendues

Pour permettre à la personne de reprendre confiance en elle et en ses capacités, des actions seront mises en place

Ex : Ateliers individuels et/ou collectifs pour appréhender l'impact de l'image et de l'hygiène corporelle sur la relation à soi-même, aux autres, dans son milieu professionnel

>Indicateurs

Nombre d'ateliers mis en place Nombre de bénéficiaires Modification des comportements des bénéficiaires Diversité des supports proposés

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Agir sur les freins liés à la santé physique et psychique

Objectif 1.6

Accompagner les personnes en souffrances psychosociales

Il s'agit de proposer aux personnes en souffrances psycho-sociales un soutien et un accompagnement afin d'en identifier la cause, la solutionner et ainsi les réinscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

>Public visé

Habitant QPV en parcours d'insertion professionnelle

>Droit commun mobilisable

Département (PDI) 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Maison du Département Mairie de Carmaux Pôle emploi Mission locale Cap emploi Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Les personnes en situation de précarité socio-économique, souvent isolées, n'identifient pas toujours les causes de leur mal-être et n'ont pas nécessairement connaissance des ressources qu'ils peuvent mobiliser en termes d'accompagnement psycho-social.

>Type d'actions attendues

Afin de prévenir et d'accompagner la souffrance psychique liée aux difficultés économiques et sociales, il s'agit renforcer le travail partenarial pour accompagner les personnes et de proposer dans un accompagnement et du soutien sur la problématique rencontrée.

Ex: Mettre en place une action d'écoute spécialisée, animée par un professionnel de l'expertise psycho-sociale

>Indicateurs

Création effective d'une action d'écoute spécialisée Nombre de bénéficiaires

Orientation 1: Le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi

>> Agir sur les freins liés à la santé physique et psychique

Objectif 1.7

Permettre aux professionnels de mieux accompagner les personnes présentant des conduites addictives

Il s'agit de donner aux professionnels étant en situation d'accompagnement individuel (social, éducatif, etc.) les outils pour libérer la parole sur les addictions et orienter les personnes vers une prise en charge adéquate.

>Public visé

>Droit commun mobilisable

MILDECA Département

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS

ANPAA

CAARUD

Fondation Bon Sauveur

(EAID, Clinique St

Salvadou), CPAM

Pôle Emploi

Mission jeunes

Cap Emploi

Associations

3*CS*

>Calendrier de mise en muvre

2016-2020

>Constats

Les problématiques sociales, économiques ou autres sont souvent priorisées au détriment des problématiques addictives par les personnes concernées.

Les professionnels se sentent souvent démunis pour aborder le sujet avec les bénéficiaires par manque d'outils, de ressources.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de renforcer les compétences des acteurs de première ligne pour aborder le sujet avec les personnes et les orienter vers une prise en charge spécialisée si besoin. L'information et la formation des professionnels sont les actions adéquates pour y parvenir.

Ex: Poursuivre la diffusion du guide à l'attention des professionnels nommé « Conduites addictives : comment en parler ? Comment accompagner vers les soins? »

Ex : Poursuivre les réunions du groupe de travail « conduites addictives »

>Indicateurs

Nombre de réunions du groupe de travail

Nombre de professionnels touchés par la diffusion du guide



Orientation 2 : Le développement économique en faveur du quartier

Objectif 2.1

Soutenir et accompagner la création et la reprise d'entreprise

La création d'entreprises est un facteur de vitalité économique (croissance, emploi, innovation, insertion sociale) qui contribue au développement et à l'attractivité d'un territoire et notamment d'un quartier.

>Public visé

Habitants QPV et entrepreneurs extérieurs souhaitant s'installer sur le QPV

>Droit commun mobilisable

DIRECCTE (NACRE)
Pôle Emploi
Département (PDI)
Chambres consulaires
3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

DIRECCTE
Chambres consulaires
Caisse des Dépôts
Pôle Emploi
Associations
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2017-2020

>Constats

Les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise ne maîtrisent pas toujours l'ensemble des démarches à effectuer et les ressources à mobiliser.

Elles ont donc besoin d'un accompagnement spécifique. L'installation des entrepreneurs sur le QPV doit être encouragée.

>Type d'actions attendues

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets extérieurs au quartier ou issus du quartier en vue de leur installation sur le quartier Politique de la ville de Carmaux.

Ex : Organiser des réunions de sensibilisation et d'information sur la création ou la reprise d'entreprise dans le quartier.

Ex : Informer les habitants sur les aides financières mobilisables

Ex: Renforcer le partenariat interinstitutionnel afin de favoriser l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projet

>Indicateurs

Nombre de création et de reprises d'entreprises Nombre d'emplois créés



> Orientation 2 : Le développement économique en faveur du quartier

Objectif 2.2

Favoriser le développement des expériences de mises en situation professionnelle au profit des quartiers et de leurs habitants

Il s'agit d'utiliser les potentialités d'interventions techniques sur les quartiers (marchés publics, chantiers...) pour mettre en situation professionnelle des adultes en insertion.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

Département (PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

3CS

DIRECCTE Pôle Emploi Mission jeunes Cap Emploi Maison du Département Associations d'insertion Facilitateur clauses sociales Bailleurs sociaux

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

La mise en situation professionnelle permet aux adultes en parcours d'insertion de se confronter au monde du travail, ses codes et ses

Les clauses sociales sont, dans ce cadre, un véritable outil d'insertion, tout comme les chantiers d'insertion.

Ces outils peuvent permettre de concilier l'objectif d'insertion professionnelle de la personne et sa participation à l'amélioration du cadre de vie du OPV.

>Type d'actions attendues

Il s'agit d'utiliser les outils de l'insertion professionnelle au service de l'amélioration du cadre de vie du QPV et/ou en faveur de ses habitants

Ex Chantiers d'insertion pour l'entretien des espaces verts sur le parc social

>Indicateurs

Nombre de chantiers réalisés Nombre de marchés clausés Nombre de bénéficiaires

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Renouvellement Urbain – Cadre de vie

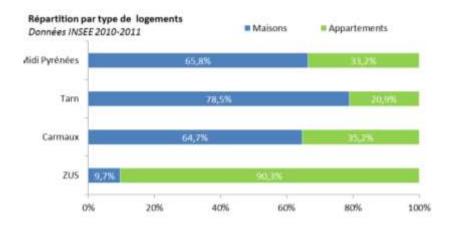


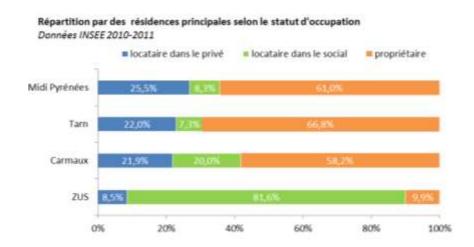
Les caractéristiques de l'habitat sur Carmaux et le quartier prioritaire

Selon l'INSEE, on recense 5792 logements sur la commune de Carmaux en 2011 et près de 85% des logements sont des résidences principales. A noter, la part de logements vacants sur Carmaux est supérieure aux moyennes départementale et régionale.

>>Un quartier prioritaire principalement composé d'habitat social

L'habitat sur Carmaux est composé en majorité de maisons, mais dans une proportion moindre que sur le département. Par contre sur la ZUS « Verrerie-Cérou » (ancien périmètre), les logements sont à 90% de l'habitat collectif et le logement social y est majoritaire (82%). Proportionnellement, il y a moins de propriétaires sur Carmaux par rapport au département et d'autant moins sur le périmètre ZUS.





>>Des logements de petites surfaces construits pendant les Trente Glorieuses sur la ZUS

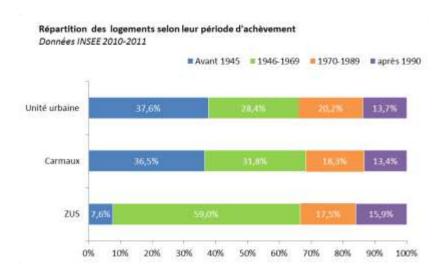
Concernant la taille des logements, on peut noter qu'il y a peu de logements de petite surface (0 à 40 m²) et qu'il y a sur la ville de Carmaux un grand nombre de logements de grande surface (sup. à 80m²) mais peu sur la ZUS.

Surface du logement

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Nombre de logements	790	4 620	7 655
00 à 19m² (%)	0,0	0,3	0,2
20 à 39m² (%)	1,0	2,7	2,2
40 à 59m² (%)	46,8	16,4	12,8
60 à 79m² (%)	35,7	23,2	23,6
80m² et plus (%)	16,5	57,4	61,2

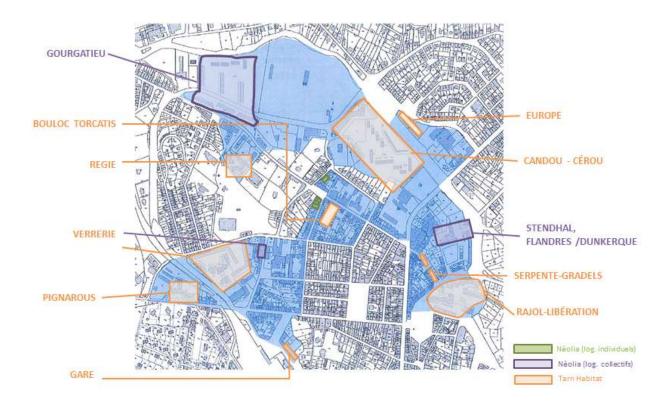
Source: Revenus fiscaux localisés 2010

Les deux tiers du bâti sur la zone « ZUS » ont été construits avant 1970, soit avant les premières règlementations thermiques, ce qui renvoie aux problématiques de précarité énergétique rencontrées aujourd'hui. Les travailleurs sociaux du département et les bailleurs sociaux accompagnent les personnes dans la gestion de leur budget et sur les bonnes pratiques quant à l'utilisation de leur chaudière et/ou de leurs appareils de chauffage.



L'habitat social sur le quartier politique de la ville

La carte ci-après indique la localisation des résidences et des maisons appartenant au parc social dans le quartier prioritaire, en distinguant les deux bailleurs sociaux présents sur Carmaux.



>>Parc social Néolia

Le parc de Néolia sur la ville de Carmaux est composé de deux grandes résidences d'habitat collectif (Gourgatieu et Cambous) et de maisons individuelles pour un total de 288 logements. Le collectif représente 262 logements T3.

Il existe deux types de locataires chez le bailleur social privé : les ayants droits des mines (composé de retraités répartis sur 103 logements, dont la moyenne d'âge est de 81 ans et dont le revenu fiscal moyen est de 9 804 €) et les autres locataires (composé de familles, personnes seules, couples, dont la moyenne d'âge est de 46 ans et dont le revenu fiscal moyen est de 10 329 €)¹.

Dernièrement, l'ensemble du parc a bénéficié d'une réhabilitation tant pour les logements collectifs (livraison en 2011) que pour les logements individuels (livraison en 2012 et 2013). A ce jour, aucun projet sur le quartier prioritaire.

>>Parc social Tarn Habitat

Le bailleur public gère plusieurs résidences d'habitat collectif réparties sur plusieurs secteurs de la ville de Carmaux. Sur le quartier prioritaire, cela représente un total de 642 logements occupés par 1126 personnes (dont 120 ayants-droit des mines). Le parc est composé essentiellement de T2 (17%), de T3 (35%) et de T4 (33%). La moyenne d'âge du « chef de famille » est de 62 ans. La part des retraités est la plus importante

¹ Données avril 2015-agence Néolia de Carmaux

chez le chef de famille (42%) puis vient la catégorie « employés et ouvriers » (15%) et la catégorie « chômeurs (12%)¹.

A ce jour, il n'y a pas de réhabilitation au sens strict du terme . Par contre, en matière d'amélioration de l'habitat, le bailleur public prévoit plusieurs projets sur Carmaux :

- une construction de 36 logements sur le quartier de la Verrerie (2015-2016),
- la démolition de 40 logements sur le quartier de la Verrerie ainsi que celle de la maison de retraite de l'Oustal (80 logements avaient déjà été démolis en 2012 sur ce secteur),
- différents types de travaux sont programmés annuellement (menuiseries, chauffage, isolations intérieure ou extérieurs, cages d'escalier, etc.) et cela concerne environ une centaine de logements par an pour au moins une intervention.

>>L'abattement de la TFPB

L'Union Sociale pour l'Habitat a signé avec l'Etat le 29 avril 2015 un cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV.

Ce cadre prévoit la déclinaison, sur chaque quartier prioritaire, d'une convention signée par les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales (EPCI, mairie) avant fin 2015 et prévoyant les modalités d'utilisation de cet abattement.

Les champs d'application de cet abattement pourront être les suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de services

Il s'agira alors de réaliser un diagnostic des dysfonctionnements des quartiers et de déterminer ensuite un programme d'actions. Il apparaît pertinent d'articuler ces actions avec la gestion urbaine de proximité ou a minima, dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic en marchant.

¹ Données février 2015 - Tarn Habitat

Une OPAH en cours sur le territoire

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 3 ans. L'étude menée par le Pays de l'Albigeois et des Bastides a démontré :

-un parc très ancien avec des nécessités de mises aux normes et des travaux d'amélioration énergétique,

-une forte proportion de logements vacants, la plupart dans un état dégradé,

-un grand nombre de maisons individuelles à étages et une population âgée, des logements à adapter à ces populations.

L'objectif de l'OPAH est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation avec la mise en place d'un dispositif d'incitations financières qui s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Des permanences sont assurées sur le territoire afin d'offrir une aide à la constitution du dossier.

La question des personnes âgées

Au regard du profil de la population carmausine (37% de la population a plus de 60 ans en 2011 – Données INSEE) et le fait qu'une part importante des locataires du parc social soit composée de personnes âgées, il est nécessaire de prendre en compte dans la thématique habitat, le vieillissement de la population. Bien qu'il ne soit pas envisageable d'aménager tout le parc social en faveur des personnes âgées, afin de maintenir une mixité d'âge au sein des résidences, il convient d'examiner de manière prospective les besoins en termes d'aménagement et de services avec l'ensemble des acteurs concernés (santé, social, habitat). De plus, la mobilité résidentielle des personnes avoisinant les 65 ans est un phénomène qui doit être pris en compte par les acteurs. En effet, les personnes vieillissantes souhaitent adapter leur logement mais n'en déménagent plus. C'est donc un véritable enjeu.

Le cadre de vie

Sur le parc Néolia, la quasi totalité des espaces extérieurs du parc social appartiennent à la ville de Carmaux tandis que l'inverse est constaté sur le parc de Tarn Habitat. Dans les deux cas, la coopération entre les bailleurs sociaux et les services de la ville est indispensable et doit être organisée.

Pour certains quartiers, comme le Cérou et Gourgatieu, les espaces sont aménagés et entretenus par les habitants qui s'investissent dans le quartier. D'autres, comme le

quartier Flandres-Dunkerque, se dégradent : se posent alors les problèmes de vivre ensemble, les relations intergénérationnelles et l'arrivée de nouvelles populations.

Le quartier prioritaire se situe à proximité immédiate du centre ville. Aussi, un certain nombre de services et d'équipements entourent le parc social, permettant ainsi aux habitants de se déplacer facilement et répondant ainsi à leurs besoins.

Les questions du lien social et du vivre ensemble interrogées

Les acteurs sociaux et de l'habitat constatent que peu de liens se créent entre les habitants. A titre d'exemple, il n'existe qu'une association d'habitants et la fête des voisins, malgré l'appui et le dynamisme des agences de Néolia et Tarn Habitat, ne « prend » pas sur les quartiers.

Des difficultés à vivre ensemble sont constatées : les relations sont de plus en plus conflictuelles (troubles de voisinage, incivilités) et l'arrivée de nouvelles populations peut parfois engendrer des conflits. L'association de locataires, « les Riverains du Cérou », confirme la difficulté de liens entre les nouveaux arrivants et les anciens : ces derniers ne vont pas à la rencontre des nouveaux et les nouveaux n'adhérent pas aux manifestations proposées par l'association. Cela renvoie aux questions d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants au sein de l'habitat collectif.

On peut noter beaucoup de passages sur la ville de Carmaux et l'arrivée régulière de nouvelles populations. Les acteurs de terrain ont le sentiment que Carmaux est un point d'étape pour de nombreux ménages. On distingue plusieurs typologies de nouveaux arrivants: une population venant du département et en dehors du département et une population étrangère. Dans un quartier où on constate de fortes mobilités résidentielles des ménages, des actions autour de l'accueil des nouveaux arrivants permettraient une première connaissance du quartier indispensable pour s'approprier son cadre de vie.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux sont en lien permanent avec les locataires. Ils sont sollicités pour des réclamations en tout genre dont des demandes de travaux ou de résolutions de conflits avec les voisins en présence parfois de pathologies mentales. Les bailleurs se trouvent de plus en plus confrontés à ces situations pour lesquelles ils n'ont pas toujours de solutions.

L'isolement social existe sur le territoire et ce quel que soit l'âge des individus. Les populations les plus vulnérables sont les individus sans réseau familial et amical (parent isolé par exemple) et les personnes âgées. Dans le logement social, le gardien permet d'identifier les personnes âgées, seules, en détresse. Mais il est souvent difficile d'agir et de trouver une solution lorsque la situation se dégrade.



- >> Améliorer l'habitat
- > Objectif 1.1 Poursuivre la réhabilitation des logements privés avec les propriétaires
- > Objectif 1.2 Poursuivre les travaux d'amélioration du parc social
- >> S'approprier son logement et son quartier
- > Objectif 1.3 Sensibiliser les habitants à la maîtrise des charges énergétiques
- > Objectif 1.4 Aider les habitants à aménager leur logement
- > Objectif 1.5 Renforcer la sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie
- >>Agir de façon partenariale pour garantir une qualité de services aux habitants
- > Objectif 1.6 Mettre en œuvre une gestion urbaine de proximité

Orientation 2: Le maintien du lien social et du vivre ensemble

- > Objectif 2.1 Développer l'animation sociale en faveur des quartiers
- > Objectif 2.2 Développer une médiation de proximité dans les quartiers
- > Objectif 2.3 Assurer une veille sociale en faveur des publics fragilisés et/ou isolés
- > Objectif 2.4 Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants

>> Améliorer l'habitat

Objectif 1.1

Poursuivre la réhabilitation des logements privés avec les propriétaires

Il s'agit d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et de rénovation grâce à une aide financière et une assistance administrative et technique, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

>Public visé

Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

>Droit commun mobilisable

Aides de l'ANAH
Aide de la 3CS
Prime « Habiter Mieux »
Eco-chèque Midi Pyrénées
Aides fiscales de l'Etat
Département (FSL)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat (DDT)
Maison du Département
3CS
PACT du Tarn
Agence Nationale de
l'Habitat
Conseil Régional MidiPyrénées
3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2017

>Constats

L'étude préalable à l'OPAH a mis en lumière un parc très ancien avec des nécessités de mises aux normes et de travaux d'amélioration énergétique, une forte proportion de logements dans un état dégradé, un grand nombre de maisons individuelles à étages et une population âgée, des logements à adapter à ces populations.

>Type d'actions attendues

L'opération vise à aider à l'amélioration de 207 logements en 3 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les projets de rénovation qui seront aidés concernent principalement :

- les travaux visant à effectuer des économies d'énergie,
- les travaux favorisant l'adaptation à la vieillesse et au handicap,
- les travaux permettant de remettre en état des logements insalubres ou très dégradés.

> Indicateurs

Nombre de logements réhabilités Nombre de bénéficiaires touchés par l'action Qualité de l'accompagnement des propriétaires

>> Améliorer l'habitat

Objectif 1.2

Poursuivre les travaux d'amélioration du parc social

Dans le cadre de la gestion de leur parc immobilier, les bailleurs sociaux entretiennent et améliorent les logements à travers des travaux, des aménagements voire la construction de nouveaux logements.

>Public visé

Locataires du parc social

>Droit commun mobilisable

Aides de l'Etat Prêts bonifiés de la Caisse des dépôts Aides fiscales de l'Etat Département (FSL)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat (DDT) Maison du Département Mairie de Carmaux Tarn Habitat Néolia Caisse des dépôts

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

>Constats

Une majorité du bâti présent sur la zone prioritaire a été construit avant les années 70. Le parc est ancien et des travaux d'amélioration de l'habitat sont prévus.

>Type d'actions attendues

Plusieurs actions d'amélioration des logements sont prévues par les bailleurs sociaux:

- La limitation des dépenses énergétiques à travers différents types de travaux
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service
- L'achèvement du projet de renouvellement urbain du quartier de la Verrerie (relogement, reconstruction de 36 logements sur 2015-2016),
- La démolition de 40 logements par Tarn Habitat

>Indicateurs

Nombre de logements ayant bénéficié de travaux d'amélioration et/ou de rénovation

>> S'approprier son logement et son quartier

Objectif 1.3

Sensibiliser les habitants à la maîtrise des charges énergétiques

Il s'agit de développer les bonnes pratiques en matière d'économies d'énergies chez les habitants.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

FSL Energie du
Département
Ateliers d'informationsensibilisation du service
Habitat-Logement du
Département
Espace info énergie

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Tarn Habitat
Néolia
Maison du Département
Département service
Habitat logement
Mairie de Carmaux
ADIL
CAUE
CAF
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

>Constats

La mauvaise qualité thermique du bâti, additionnée à l'augmentation du coût de l'énergie, frappe plus particulièrement les ménages plus vulnérables, ayant des difficultés à chauffer leur logement et parfois obligés d'y renoncer. Or, la majorité du bâti présent sur la zone prioritaire a été construit avant les années 70, soit avant les premières règlementations thermiques.

>Type d'actions attendues

La mise en œuvre d'ateliers collectifs et/ou d'accompagnements individualisés à destination des habitants, de partenariats visant la réduction des dépenses énergétiques afin de diminuer les charges des ménages en mêlant des approches préventives et curatives.

Ex : L'accompagnement des locataires du parc social dans l'apprentissage du mode d'emploi des équipements et d'usage de leur logement.

Ex: Le développement de démarches de prévention par un suivi continu de la consommation énergétique et d'accompagnement pour adapter l'utilisation des modes de chauffage

Ex : L'information sur les bons gestes et sur les bons réflexes à avoir pour faire des économies

>Indicateurs

Nombre de locataires accompagnés Qualité de l'accompagnement des publics cibles Satisfaction des bénéficiaires

>> S'approprier son logement et son quartier

Objectif 1.4

Aider les habitants à aménager leur logement

Pour que chacun puisse s'approprier son logement, il est envisagé de mettre en place des actions de soutien aux habitants dans l'aménagement de leur logement, lorsque ces derniers rencontrent des difficultés financières, familiales, physiques les empêchant de le faire eux-mêmes.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

Bailleurs sociaux

Département (service Habitat Logement) Professionnels de l'intervention sociale et familiale CAF

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Tarn Habitat Néolia Maison du Département Centre social de Carmaux Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre

>Constats

Les acteurs sociaux et les bailleurs constatent des difficultés pour un certain nombre de ménages à emménager et aménager leur logement (personnes âgées, isolement, problèmes de santé...)

>Type d'actions attendues

Afin que les habitants puissent s'approprier et/ou aménager leur logement, il convient de mettre en œuvre d'ateliers collectifs et/ou des actions de soutien individualisé.

Ex: L'accompagnement des locataires du parc social dans leur installation dans leur nouveau logement (ex: un guide de bienvenue)

Ex : Atelier collectif de bricolage

Ex : L'aide à la réalisation de petits travaux intérieurs (ex : poser une tringle) au domicile de la personne empêchée

Ex : Les échanges de savoir-faire entre les habitants

>Indicateurs

Nombre d'ateliers collectifs organisés Nombre de bénéficiaires soutenus individuellement Nombre d'interactions entre les habitants

>> S'approprier son logement et son quartier

Objectif 1.5

Renforcer la sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie

Il s'agit de renforcer l'appropriation et le respect des parties communes, des aménagements extérieurs et de manière plus générale de l'environnement dans lequel évoluent les habitants.

>**Public visé**Habitants OPV

>Droit commun mobilisable

Mairie de Carmaux Bailleurs sociaux

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Tarn Habitat
Néolia
Maison du Département
Département (Direction
de l'environnement)
Mairie de Carmaux
Centre social de Carmaux
Associations
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Pour certains quartiers, comme le Cérou et Gourgatieu, les espaces sont aménagés et entretenus par les habitants qui s'investissent dans le quartier. D'autres, comme dans le quartier Flandres-Dunkerque, des dégradations volontaires sont identifiées sur certaines résidences d'habitat social.

>Type d'actions attendues

Afin de favoriser le respect du cadre de vie, il sera recherché la mise en place d'actions favorisant l'implication des habitants dans leur environnement et le respect de celui-ci.

Ex : Organiser des Journées Propreté

Ex : solliciter l'avis et les idées des locataires du parc social sur l'aménagement des espaces extérieurs

Ex : Créer/redynamiser les actions autour des jardins partagés

Ex: Organiser des chantiers Jeunes, des chantiers d'insertion... autour de l'entretien des espaces verts et de la sensibilisation des habitants au respect de leur environnement

>Indicateurs

Nombre d'actions organisées Impact des actions sur le cadre de vie Modification des comportements des habitants Nombre d'interaction entre les habitants

>> Agir de façon partenariale pour garantir une qualité de services aux habitants

Objectif 1.6

Mettre en œuvre une gestion urbaine de proximité

L'amélioration du cadre de vie d'un quartier nécessite l'intervention de nombreux professionnels aux missions variées : gardien d'immeuble, services techniques municipaux, locataires... Une mise en œuvre coordonnées et cohérente de ces interventions est indispensable à l'efficacité de chacune.

>Public visé

Acteurs des champs de l'habitat, du social, de l'éducatif, de la sécurité, de l'aménagement, des ordures ménagères

>Droit commun mobilisable

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat

Tarn Habitat

Néolia

Mairie de Carmaux

Maison du Département

Police

Association de

prévention

Conseil citoyen

Association de locataires

3*CS*

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

>Constats

Les espaces extérieurs du parc social appartiennent pour une part à la ville de Carmaux et pour une autre part aux bailleurs sociaux, ce qui nécessite une coopération organisée entre les deux parties dès qu'il s'agit d'entretien de ces espaces.

Par ailleurs, le cadre de vie sur certains quartiers se dégrade : incivilités, non-respect des espaces communs, situations individuelles inquiétantes... Un manque de valorisation et de lisibilité des actions et des services engagés dans l'amélioration du cadre de vie est noté.

>Type d'actions attendues

Afin de favoriser un meilleur cadre de vie, il est nécessaire d'organiser l'articulation entre les différents services pour repérer et traiter les éventuels dysfonctionnements techniques, de tranquillité publique, sociaux... impactant le cadre de vie.

Ex : renforcer le dialogue entre les acteurs techniques et les habitants pour améliorer la remontée des informations

Ex : Réaliser un annuaire des acteurs/ressources carmausines

Ex: Réfléchir sur l'aménagement des espaces extérieurs (Mairie de Carmaux, bailleurs sociaux)

>Indicateurs

Nombre de réunions de concertation et d'observation organisées Nombre de d'actions partenariales menées Signature convention abattement TFPB

Orientation 2 : Le renforcement du lien social et du vivre ensemble

Objectif 2.1

Développer l'animation sociale en faveur des quartiers

Pour contribuer à la cohésion et à la dynamisation sociale du quartier politique de la ville, il convient de développer l'animation sociale de proximité à travers des actions favorisant le vivre ensemble, la rencontre, l'ouverture culturelle, la mixité sociale, intergénérationnelle et de genre.

>Public visé

Habitants des QPV (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées)

>Droit commun mobilisable

Mairie de Carmaux Bailleurs sociaux

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Tarn Habitat Néolia Mairie de Carmaux Maison du Département Association de locataires Conseil citoyen 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Les acteurs sociaux et de l'habitat constatent que peu de liens se créent entre les habitants. En parallèle, les relations sont de plus en plus conflictuelles (troubles de voisinage, incivilités) et l'arrivée de nouvelles populations peut parfois engendrer des conflits. Les dynamiques entre les habitants sont rares, entraînant ainsi le délitement du lien social et des difficultés à vivre ensemble.

>Type d'actions attendues

Afin de favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants, des actions de proximité au sein des quartiers seront développées.

Ex : Aider les associations et faciliter leurs actions dans les quartiers

Ex: Organiser des ateliers socio-culturels, scientifiques, d'échanges de savoirs

Ex: Organiser des temps festifs autour du jeu, de loisirs collectifs,...

Ex: Organiser des ateliers d''initiation aux nouvelles technologies

Ex : Organiser des ateliers de travail de récit et d'écriture sur la mémoire, la vie des habitants

>Indicateurs

Amélioration de la qualité des relations entre les habitants Nombre d'événements organisés Diversité des supports utilisés

> Orientation 2 : Le renforcement du lien social et du vivre ensemble

Objectif 2.2

Développer une médiation de proximité dans les quartiers

Au regard des difficultés de vivre ensemble, la médiation de proximité est envisagée comme un vecteur de lien social, un outil de veille sociale pour aller au contact des habitants, identifier les problématiques individuelles et collectives, avec un rôle d'animation sociale et d'accompagnement vers les institutions.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

>Crédits Politique de la ville

Dispositif Adulte relais

>Partenaires

Ftat

Tarn Habitat

Néolia

Maison du Département

Mairie de Carmaux

Associations

Conseil citoyen

3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

>Constats

Les acteurs sociaux et de l'habitat constatent le délitement du lien social et des difficultés à vivre ensemble.

Les relations interpersonnelles sont de plus en plus conflictuelles (troubles de voisinage, incivilités) et l'arrivée de nouvelles populations peut parfois engendrer des conflits.

Par ailleurs, certaines situations individuelles inquiétantes échappent parfois aux professionnels qui ne coordonnent pas toujours leurs actions auprès d'une même personne.

>Type d'actions attendues

Créer un poste de médiateur de quartier ayant pour missions de:

- Apporter par une connaissance fine des populations et des secteurs d'intervention, des réponses adaptées aux conflits sur les espaces publics ou privés,
- Orienter les habitants vers les partenaires compétents en fonction de leurs besoins,
- Créer du lien par une présence active sur les quartiers,
- Réguler les conflits de voisinage par le dialogue
- Contribuer à limiter les troubles à la tranquillité résidentielle en coordination avec les partenaires locaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinguance,
- Orienter et diffuser les informations utiles auprès des habitants,
- Identifier et relayer les informations sur les personnes en situation de fragilité sociale et/ou psychologique,
- Identifier et signaler les dysfonctionnements techniques aux partenaires compétents

>Indicateurs

Création effective du poste de médiateur Identification du médiateur du le terrain Nombre d'actions mises en œuvre

Orientation 2 : Le renforcement du lien social et du vivre ensemble

Objectif 2.3

Assurer une veille sociale en faveur des publics fragilisés et/ou isolés

Il s'agit de réunir les acteurs dans le cadre d'une veille sociale pour réfléchir et agir collectivement face aux situations individuelles complexes.

>Public visé

Professionnels des champs de l'habitat, du social

>Droit commun mobilisable

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Tarn Habitat Néolia Maison du Département Mairie de Carmaux Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

L'isolement social est une problématique forte sur le territoire et ce quel que soit l'âge des individus. Les populations les plus vulnérables sont les individus sans réseau familial et amical (parent isolé, personnes âgées par exemple). Dans le logement social, le gardien permet d'identifier les personnes âgées, seules, en détresse. Mais il est souvent difficile d'agir et de trouver une solution lorsque la situation se dégrade.

>Type d'actions attendues

Coordonner les acteurs autour des situations problèmes des habitants :

- Recenser et mobiliser les acteurs connaissant les situations et/ou susceptibles d'être impliqués de par leur intervention
- Définir un cadre et des modalités de fonctionnement (ex. : réunions périodiques, protocole de partage de l'information et d'intervention, outils de suivis, annuaire...)
- Proposer des réponses concrètes et adaptées à chaque situation

>Indicateurs

Création effective d'une cellule de veille Nombre de réunions organisées Amélioration de la qualité des solutions apportées

>

Orientation 2 : Le renforcement du lien social et du vivre ensemble

Objectif 2.4

Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants

La qualité de l'accueil réservé aux nouveaux arrivants est essentielle puisqu'elle va faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux habitants dans la vie locale.

>Public visé

Nouveaux habitants installés sur les QPV

>Droit commun mobilisable

Mairie de Carmaux

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Mairie de Carmaux Tarn Habitat Néolia Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2017-2020

>Constats

L'arrivée de nouvelles populations peut parfois engendrer des conflits au sein de l'habitat collectif. En parallèle, on peut noter beaucoup d'installations de courte durée sur la ville de Carmaux et l'arrivée régulière de nouvelles populations. Peu de liens se créent entre les nouveaux arrivants et les anciens : ces derniers ne vont pas à la rencontre des nouveaux et les nouveaux n'adhérent pas aux manifestations proposées par les structures locales (association de quartier, centre social, etc.).

L'installation de populations aux origines et cultures différentes engendrent parfois des incompréhensions.

>Type d'actions attendues

Ces mouvements de populations doivent être accompagnés avec l'objectif de bien accueillir les familles qui arrivent tout en favorisant les liens avec la population existante.

La mise en œuvre d'actions autour de l'accueil des nouveaux arrivants permettrait une première connaissance de son environnement afin de s'approprier son cadre de vie.

Ex : Organisation de repas partagés

Ex : Création et diffusion d'un kit d'accueil pour les nouveaux habitants

Ex : Visite du quartier et de la ville pour connaître son histoire, identifier les équipements et services

>Indicateurs

Nombre d'événements organisés avec les nouveaux arrivants Nombre de participants

Implication des nouveaux arrivants à d'autres activités organisées

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Cohésion sociale

> Thématique SANTÉ – ACCÈS AUX SOINS La Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le CLS va participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et va permettre de mieux coordonner les actions sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Le périmètre du CLS s'étend sur le périmètre du SCOT Albigeois et Bastides et son diagnostic a permis de donner des informations à l'échelon intercommunal.

En parallèle, le volet santé du contrat de ville a pour objet de construire une stratégie locale de promotion de la santé dont l'objet est de réduire les inégalités sociales et environnementales de santé. Autrement dit, le contrat de ville va agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé des habitants du quartier prioritaire¹.

Pour guider notre état des lieux sur la thématique santé, nous nous sommes basés sur la catégorisation des déterminants sociaux et environnementaux de santé².

Constats en matière d'état de santé

>> L'état de santé d'une personne est composé de la santé globale, la santé physique et la santé mentale et psychosociale.

>>La santé globale

A l'échelon intercommunal, le diagnostic santé réalisé par l'ARS a permis d'identifier les principales problématiques de santé suivantes :

- trois grandes causes de décès : maladies cardio-vasculaires (35%), tumeurs (27%), traumatismes ou empoisonnement (6%),
- un taux élevé de décès prématurés (-65 ans), notamment lié à la consommation de tabac (= 20% des décès qui surviennent avant 65 ans)
- deux causes principales d'admissions en Affection de Longue Durée (ALD)
 et de décès : les maladies cardiovasculaires et les cancers,
- la problématique de la surcharge pondérale chez les jeunes,
- la santé des personnes âgées : les maladies chroniques et la dépendance.

_

¹ Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville

² Selon l'OMS, les déterminants sociaux de la santé sont les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie.

>>La santé mentale

Les acteurs du territoire partagent le sentiment que les problématiques d'ordre psychique sont de plus en plus nombreuses parmi les populations suivies notamment chez les plus précaires.

Il existe une représentation négative de la prise en charge de la santé mentale par les habitants, la notion de psychiatrie étant souvent associée à la notion de folie. En parallèle, son fonctionnement et ses mécanismes de prise en charge semblent être mal connus par la population et les professionnels.

L'amalgame entre troubles psychologiques et dangerosité d'une personne est fréquent : il est important de sensibiliser les habitants et les professionnels, d'autant que les situations de fragilité psychologique peuvent avoir des conséquences importantes sur le vivre ensemble dans les territoires prioritaires (habitat collectif fortement impacté). Ainsi, le renforcement de l'articulation des acteurs pour des réponses collectives cliniques, médico-sociales et sociales, au profit de personnes le plus souvent vulnérables semble nécessaire.

Il semblerait pertinent de créer un réseau partenarial entre institutions afin de mieux connaître les différents dispositifs existants, leur mode de fonctionnement et leurs champs d'action. De même, les professionnels ont mis en avant la nécessaire articulation et mise en commun des compétences des acteurs des différents secteurs (acteurs sociaux, éducatifs et sanitaires) pour accompagner au mieux les personnes. En effet, l'approche globale de la personne doit être favorisée et la coordination entre les acteurs autour des situations demande à être améliorée. Les passerelles entre milieu médical et milieu non-médical nécessitent d'être travaillées (par exemple, la coordination en amont et en aval des hospitalisations).

A noter, la santé mentale est revenue régulièrement lors des échanges dans les autres groupes de travail. En effet, elle a un impact fort sur l'ensemble des champs de la vie d'une personne (travail, logement, lien social, etc.)

>>La souffrance psychosociale

La précarisation a une incidence sur l'état de santé et de bien-être de la personne. Celleci se traduit par des états dépressifs, des tentatives de suicide, des pathologies alimentaires, des difficultés relationnelles, des conduites à risques, etc. Ces troubles ont une origine sociale. Ils dévoilent une souffrance particulière dite psychosociale de par son origine. Cette souffrance a elle-même une forte incidence sur l'insertion sociale¹.

Les personnes en souffrances psychosociales sont de plus en plus nombreuses sur notre territoire et tous les âges sont concernés (enfants, adolescents, adultes, séniors).

¹Extraits de « Soutien psychologique chez des personnes en fragilité sociale dans le cadre d'un examen périodique de santé », Santé Publique, 2009/6 (Vol. 21), Éditeur S.F.S.P, pages 619 - 630

Le repérage des personnes en situation de fragilité psychologique est difficile pour les acteurs de terrain (en dehors du champ médical) qui sont confrontés à la difficulté d'établir un diagnostic qui soit légitimé et à renvoyer vers les prises en charge adéquates.

Bien souvent, comme la santé ne fait pas partie des priorités pour les personnes en situation de fragilité, elles mettent en place des stratégies d'évitement, ou bien une 1ère démarche de soins est engagée mais souvent suivie d'un échec.

Constats en matière de caractéristiques individuelles

>> Le champ des caractéristiques individuelles comprend quatre catégories : les caractéristiques biologiques et génétiques, les compétences personnelles et sociales, les habitudes de vie et les comportements et les caractéristiques socio-économiques.

>>La santé des personnes âgées

Au regard du profil de la population du territoire, les questions d'isolement et de maintien à domicile des personnes âgées sont de véritables enjeux.

Pour rompre l'isolement, les services sociaux ont un rôle de repérage et font le lien avec les autres partenaires pour adapter la prise en charge de la personne âgée, soit à domicile, soit en structure.

Sur le territoire, le maintien à domicile est favorisé. De nombreuses structures proposent des services facilitant la vie des personnes âgées (services d'aide à domicile, SSIAD, portage des repas, téléassistance, etc.). On peut ainsi souligner que les bailleurs sociaux adaptent également une partie de leur logement en fonction des besoins. Néanmoins, le maintien à domicile des personnes âgées seules engendre d'autres problématiques telles que l'isolement et l'accès aux soins.

Aussi, en matière de santé des personnes âgées, il est important de souligner les questions de la maladie chronique et sa prise en charge ainsi que de l'acceptation de la dépendance qui demandent un travail d'accompagnement par les acteurs des différents champs.

Le diagnostic du CLS a mis en lumière un recours moins fréquent aux professionnels de santé sur le Carmausin que sur le département et un taux de recours aux dispositifs de prévention inférieur à celui du département et de la région. Les actions de promotion de la santé et des dispositifs de prévention semblent devoir être renforcées.

>>Les addictions

Le diagnostic de l'ARS a pointé un nombre important de décès prématurés, dûs notamment à la consommation de tabac (20% des décès qui surviennent avant 65 ans). Les acteurs de terrain confirment la prégnance des conduites addictives sur le Carmausin (tabac, alcool).

Les addictions sont une problématique de santé mais qui souvent ne sont pas pris en charge : les problématiques sociales, économiques ou autres sont souvent priorisées. Cela renvoie également à la complexité de situations de vies personnelles où l'environnement, les habitudes de vie et les habitudes sociales ainsi que l'isolement jouent un rôle prépondérant dans la consommation excessive de ces produits. Ainsi, l'accompagnement vers le soin s'avère souvent compliqué.

>>Les habitudes de vie

Les acteurs sociaux, sanitaires et éducatifs ont pointé une méconnaissance des « savoirs de base » en matière d'hygiène de vie :

- Une mauvaise hygiène corporelle et bucco-dentaire, le retour de maladies parasitaires comme la gale,
- Un manque de connaissance sur la nutrition qui engendre des déséquilibres alimentaires (dont les problèmes de surpoids et d'obésité chez les jeunes qui sont ressortis dans le diagnostic du CLS), le fait de ne pas savoir cuisiner,
- Le manque d'activité physique.

De même, on peut noter un faible recours aux soins et à la prévention : surtout chez les hommes, dû aux habitudes de vie, dû au manque de projection dans l'avenir, au manque d'anticipation. Les dispositifs de prévention à grande échelle ne sensibilisent pas assez le public. Il faut capter le public de façon individuelle par des ateliers, des accompagnements.

Constats en matière de milieux de vie

>> Les individus interagissent quotidiennement, apprennent, travaillent et vivent dans divers lieux (milieu familial, scolaire, professionnel, amical...). Tous ces environnements, qui constituent le deuxième champ de la carte de la santé et de ses déterminants, exercent donc une influence sur eux : ils favorisent ou entravent leur développement ainsi que leur capacité d'agir et d'accomplir les rôles qu'ils entendent assumer.

La ville de Carmaux est composée d'une population active formée majoritairement d'ouvriers et d'employés. Le niveau de revenus est plutôt faible comparé aux moyennes départementale, régionale, nationale. Le taux de chômage y est plus élevé et le niveau d'études y est plutôt faible, voire très faible.

Une attention particulière est à porter aux populations vulnérables, nombreuses sur notre territoire (personnes porteurs de handicap, familles monoparentales, personnes âgées, jeunes) et pas uniquement dans le domaine de la santé. L'ensemble des champs doivent être interconnectés : le logement, l'insertion socio-professionnelle, l'éducation, le lien social. La dynamique transversale de la politique de la ville prend tout son sens et

son intérêt. Le volet santé du contrat de ville doit ainsi être en lien avec les autres thématiques du contrat de ville.

Constats en matière d'accès et l'offre de soins et de services

>>L'accès aux soins

De nombreux freins sont identifiés, notamment culturels et financiers. De même, il a été évoqué les problèmes de compréhension du jargon médical et la barrière de la langue.

La précarité et la logique d'immédiateté qui en découle, éloignent les personnes des préoccupations autour de leur santé. Aussi, certaines personnes mettent de côté les soins car elles estiment que les préoccupations liées à l'emploi par exemple sont plus urgentes. Ces questions de santé et de bien-être sont également difficiles à travailler avec les personnes parce qu'elles touchent à l'intime. La connaissance des ressources par les personnes n'induit pas nécessairement le recours à ces ressources. La médiation vers les soins s'avère un outil indispensable.

>>L'offre de soins

Sur la ville de Carmaux est implantée la polyclinique Sainte Barbe, qui est située dans la zone prioritaire. Cet établissement présente une offre pluridisciplinaire qui comprend un secteur « hospitalisation complète » regroupé au sein du pôle gériatrique, un secteur « hospitalisation à domicile » et un secteur nommé « services externes »¹.

Pour autant, il est important de souligner la faible densité des médecins généralistes et spécialistes libéraux sur le Carmausin et ce phénomène va s'accentuer dans les années à venir au regard de la moyenne d'âge élevé des praticiens. En parallèle, le faible nombre de médecins rend l'accompagnement de la personne en situation de fragilité ou de handicap encore plus difficile, du fait du délai plus long de prise en charge.

>>L'accès au droit

On peut noter un faible nombre de bénéficiaires de la CMU sur le territoire. Ceci peut être expliqué par la forte présence sur le territoire de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, et qui sont alors au-delà des plafonds de ressources, mais aussi par le fait qu'un certain nombre de personnes ne ferait pas valoir ses droits par manque d'information ou bien parce qu'elles estiment les démarches trop complexes.

¹ Ce secteur est composé des services suivants : radiologie, service d'accueil de proximité et de soins non programmés, consultation gériatrique avancée, consultations spécialisées en diabéto-endocrinologie, pneumologie, orthopédie, diététique)

Santé Accès aux soins

Orientations stratégiques



Orientation 1: La mobilisation autour des situations de fragilités psychiques

- > *Objectif 1.1* Améliorer le repérage et la prise en charge des personnes en situation de souffrances psychosociales
- > Objectif 1.2 Créer des passerelles entre le milieu médical et le milieu non-médical
- > Objectif 1.3 Soutenir les personnes en situation de fragilité psychosociale



Orientation 2 : La prévention et la promotion de la santé

>>Prévenir et éduquer

- > Objectif 2.1 Approfondir des actions d'éducation à la santé en matière d'alimentation et promouvoir les activités physiques et sportives
- > *Objectif 2.2* Renforcer les dispositifs de promotion de la santé autour de l'hygiène bucco-dentaire et l'hygiène corporelle

>>Lutter contre les conduites addictives

- > Objectif 2.3 Permettre aux professionnels de mieux accompagner les personnes présentant des conduites addictives
- > Objectif 2.4 Poursuivre les actions de prévention auprès des enfants, des jeunes et des adultes



• Orientation 3 : L'accompagnement des habitants vers la santé

- > Objectif 3.1 Lever les freins psychologiques, sociaux, administratifs à l'accès aux soins
- > Objectif 3.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches d'accès aux droits



Orientation 1: La mobilisation autour des situations de fragilités psychiques

Objectif 1.1

Améliorer le repérage et la prise en charge des personnes en situation de souffrances psychosociales

Face aux situations de fragilités nombreuses sur le territoire, il s'agit d'améliorer la capacité de repérage par les professionnels locaux des situations de détresse psychique afin de les accompagner vers une prise en charge adaptée.

>Public visé

Professionnels des champs sanitaires et sociaux, éducatifs

>Droit commun mobilisable CMP, CMPEA Département Acteurs éducatifs

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS Maison du Département Mairie de Carmaux Bailleurs sociaux CMP, CMPP, CMPEA 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Les personnes en souffrances psychosociales sont de plus en plus nombreuses sur notre territoire et tous les âges sont concernés (enfants, adolescents, adultes, séniors).

Le repérage des personnes en situation de fragilité psychologique est difficile pour les acteurs de terrain (en dehors du champ médical) qui sont confrontés à la difficulté d'établir un diagnostic qui soit légitimé et à renvoyer vers les prises en charge adéquates.

>Type d'actions attendues

Afin d'outiller les acteurs renforcer l'articulation des acteurs et d'apporter des réponses collectives cliniques, médico-sociales et sociales, au profit de personnes psychologiquement vulnérables, il est nécessaire de mettre en place une coordination locale des acteurs afin de partager un diagnostic et orienter ces personnes vers des solutions adéquates.

Ex : Former les acteurs aux souffrances psychosociales

Ex : Réunir les acteurs autour des situations problèmes des habitants

Ex: Recenser et mobiliser les acteurs connaissant les situations et/ou susceptibles d'être impliqués de par leur intervention

Ex : Définir un cadre et des modalités de fonctionnement (réunions périodiques, protocole de partage de l'information et d'intervention, outils de suivis, annuaire...)

Ex : former les acteurs au repérage des souffrances psychiques

>Indicateurs

Nombre de réunions partenariales Nombre de situations individuelles prises en charge Adéquation de la réponse partenariale aux problématiques soulevées



Orientation 1: La mobilisation autour des situations de fragilités psychiques

Objectif 1.2

Créer des passerelles entre le milieu médical et le milieu non-médical

Il s'agit de rapprocher les professionnels du social et du sanitaire et d'améliorer l'interconnaissance des acteurs et des structures de la santé mentale et du champ socio-éducatif afin d'améliorer la pertinence des orientations.

>Public visé

Professionnels des champs de l'insertion, de l'éducation, du social, du médical

>Droit commun mobilisable

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS Structures médicosociales Bailleurs sociaux Maison du Département 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Les acteurs du territoire partagent le sentiment que les problématiques d'ordre psychique sont de plus en plus nombreuses parmi les populations suivies notamment chez les plus précaires.

De plus, il existe une représentation négative de la prise en charge de la santé mentale par les habitants, la notion de psychiatrie étant souvent associée à la notion de folie. En parallèle, son fonctionnement et ses mécanismes de prise en charge semblent être mal connus par la population et les professionnels.

>Type d'actions attendues

Afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire et de travailler sur les représentations négatives liées aux pathologies mentales, il convient de mener des actions à destination des professionnels mais aussi de la population.

Ex : Créer un annuaire des ressources ((identification des compétences, des fonctionnements, des prises en charges, etc.)

Ex : Mener des actions communes entre les différentes structures du territoire pour favoriser l'interconnaissance et le décloisonnement des publics

>Indicateurs

Création effective de l'annuaire des ressources

Mise en œuvre effective d'actions communes pour répondre aux besoins Amélioration de l'interconnaissance entre milieu médical et non médical



Orientation 1: La mobilisation autour des situations de fragilités psychiques

Objectif 1.3

personnes en situation de fragilité Soutenir les psychosociale

Il s'agit de proposer aux personnes en souffrances psycho-sociales un soutien et un accompagnement sur la problématique rencontrée dans un cadre temporel rapide garant de facteur de réassurance et de reconnaissance.

>Public visé

Habitant QPV et quartier en veille en situation de précarité socio-économique et en souffrance psychique.

>Droit commun mobilisable

Département (volet social du PDI) 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS Maison du Département Mairie de Carmaux 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Les personnes en situation de précarité socio-économique, souvent isolées, n'identifient pas toujours les causes de leurs souffrances et n'ont pas nécessairement connaissance des ressources qu'ils peuvent mobiliser en termes d'accompagnement psycho-social.

>Type d'action attendue

Afin de prévenir et d'accompagner la souffrance psychique liée aux difficultés économiques et sociales, il s'agit de proposer dans un espace des réponses adaptées aux questions et du soutien sur la problématique rencontrée.

Ex: Mettre en place un lieu d'écoute spécialisée, animé par un professionnel de l'expertise psycho-sociale,

>Indicateurs

Nombre de personnes suivies Création effective d'un mode de soutien adapté aux personnes en situation de fragilités psychosociales

>> Prévenir et éduquer

Objectif 2.1

Développer des actions d'éducation à la santé en matière d'alimentation et promouvoir les activités physiques et sportives

Il s'agit de favoriser une meilleure compréhension des enjeux de santé et de réduire les comportements sédentaires chez les enfants et les adultes.

>Public visé

Enfants, adolescents, parents, adultes

- >Droit commun mobilisable
- >Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS
CPAM
Associations
3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

>Action Contrat Local de Santé

>Constats

On note une méconnaissance des « savoirs de base » en matière d'hygiène de vie chez les habitants. Les changements de comportements alimentaires (mauvais équilibre alimentaire, ne pas cuisiner, etc.), alliés à la sédentarisation et au développement d'activités passives entraînent une mauvaise hygiène de vie et des problèmes de santé.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de mener des actions éducatives auprès des enfants et des adultes autour de l'alimentation et de l'activité physique (L'activité physique ne se réduit pas à la seule pratique sportive, mais comprend également l'ensemble des efforts physiques produits au quotidien lors des activités à l'école, dans le cadre domestique (ex; marcher pour se rendre à l'école, à une activité), dans le cadre des activités de loisirs - incluant les activités sportive).

Ex : Mettre en place un pédibus (trajet domicile-école)

Ex : Mettre en œuvre des actions de nutrition au collège et au lycée

Ex : Sensibiliser les animateurs à l'animation d'activités physiques au sein des structures enfance-jeunesse

Ex : Mettre en place des activités sportives sur les temps NAP (Nouvelles activités périscolaires)

Ex : Mettre en œuvre des semaines à thème sur l'activité physique durant les vacances scolaires dans les structures de loisirs

Ex : Sensibiliser les parents et les enfants, à l'intérêt d'un bon équilibre alimentaire visant à préserver une bonne santé à travers des actions théoriques et pratiques

>Indicateurs

Nombre d'activités mises en place

Evaluation de l'IMC par tranche d'âge (entre GS et 6^{ème})

Pourcentage d'enfants participant aux activités sportives dans le cadre des NAP

Modification des comportements des publics-cible



>> Prévenir et éduquer

Objectif 2.2

Renforcer les dispositifs de promotion de la santé autour de l'hygiène bucco-dentaire et l'hygiène corporelle

Il s'agit de favoriser une meilleure compréhension des enjeux de santé, de sensibiliser et prévenir les troubles de l'hygiène corporelle et bucco-dentaire.

>Public visé

Enfants, adolescents, parents, adultes

- >Droit commun mobilisable
- >Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS

Education Nationale
CPAM

Maison du

Département

Associations

3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

>Action Contrat Local de Santé

>Constats

Il est constaté une méconnaissance des « savoirs de base » en matière d'hygiène de vie (hygiène corporelle et bucco-dentaire)

>Type d'actions attendues

Afin d'acquérir des connaissances quant aux comportements à adopter pour s'assurer d'une bonne hygiène bucco-dentaire et corporelle, différentes actions sont à mener.

Ex : Mettre en place des séances d'information sur la prévention et l'hygiène bucco-dentaire et corporelle, associé à une culture de l'estime de soi, en liaison avec les personnels infirmiers

Ex: Communiquer sur l'action « M'T Dents » de la CPAM qui permet des examens bucco-dentaires et des soins complémentaires gratuits pour les enfants de enfant

Ex: suivi médical des enfants scolarisés en CP qui ont une visite médicale en GS et qui présentent des difficultés d'ordre médical, psychologique, comportemental, ou d'apprentissage

Ex: Accompagner les personnes en parcours d'insertion

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre

Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation Modification des comportements des publics-cible

Diversité des actions mises en place



>> Lutter contre les conduites addictives

Objectif 2.3

Permettre aux professionnels de mieux accompagner les personnes présentant des conduites addictives

Il s'agit de donner les outils aux professionnels étant en contact avec du public (jeunes et adultes) pour libérer la parole sur les addictions et orienter les personnes vers une prise en charge adéquate.

>Public visé

Professionnels des champs de l'insertion, de l'éducation, du social, du sanitaire

>Droit commun mobilisable MILDECA

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

ARS
ANPAA
CAARUD
Fondation Bon Sauveur
(EAID, Clinique St
Salvadou), CPAM
Maison du
Département
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Les problématiques sociales, économiques ou autres sont souvent priorisées au détriment des problématiques addictives par les personnes concernées.

Les professionnels se sentent souvent démunis pour aborder le sujet avec les bénéficiaires par manque d'outils, de ressources.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de renforcer les compétences des professionnels de première ligne pour aborder le sujet avec les personnes et les orienter vers une prise en charge spécialisée si besoin. L'information et la formation des professionnels sont les actions adéquates pour y parvenir.

Ex: Poursuivre la diffusion du guide à l'attention des professionnels nommé « Conduites addictives : comment en parler ? Comment accompagner vers les soins ? »

Ex: Poursuivre les rencontres interprofessionnelles dans le cadre du groupe de travail « conduites addictives »

Ex : communiquer sur l'outil CAST à partir de l'enquête ESPAD (sur les addictions et toxicomanies) pour orienter les jeunes vers des consultations de jeunes consommateurs afin de les sensibiliser aux risques.

>Indicateurs

Nombre de professionnels ayant pris connaissance du guide sur les conduites addictives

Nombre de réunions du groupe de travail



>> Lutter contre les conduites addictives

Objectif 2.4

Poursuivre les actions de prévention auprès des enfants et des jeunes

Les conduites addictives touchent tous les publics, notamment les enfants et les jeunes. Il est donc essentiel de se saisir des contextes favorables pour enclencher des réflexes de prévention en leur direction.

>**Public visé**Enfants, jeunes

>Droit commun mobilisable MILDECA

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires Médecine scolaire, CPAM Maison du Département Associations de prévention

3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Action Contrat Local de Santé

>Constats

Le diagnostic de l'ARS a pointé un nombre important de décès prématurés, dû notamment à la consommation de tabac (20% des décès qui surviennent avant 65 ans). Les acteurs de terrain confirment la prégnance des conduites addictives sur le Carmausin (tabac, alcool). Une intervention auprès des plus jeunes paraît indispensable pour induire les bons comportements.

>Type d'actions attendues

La prévention des conduites addictives vise à développer des compétences psychosociales chez l'individu lui permettant ainsi de faire des choix éclairés et responsables.

Elle vise également à apporter des connaissances relatives à la santé, des informations sur les produits et leurs effets et sur la législation en vigueur, une mise à distance des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation, ainsi qu'une information sur les ressources en termes d'aide et de soutien.

Ex: Mener des projets de prévention des addictions en milieu scolaire $(1^{er}$ et 2^{nd} degré)

Ex : Mener des projets de prévention des addictions dans les structures enfance jeunesse

Ex : valoriser l'estime de soi par un apprentissage de la gestion des émotions pour un meilleur positionnement dans le groupe dès le plus jeune âge

>Indicateurs

Nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel à projet MILDECA Nombre de personnes touchées par les actions de prévention Nombre de structures impliquées dans les actions de prévention



Orientation 3: L'accompagnement des habitants vers la santé

Objectif 3.1

Lever les freins psychologiques, sociaux, administratifs à l'accès aux soins

Il s'agit de faciliter l'accès aux soins aux personnes vulnérables dont les autres problématiques empêcheraient la prise en compte de leur santé.

>Public visé

Professionnels des champs de l'insertion, de l'éducation, du social, du sanitaire

>**Droit commun mobilisable**Mairie de Carmaux

3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Mairie de Carmaux CPAM Structures médicosociales Maison du Département 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

>Constats

Il existe plusieurs freins à l'accès aux soins qui ont été identifiés, notamment culturels et financiers. De même, il a été évoqué les problèmes de compréhension du jargon médical et la barrière de la langue.

La précarité et la logique d'immédiateté qui en découle, éloignent les personnes des préoccupations autour de leur santé. Aussi, certaines personnes mettent de côté les soins car elles estiment que les préoccupations liées à l'emploi par exemple sont plus urgentes. Ces questions de santé et de bien-être sont également difficiles à travailler avec les personnes parce qu'elles touchent à l'intime. La connaissance des ressources par les personnes n'induit pas nécessairement le recours à ces ressources. La médiation vers les soins s'avère un outil indispensable.

>Type d'actions attendues

Il convient de mettre en place des actions adaptées pour lever les freins en prenant en compte les déterminants sociaux, environnementaux et comportementaux des individus.

Ex : Poursuivre l'accompagnement vers les soins mené dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Ex : informer et orienter les habitants vers les lieux et les personnes ressources

Ex : Animer des actions de promotion de la santé dans les quartiers

Ex : Renforcer le rôle du médiateur santé

>Indicateurs

Nombre de personnes suivies par le médiateur santé Nombre d'enfants accompagnés vers les soins par la Plateforme Réussite Educative

Nombre d'actions de sensibilisation menées dans les quartiers



Orientation 3 : L'accompagnement des habitants vers la santé

Objectif 3.2

Accompagner les habitants dans leurs démarches d'accès aux droits

Il s'agit d'accompagner un public en difficultés quant à l'accès et le recours aux soins.

>Public visé

Professionnels des champs de l'insertion, de l'éducation, du social, du sanitaire

>Droit commun mobilisable

Département (volet social du PDI)

>Crédits Politique de la ville

Adulte relais

>Partenaires

Structures médicosociales Maison du Département 3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

>Constats

On peut noter un faible nombre de bénéficiaires de la CMU sur le territoire. Ceci peut être expliqué par la forte présence sur le territoire de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, et qui sont alors audelà des plafonds de ressources, mais aussi par le fait qu'un certain nombre de personnes ne ferait pas valoir ses droits par manque d'information ou bien parce qu'elles estiment les démarches trop complexes.

>Type d'actions attendues

Il convient de mettre en place des actions adaptées pour lever les freins en prenant en compte les déterminants sociaux, environnementaux et comportementaux

Ex: La médiation santé avec pour but d'informer et d'orienter les personnes vers les structures et services adaptés à leur situation pour assurer une continuité de la prise en charge médico-social., et également dans le but d'accompagner de manière individuelle, les personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits

>Indicateurs

Nombre et type de mesure d'accompagnement mises en place dans le domaine de l'accès aux droits

Nombre de personnes suivies par le médicateur

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Cohésion sociale

> Thématique
RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Principales caractéristiques des familles

A l'échelon intercommunal, la population des 0/17 ans est répartie inégalement sur le territoire. On peut noter une concentration des enfants sur le pôle urbain, à savoir la ville centre et ses communes périphériques (Carmaux, Blaye les Mines, St Benoît de Carmaux).

Selon les bases allocataires CAF et MSA, fin 2012, sur l'ensemble du territoire on dénombre les enfants de 0 à 17 ans suivants :

Données CAF - Année 2012	NB enfants de 0 à 2 ans	NB enfants de 3 à 5 ans	NB enfants de 6 à 11 ans	NB enfants de 12 à 17 ans	TOTAL
3CS (données CAF+MSA)	870	<i>782</i>	1727	1485	4864
Carmaux	273	241	538	502	1554
Quartier IRIS Verrerie Cérou	37	30	62	60	189
Quartier IRIS Centre ville	92	80	160	157	489
				_	
Blaye les Mines	89	82	173	129	473
Saint Benoit de Carmaux	66	52	130	126	374

Nota : le nouveau quartier prioritaire est composé à 25% du périmètre IRIS centre ville, à 70% de l'IRIS Verrerie Cérou et à 5% d'un IRIS tiers.

Selon la base allocataires CAF, on recense environ 800 familles avec enfants de moins de 17 ans sur Carmaux. La part des familles nombreuses (plus de 3 enfants) est dans la moyenne départementale, par contre le taux d'enfant âgé de 0 à 12 ans vivant dans une famille monoparentale (24%) est supérieur au taux tarnais.

A noter, la très grande majorité des familles monoparentales vivant sur le territoire intercommunal, réside quasi exclusivement sur la zone urbaine car elles cherchent à se rapprocher des services et commerces. Aussi, la monoparentalité est souvent associée à des conditions de vie plus difficiles, aussi bien d'un point de vue matériel (ressources de la famille, habitat, etc.) que d'un point de vue social ou même psychologique (isolement, assumer seul le rôle parental, etc.). Une attention particulière doit être portée à ces familles.

La parentalité

Les parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. Assurer ce rôle tout en faisant face à un quotidien difficile peut s'avérer compliqué pour certaines. Pour autant, il existe peu de parents démissionnaires même s'ils sont démunis face aux différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants (poser un cadre éducatif, alimentation, sommeil, jeux vidéos, les devoirs, etc.).

Les parents interpellent les animateurs périscolaires sur le cadre éducatif. La mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité (ex : Le coin des parents, LAEP Papoti Papota) permettent d'aborder des sujets concrets.

Les familles monoparentales et les parents d'adolescents rencontrent des difficultés particulières qu'il faut prendre en compte.

De plus, les professionnels de la Plateforme de Réussite Educative (PFRE) notent une réelle difficulté de maintenir l'adhésion dans la durée, de la part de certains enfants mais aussi de leurs parents. Or, l'attitude de ces derniers est centrale dans la réussite de l'accompagnement et elle peut être très variable selon les familles durant le parcours de leur enfant (résistance, évitement, absence aux RDV, abandon d'activité pour le jeune,...).

La scolarité

>>Présentation des établissements scolaires situés en QPV

Sur la zone urbaine, il existe plusieurs établissements scolaires. Trois écoles sont sur le périmètre du quartier Politique ville (groupe scolaire Jean Moulin et collège Victor Hugo) et sont inscrites en REP (réseau d'éducation prioritaire).

	Carmaux	Blaye	Saint Benoît
	école maternelle Jean Moulin (REP) école élémentaire Jean Moulin (REP)	école maternelle Augustin Malroux école élémentaire Augustin Malroux	école maternelle Fontgrande école élémentaire fontgrande
1er degré	école maternelle Jean Baptiste Calvignac école élémentaire Jean Baptiste Calvignac		
	école maternelle Jean Jaurès école élémentaire Jean Jaurès		
2nd degré	Collège Victor Hugo (REP)	Collège Augustin Malroux	
		Lycée général et technologique Jaurès Lycée professionnel Aucouturier	

> Le groupe scolaire Jean Moulin

- Etablissement en REP,
- 88 élèves en maternelle et 129 élèves en élémentaire (en hausse depuis 2 ans),
- Présence d'un ALAE et garderie,
- 37% des élèves de maternelle restent manger à la cantine et 45% pour l'élémentaire (Données CLE, 1^e semestre 2014),
- 49% des élèves de maternelles restent sur les temps périscolaires de 15h45 à 16h30 et 42% en élémentaires (Données CLE, 1º semestre 2014),
- Une moyenne de 24.4 enfants par classe en élémentaire,
- Le problème majeur est la maîtrise de la langue française. Le projet d'école est ciblé sur le vocabulaire. Les difficultés sociales empêchent d'évoluer au niveau de la scolarité,
- L'école travaille en lien avec le collège pour préparer la transition et le passage en 6^{ème},
- L'école bénéficie du dispositif d'un ½ poste d'enseignant supplémentaire au titre du dispositif « plus de maître que de classes » et de l'intervention du RASED,
- Pour la rentrée 2015 sont prévus :
 - l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
 - la poursuite de l'accueil des enfants non francophones (UPE2A en élémentaire) dont pourront bénéficier les élèves de 6ème et 5ème du collège,
 - le dispositif ELCO (enseignement de langue et culture d'origine) en place au sein de l'école, permet à des enfants de suivre des cours d'arabe le mercredi après-midi,
 - une ouverture de classe,
 - un projet avec le collège pour les élèves de CM2 : les cours d'anglais auront lieu au collège, dans le cadre de la liaison 1^{er} et 2nd degré

> Le collège Victor Hugo

- Etablissement en REP,
- 392 élèves en 2013/2014 (une population scolaire stable comprise entre 380 et 400),
- une moyenne de 25 enfants par classe,
- Part d'élèves ayant un retard supérieur ou égal à un an à l'entrée de 6^{ème} en 2014 : 6.4% (Tarn : 11%)
- Taux de réussite au Diplôme National du Brevet en 2014: 82.7% (Tarn: 90.2%)
- Taux de passage de la 3^{ème} à la 2^{nde} Générale et technologique en 2014 : 63.4% (Tarn : 73.6%)
- Etablissement qui accueille 47.6% de CSP défavorisées (33% Tarn),

- 43.7% du nombre total d'élèves prennent leur repas régulièrement à la cantine.
- Lors de la pause méridienne, un grand nombre d'activités sont proposés aux collégiens (activités sportives et culturelles, scolaires),
- pour la rentrée 2015 : aménagement des heures de classe, pour permettre aux élèves de 6ème de faire leurs devoirs à l'école de 16h à 17h, accompagnement en français et mathématiques.

>Lycée général et technologique Jean Jaurès (hors QPV)

- 488 élèves en 2013/2014 (une population scolaire en augmentation),
- 63% d'élèves demi-pensionnaires,
- 27 élèves en moyenne par classe,
- Etablissement qui accueille 35.1% de CSP défavorisées (25.3% Tarn) en 2014,
- Part d'élèves ayant un retard supérieur ou égal à un an à l'entrée de 2^{nde} générale et technologique en 2014 : 7.6% (Tarn : 9.3%),
- Taux de réussite au Baccalauréat général en 2014 : 100% (Tarn : 93.6%)
- Taux de réussite au Baccalauréat technologique en 2014: 94.6% Tarn: 93.4%)

>>L'apprentissage

Les principales difficultés d'apprentissage repérées sont le manque de maîtrise des savoirs de base et notamment la maîtrise de la langue et le manque de vocabulaire.

Pour certaines familles, l'enjeu de la scolarisation n'est pas toujours bien assimilé et les finalités de l'école ne sont pas toujours clairement identifiées. Aussi, il a été mis en avant un fort manque d'ouverture culturelle chez les enfants et les jeunes.

>>Le décrochage scolaire

Certains enfants/jeunes connaissent des difficultés voire des ruptures dans leur parcours qui peuvent les inscrire dans des spirales d'échec voire dans un processus de décrochage scolaire.

L'Education Nationale repère et alerte sur ce phénomène. Lorsqu'un jeune décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. Il se met en place un suivi avec différents professionnels (travailleurs sociaux, éducateurs, Mission Jeune, etc.). Toutefois, concernant les jeunes les plus âgées et ayant quitté le système scolaire, il semble manque un maillon entre l'accompagnement du jeune et son insertion dans le monde professionnel (ex: accompagnement de stage en entreprise, aide à la construction de projet, aide à la remobilisation).

Au primaire, sont concernés les enfants primo-arrivants (venant des pays de l'UE et hors UE) : ces enfants ont un retard scolaire de 3 voire 4 ans et certains n'ont jamais fait de CP. Au collège, il existe 2 types de décrocheurs : ceux liés aux absences (5 – 6 élèves concernés pour le collège V.Hugo) et les décrocheurs « dormants », qui n'ont aucune motivation et qui subissent leur scolarité (environ 40 à 50 jeunes identifiés sur le collège V.Hugo). Se pose alors le problème de la remobilisation et de l'orientation à l'issue de la classe de 3ème pour ces jeunes. A noter, le dispositif relais, présent au sein de l'établissement, accueille des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par un absentéisme chronique, une démotivation dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Il vise le maintien de l'élève dans un parcours de formation en prévenant le décrochage scolaire.

L'importance du travail de partenariat entre l'école et le collège a été formulée. En effet, certains indicateurs perçus à l'école permettent d'identifier les élèves qui potentiellement peuvent tendre à un décrochage au collège.

>>La scolarisation des enfants des gens du voyage

Alors que la scolarité se passe très bien en élémentaire pour les enfants issus des familles itinérantes et du voyage, un effort doit être porté sur la scolarisation en maternelle ainsi que sur l'incitation à poursuivre ses études secondaires au sein des établissements scolaires.

Dans de nombreuses familles, la fin de l'élémentaire correspond donc à la fin des études. En effet, les familles ont différentes craintes et représentations négatives du collège : une peur lié à la sécurité de leurs enfants, de voir leurs enfants grandir et qu'ils s'éloignent de la communauté, peur de faire face à une multiplicité d'enseignants au collège, une peur face à une institution qu'ils ne connaissent pas.

Les familles qui choisissent l'enseignement à distance à partir du secondaire peuvent être confrontées à certaines limites. En effet, les élèves scolarisés au CNED doivent démontrer des capacités d'organisation et d'autonomie. Ils se retrouvent alors seuls face aux leçons car souvent les parents sont dans l'incapacité d'accompagner leur enfant dans l'apprentissage.

En parallèle, la fréquentation des structures d'animation (ALAE, ALSH, séjours, etc.), des clubs sportifs s'avère rare ou occasionnel de la part des enfants et des jeunes issus de la communauté des gens du voyage.

Une action spécifique pour la socialisation et la scolarisation des enfants et des jeunes issus des familles des gens du voyage semble nécessaire à mener.

Par ailleurs, concernant la scolarisation des enfants du voyage sédentarisés, et plus particulièrement les collégiens et lycéens, nous pouvons noter que la quête identitaire, au-delà de la particularité de la période d'adolescence ou de préadolescence, peut aussi devenir un réel enjeu.

En effet, certains jeunes montrent des signes de fragilités psychologiques combinées à un absentéisme marqué au collège ou au lycée, signes liés à des questionnements personnels d'appartenance culturelle. Certains éprouvent une réelle difficulté à intégrer les codes culturels sans ressentir un sentiment de culpabilité, de trahison envers leur famille.

>>Le lien école/famille

Certains parents rencontrent des difficultés avec le milieu scolaire. Les fonctionnements institutionnels et administratifs peuvent apparaître complexes. On peut aussi mentionner, les différences de valeurs éducatives entre les parents et l'Education Nationale, la mauvaise maitrise de la langue, le souvenir de leur propre scolarité qui a pu être difficile pour certains parents, etc.

Aussi, face à ces incompréhensions, les professionnels soulignent les relations de plus en plus conflictuelles entre l'école et les familles, avec de l'agressivité.

Par ailleurs, il était noté un certain désintéressement de certains parents face à la scolarité de leurs enfants. Par exemple, très peu de parents sont présents lors de la réunion de rentrée. Par contre, lors des temps festifs ou bien lorsqu'il y a des problèmes de vivre ensemble qui débouchent sur des conflits entre enfants, les parents sont présents. A noter, les familles monoparentales s'impliquent davantage au niveau de la scolarité de leurs enfants.

Pour permettre aux parents d'accompagner la scolarité de leurs enfants, il a été évoqué la possibilité de mener une action à destination des parents pour comprendre les outils et les codes de l'école, des espaces parents pourraient pleinement se développer pour les associer à une véritable co-éducation.

La santé et le bien être

>>Les comportements de santé

Pour une partie de la population, une méconnaissance sur les savoirs de base en ce qui concerne l'hygiène de vie a été soulevée :

- Une mauvaise hygiène corporelle,
- Des problèmes d'hygiène bucco-dentaire et de vue, problèmes susceptibles de nuire à la santé et aux apprentissages, et en particulier pour les publics les plus en difficulté,
- Un manque de connaissance sur la nutrition qui peut engendrer des déséquilibres alimentaires (par exemple des goûters trop copieux, pas de diversification alimentaire, etc.),
- Le manque d'activité physique à partir du collège (et chez les jeunes filles dès le CM2).

Un travail d'éducation sur l'hygiène de vie de base (équilibre alimentaire, hygiène, pratique sportive, etc.) à l'attention des enfants et des parents semble indispensable.

>> Le mal-être et les souffrances psychosociales

Le mal-être vécu au domicile se répercute sur le comportement à l'école tant chez les enfants que chez les jeunes. Il existe de bonnes relations entre les établissements scolaires et les structures CMP et CMPP mais les délais de prise en charge sont estimés trop longs par les professionnels (enseignants, animateurs), face à l'urgence de certaines situations.

Le mal-être chez les adolescents peut aller jusqu'au passage à l'acte (blessures autoinfligées, tentatives de suicide, etc.). Dans la majorité des cas, les acteurs de la communauté éducative ont pu repérer le mal être et orienter le jeune vers une prise en charge par le médecin scolaire et les services sociaux.

Peu de problèmes de sexisme, de racisme, de communautarisme sont identifiés au sein des établissements scolaires. Si c'est le cas, ce sont des actes localisés et les équipes éducatives réagissent notamment par la mise en place d'actions spécifiques (ex : aménagement des extérieurs, actions de de prévention, formation du personnel enseignant, activités éducatives obligatoires, etc.).

En matière de harcèlement scolaire, les établissements scolaires sont souvent interpellés à ce sujet par les parents mais les cas avérés d'harcèlement sont plus difficiles à repérer.

>>Les comportements à risque

Les actions de prévention liées à la sécurité routière portent leurs fruits. On note peu de comportements routiers à risque. Il est nécessaire de poursuivre ces actions et ce dès le primaire afin de pérenniser ces bons comportements.

La consommation d'alcool chez les mineurs se fait de moins en moins visible et les forces de Police ne constatent pas dernièrement de faits flagrants. Néanmoins, elle reste une problématique chez les jeunes et les actions de prévention doivent être poursuivies.

En matière de tabagisme, il est constaté une augmentation de la consommation, notamment chez les filles au niveau du collège et ce dès la 5^{ème}.

Il est noté un fort développement de la pratique des jeux vidéos et plus généralement du temps passé devant les écrans (tablettes, ordinateurs, télévision, téléphone portables), notamment chez les garçons et ce dès le primaire. Les parents se trouvent dépassés par la situation. Ce phénomène a un impact direct sur les questions d'hygiène de vie (sommeil), de lien social et de scolarité.

Le vivre ensemble et les relations entre pairs

Dès le primaire, on constate une généralisation des difficultés de relation à l'autre chez les enfants. Les professionnels sont confrontés au quotidien à la gestion des conflits.

Sur l'école Jean Moulin, les conflits entre parents aux abords de l'école ont nécessité l'intervention du commissariat. Ces conflits s'importent à l'intérieur de l'établissement et se traduisent par des conflits entre élèves. Ces éléments renvoient à la question du vivre ensemble.

Le travail engagé sur la gestion des conflits et l'outillage en termes de médiation pour la résolution des conflits basée sur la communication non violente doit continuer. Il a été évoqué la possibilité de travailler sur des règles de vie commune entre l'école et l'ALAE. De même, la culture, le sport et le loisir constituent des vecteurs intéressants à utiliser pour faciliter le vivre ensemble.

L'accès aux loisirs et la pratique sportive et culturelle

>> Des équipements nombreux et un tissu associatif riche

Sur Carmaux, il existe un grand nombre d'infrastructures et d'associations sportives et culturelles. Ces associations proposent des activités variées et sont, dans la grande majorité, accessibles financièrement.

On note qu'une partie de la population rencontre des difficultés d'appropriation de lieux pourtant ouverts à tous (ex : centre culturel, le cinéma, la médiathèque).

La connaissance des activités présentes sur le territoire se fait :

- au niveau des écoles par la transmission de flyers, du guide des associations, de la découverte de différents sports au sein de l'école.
- au niveau du territoire par la fête du sport au mois de septembre sur le site de l'Endrevié, et les différentes manifestations proposées par les clubs sportifs,
- le forum des associations, manifestation où 80 associations sont présentes.

Les structures d'animation enfance jeunesse sont bien implantées sur Carmaux. Un manque de communication et de lisibilité est cependant pointé par les professionnels et il convient de renforcer la communication auprès des familles et des enfants. A noter, les pratiques des enfants et adolescents sont bien valorisées par les écoles et les structures de loisirs.

>> Les freins à la pratique sportive, culturelle et de loisirs

Au primaire, tous les enfants pratiquent de façon régulière un sport, soit en club, soit au sein de l'école. Par contre, on constate une diminution de la pratique sportive dès l'entrée au collège, surtout chez le public féminin.

Les jeunes se regroupent sur l'espace public ou privé et ne vont pas naturellement vers les structures et/ou activités. Le travail de médiation est nécessaire pour les amener à participer aux activités et projets développés par les structures jeunesse.

En parallèle, de nombreux freins sont identifiés, notamment culturels et financiers, qui reposent souvent sur des représentations. Les activités, spectacles, sorties, séjours sont souvent considérés comme trop coûteux au regard des priorités. Les dispositifs financiers (réductions, bons CAF, bons vacances,...) pour favoriser l'accès sont souvent méconnus des personnes et parfois des professionnels eux-mêmes.

Par ailleurs, la participation aux activités culturelles, sportives ou de loisirs ne se décrète pas. C'est au travers d'une relation de confiance avec une association, un animateur, un éducateur que l'accompagnement « vers » peut s'enclencher. Ainsi, le lien entre les différentes structures est essentiel pour y parvenir.

La précarité et la logique d'immédiateté qui en découle, rendent l'anticipation très difficile pour les personnes et renforcent l'éloignement de l'offre. Le temps et/ou les moyens consacrés aux loisirs sont minces, et n'interviennent que lorsque les personnes ont répondu à leurs priorités vitales. La Plateforme de Réussite Educative, à travers les parcours qu'elle met en œuvre pour les enfants et le lien privilégié tissé avec les parents, permet de travailler les bienfaits de la pratique d'une activité.

La mobilité vers les autres quartiers de la ville, peut parfois s'avérer complexe. Il importe de travailler l'articulation entre l'offre de proximité et l'offre de manière générale, dans une logique de passerelles.

Enfin, certaines familles de culture étrangère ne maîtrisent pas la langue française ou les codes culturels, ce qui peut constituer des freins au recours à l'offre culturelle, sportive et de loisirs. La nature de l'offre ainsi que les outils de communication voire de médiation doivent intégrer ces paramètres.

Orientations stratégiques

>

Orientation 1 : Favoriser la continuité du parcours éducatif

- > Objectif 1.1 Faciliter le lien école-famille
- > Objectif 1.2 Poursuivre les actions d'accompagnement à la scolarité
- > Objectif 1.3 Agir sur la continuité éducative entre l'école et le collège (en liaison avec l'inspecteur de circonscription)
- > Objectif 1.4 Développer un outil territorial de lutte contre le décrochage scolaire (en liaison avec les dispositifs internes à l'éducation nationale)
- > Objectif 1.5 Favoriser la socialisation et la scolarisation des enfants des gens du voyage

>

Orientation 2 : Découvrir, s'épanouir, agir dans sa ville

- > Objectif 2.1 Proposer des activités sportives, culturelles et de loisirs aux enfants et aux jeunes
- > Objectif 2.2 Promouvoir et soutenir les actions citoyennes

Orientation 3 : Prévenir

- > Objectif 3.1 Renforcer la prévention sur les questions d'hygiène de vie
- > Objectif 3.2 Poursuivre les actions de prévention sur les conduites addictives
- > Objectif 3.3 Développer des actions spécifiques sur l'utilisation et les mésusages des réseaux sociaux auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents
- > Objectif 3.4 Poursuivre la veille éducative en faveur des enfants et des jeunes présentant des signes de fragilités

Orientation 4 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

- > Objectif 4.1 Favoriser les actions de soutien à la parentalité à destination des parents d'adolescents
- > Objectif 4.2 Consolider les actions de soutien à la parentalité destinées aux parents de jeunes enfants



Objectif 1.1

Faciliter le lien école-famille

Le rôle des parents dans la scolarité d'un enfant est essentiel. Or, les liens école-familles sont parfois conflictuels, distendus, il convient donc de favoriser des liens positifs entre les parents et l'école.

>Public visé

Familles dont l'un des enfants est scolarisé dans un établissement scolaire du QPV

>Droit commun mobilisable

CLAS
REAAP
EN (circulaire n° 2013142 du 15-10-2013,
Renforcer la
coopération entre les
parents et l'école dans
les territoires)
Département (volet
social PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Maison du Département CAF Mairie de Carmaux Associations Réseau Parents 81 3CS (PRE)

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

Certains parents rencontrent des difficultés avec le milieu scolaire qui peuvent être expliquées par plusieurs facteurs : les fonctionnements institutionnels et administratifs peuvent apparaître complexes, les différences de valeurs éducatives entre les parents et l'Education Nationale, la non maitrise de la langue, le souvenir de leur propre scolarité qui a pu être difficile pour certains parents, etc.

Aussi, face à ces incompréhensions, les professionnels soulignent les relations de plus en plus conflictuelles entre l'école et les familles, avec de l'agressivité et un certain désintéressement de quelques parents face à la scolarité de leurs enfants.

>Type d'actions attendues

Pour permettre aux parents d'accompagner la scolarité de leurs enfants et faciliter le lien entre les familles et les enseignants, il convient de mettre en place des actions spécifiques

Ex : Créer une action à destination des parents pour expliquer les outils et les codes de l'école

Ex : Créer des espaces parents au sein des établissements scolaires pour les associer à une véritable co-éducation

>Indicateurs

Nombre d'actions organisées Nombre de parents participants Modification des comportements



X

Orientation 1 : Favoriser la continuité du parcours éducatif

Objectif 1.2

Poursuivre les actions d'accompagnement à la scolarité

On désigne par accompagnement à la scolarité, l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social (Charte de l'accompagnement à la scolarité, 1992).

>Public visé

Les enfants primoarrivants ; les enfants présentant des difficultés (démotivation, apprentissage, etc.)scolarisés sur le QPV

>Droit commun mobilisable

Education Nationale CAF (CLAS) NAP Département (volet social PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale CAF Maison du Département Mairie de Carmaux Associations 3CS (PRE)

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

Les principales difficultés d'apprentissage repérées sont le manque de maîtrise des savoirs de base et notamment la maîtrise de la langue et le manque de vocabulaire. Les questions de méthodologie et d'organisation ont également été évoquées.

Il a été mis en avant un fort manque d'ouverture culturelle chez les enfants et les jeunes..

De plus, pour certaines familles, l'enjeu de la scolarisation n'est pas toujours bien assimilé et les finalités de l'école ne sont pas toujours clairement identifiées.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de rendre possible un changement d'attitude de l'enfant ou du jeune au regard des apprentissages et des objets culturels proposés sur les temps de l'école. Les actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Ex: Mener des séances respectant le cadre de la charte de l'accompagnement à la scolarité en veillant à l'implication des parents

Ex : Aider et accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en particulier pour ce qui concerne la maîtrise des codes sociaux liés à l'école

>Indicateurs

Nombre de séances organisées Nombre de bénéficiaires

Evolution de la place des parents dans les actions d'accompagnement à la scolarité

Objectif 1.3

Agir sur la continuité éducative entre l'école et le collège

(en liaison avec l'inspecteur de circonscription)

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Afin de favoriser la fluidité et la continuité des parcours scolaires, la transition entre le premier et le second degré doit être accompagnée.

>Public visé

Elèves de CM2 du QPV

>Droit commun mobilisable

CAF (Contrat Enfance Jeunesse) Education nationale 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Associations 3CS (PRE)

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

> Constats

Le passage du CM2 à la sixième n'est pas un simple changement de classe. L'enfant qui entre au collège doit s'adapter à plusieurs évolutions : un nouvel emploi du temps, des interlocuteurs plus nombreux, des méthodes de travail différentes. Les enfants les plus en difficultés peuvent se trouver déstabilisés par ces évolutions.

Les enfants et les parents doivent alors se familiariser avec un nouveau mode de fonctionnement.

>Type d'actions attendues

En lien avec les actions menées par les acteurs de l'Education Nationale (le conseil école-collège, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège, le programme personnalisé de réussite éducative dit "passerelle", visite du collège, les heures d'accompagnement personnalisé des élèves de 6e, etc.), il convient de mener des actions pour favoriser la meilleure transition possible et la construction de nouveaux repères pour les futurs et/ou nouveaux collégiens.

Ex : Mener des actions favorisant la transition entre structures de loisirs « Enfance » vers les structures de loisirs « Jeunesse »

Ex : Mener des actions avec les enfants et les jeunes à la découverte du collège

Ex : accompagner les parents à comprendre les enjeux liés au passage dans le secondaire, le fonctionnement du collège et la maîtrise des outils de suivi de la scolarité notamment l'Espace Numérique de Travail

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre



Objectif 1.4

Développer un outil territorial de lutte contre le décrochage scolaire

(en liaison avec les dispositifs internes à l'Education Nationale)

Il s'agit de prévenir le décrochage scolaire en mobilisant un partenariat large autour des situations individuelles, en lien avec les outils de l'Education Nationale.

>Public visé

Elèves du 2nd degré des établissements du QPV

>Droit commun mobilisable

Education Nationale (PPRE, Dispositif relais, Alternance, tutorat)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Maison du Département Mission jeunes Mairie de Carmaux Chambre des Métiers Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Certains enfants/jeunes connaissent des difficultés voire des ruptures dans leur parcours qui peuvent les inscrire dans des spirales d'échec voire dans un processus de décrochage scolaire.

Lorsqu'un jeune décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. Il se met en place un suivi avec différents professionnels de l'Education Nationale et les acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs, Mission Jeunes, etc.). Toutefois, concernant les jeunes les plus âgés et ayant quitté le système scolaire, il semble manquer un maillon entre l'accompagnement du jeune et son insertion dans le monde professionnel (ex : accompagnement de stage en entreprise, aide à la construction de projet, aide à la remobilisation).

>Type d'actions attendues

Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible face aux premiers symptômes du processus de décrochage (repli sur soi, dévalorisation de soi, absentéisme, désintérêt pour les cours, baisse des résultats scolaires, redoublement mal vécu, etc.) et également de faciliter la remobilisation des jeunes ayant quitté le système scolaire.

Ex: Impulser un groupe de travail territorial sur la lutte contre le décrochage scolaire qui réunit une pluralité de professionnels pour améliorer le repérage et la prise en charge des jeunes

Ex: Mener des actions pour accompagner les jeunes inscrits dans un processus de décrochage

Ex : Mener des actions pour raccrocher les jeunes ayant quitté le système scolaire vers une reprise d'études et/ou une insertion professionnelle

>Indicateurs

Création effective du groupe de travail territorial Nombre de jeunes bénéficiaires Nombre d'actions menées Nombre de jeunes bénéficiaires des actions de lutte contre le décrochage



Objectif 1.5

Favoriser la socialisation et la scolarisation des enfants des gens du voyage

Il s'agit de faciliter aux enfants du voyage la connaissance et la rencontre des mondes scolaire et des loisirs afin de les mobiliser vers une scolarité fluide et durable et une ouverture culturelle.

>Public visé

Enfants et adolescents résidant sur l'aire des gens du voyage

>Droit commun mobilisable

Education Nationale Département (volet social PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale CAF Maison du Département Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Alors que la scolarité se passe très bien en élémentaire pour les enfants issus des familles itinérantes et du voyage, un effort doit être porté sur la scolarisation en maternelle ainsi que sur l'incitation à poursuivre ses études secondaires au sein des établissements scolaires.

En parallèle, la fréquentation des structures d'animation (ALAE, ALSH, séjours, etc.), des clubs sportifs s'avère rare ou occasionnel de la part des enfants et des jeunes issus de la communauté des gens du voyage.

>Type d'actions attendues

Des actions seront développées pour favoriser leur ouverture et une scolarité stable.

Ex : Poursuivre l'action d'éveil à la lecture

Ex: Mettre en place une action à destination des familles pour promouvoir la scolarisation dès la maternelle

Ex: Mettre en place une action permettant de lever les freins à la poursuite de l'enseignement secondaire au sein d'un établissement scolaire

Ex: Mener un travail d'accroche vers les enfants, les jeunes, les parents pour favoriser leur ouverture au monde dans le cadre des loisirs et/ou de pratique culturelle/sportive

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de bénéficiaires

Diversité des activités

Evolution du nombre d'enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs scolarisés au sein des établissements scolaires

Orientation 2 : Découvrir, s'épanouir, agir dans sa ville

Objectif 2.1

Proposer des activités sportives, culturelles et de loisirs aux enfants et aux jeunes

Les activités culturelles, sportives et de loisirs contribuent à l'épanouissement et la construction des enfants et des jeunes. Elles sont autant de supports pour favoriser le vivre ensemble, les initiatives citoyennes, la participation et l'émancipation sociale.

>Public visé

Enfants/jeunes du QPV

>Droit commun mobilisable

CAF

Département **CNDS**

Mairie de Carmaux

3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

DDCSPP

CAF

Mairie de Carmaux Associations et clubs sportifs

3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

> Constats

Il existe un grand nombre d'infrastructures et d'associations sportives et culturelles sur le territoire. On note qu'une partie de la population rencontre des difficultés d'appropriation de lieux pourtant ouverts à tous (ex : centre culturel, le cinéma, la médiathèque). En parallèle, de nombreux freins sont identifiés, notamment culturels et financiers. La participation aux activités culturelles, sportives ou de loisirs ne se décrète pas. C'est au travers d'une relation de confiance avec une association, un animateur, un éducateur que l'accompagnement « vers » peut s'enclencher.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de mettre en place des actions qui favorisent l'autonomie des enfants et des jeunes, le vivre ensemble, la responsabilisation. De même, il convient de mobiliser tous les leviers qui contribuent à accroître leur ouverture au monde et à aller à la rencontre de l'autre.

Ex : Mener des actions de médiation vers la pratique d'activité

Ex : Améliorer la communication sur les activités proposées aux enfants, aux jeunes et aux familles

Ex : Promouvoir l'accès aux sports et aux activités physiques pour tous et toutes, visant la levée des freins

Ex : Encourager la mobilité des habitants vers les offres, les équipements et les acteurs

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre Identification des activités proposées Identification des équipements et des acteurs Evolution du nombre des participants



Orientation 2 : Découvrir, s'épanouir, agir dans sa ville

Objectif 2.2

Promouvoir et soutenir les actions citoyennes

La promotion de la participation citoyenne et de l'engagement des enfants et des jeunes est peu développée au sein du quartier prioritaire. Il s'agit donc d'encourager la pratique d'activités citoyennes chez les plus jeunes pour permettre de faire évoluer les regards sur leur entourage et leur environnement.

>Public visé

Enfants, Jeunes du QPV

>Droit commun mobilisable

CAF

Education Nationale 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Mairie de Carmaux Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Les acteurs du champ éducatif et social constatent une généralisation des difficultés de relation à l'autre chez les enfants et les jeunes. Ces difficultés pourraient être palliées par la mise en place d'actions visant une meilleure intégration des jeunes dans la ville.

>Type d'actions attendues

Il s'agit d'encourager et de valoriser les engagements de proximité de tous ordres et la solidarité, permettant aux jeunes d'agir directement sur les choses.

Ex : Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer concrètement dans une démarche citoyenne (Chantiers Loisirs)

Ex : Permettre aux jeunes de contribuer à la vie sociale du territoire à travers des projets

Ex : Poursuivre le « conseil d'élève » sur l'école élémentaire Jean Moulin

Ex : développer le parcours citoyen

>Indicateurs

Nombre d'actions organisées Nombre de participants Diversité des activités mises en place Modification des comportements

Orientation 3: Prévenir

Objectif 3.1

Renforcer la prévention sur les questions d'hygiène de vie

Il s'agit de favoriser une meilleure compréhension des enjeux de santé, de sensibiliser et prévenir les troubles de l'hygiène corporelle et bucco-dentaire.

>Public visé

Enfants et jeunes du QPV

>Droit commun mobilisable

Education Nationale CPAM

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Maison du Département Mutualité Française Associations CPAM 3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

⇔ Action Contrat Local de Santé

> Constats

Il est constaté une méconnaissance des « savoirs de base » en matière d'hygiène de vie (hygiène corporelle et bucco-dentaire).

>Type d'actions attendues

Il s'agit de mener un travail de sensibilisation et d'information sur l'hygiène de vie de base (équilibre alimentaire, hygiène, pratique sportive, etc.) à l'attention des enfants et des parents.

Ex : Mener des actions d'éducation avec l'infirmière et le médecin scolaire dans le but de renforcer le suivi de santé des élèves et l'éducation à la santé

Ex : Mener des projets d'animation sur les temps périscolaires autour de ces questions

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de bénéficiaires



Orientation 3 : Prévenir

Objectif 3.2

Poursuivre les actions de prévention sur les conduites addictives

Les conduites addictives touchent tous les publics, notamment les enfants et les jeunes. Il est donc essentiel de se saisir des contextes favorables pour enclencher des réflexes de prévention en leur direction.

>Public visé

Enfants, jeunes du QPV

>**Droit commun mobilisable**MILDECA Education Nationale

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Médecine scolaire
Maison du Département
CPAM
Associations de
prévention
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

⇒ Fiche Action Santé 2.4

> Constats

La consommation d'alcool chez les mineurs se fait de moins en moins visible. Néanmoins, elle reste une problématique chez les jeunes et les actions de prévention doivent être poursuivies. En matière de tabagisme, il est constaté une augmentation de la consommation, notamment chez les filles au niveau du collège et ce dès la 5^{ème}.

>Type d'actions attendues

La prévention des conduites addictives vise à développer des compétences psychosociales chez l'individu lui permettant ainsi de faire des choix éclairés et responsables.

Elle vise également à apporter des connaissances relatives à la santé, des informations sur les produits et leurs effets et sur la législation en vigueur, une mise à distance des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation, ainsi qu'une information sur les ressources en termes d'aide et de soutien.

Ex : Mener des projets de prévention des addictions en milieu scolaire (1^{er} et 2^{nd} degré)

Ex : Mener des projets de prévention des addictions dans les structures enfance jeunesse

>Indicateurs

Nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel à projet MILDECA Nombre de personnes touchées par les actions de prévention Nombre de structures impliquées dans les actions de prévention



Orientation 3 : Prévenir

Objectif 3.3

Développer des actions spécifiques sur l'utilisation et les mésusages des réseaux sociaux auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents

Face au développement des usages d'internet et des réseaux sociaux, il convient d'informer et de former les usagers afin de garantir une bonne utilisation et prévenir le cyber harcèlement.

>Public visé

Enfants et jeunes

>Droit commun mobilisable

Education Nationale (numérique à l'école) 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Internet et les réseaux sociaux représentent une manière de tisser des liens et de rester en contact avec ses pairs. Faciles d'utilisation, ils connaissant un vif succès parmi les plus jeunes. Or, les plateformes sur lesquelles ils fonctionnent ne sont pas forcément configurées par défaut pour protéger la vie privée et les enfants/jeunes ne maîtrisent pas forcément les aspects techniques et les risques liés.

En parallèle, avec l'émergence des réseaux sociaux, les phénomènes de harcèlement et de violences ont pu s'étendre à internet. Au sein des établissements scolaires, on rencontre des comportements d'harcèlement sur les réseaux sociaux.

>Type d'actions attendues

Il s'agit d'informer et de former les enfants, les jeunes et la communauté éducative (parents, enseignants, animateurs, etc.) sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux. La prévention auprès des jeunes est un moyen de lutter contre le cyber-harcèlement.

Ex : Former les enseignants et les équipes éducatives pour prévenir le cyber-harcèlement

Ex : Sensibiliser les enfants et les jeunes sur les opportunités offertes par ces nouveaux outils tout en assurant leur protection et leur vie privée

Ex : Mener des actions pour favoriser une pratique raisonnée et responsable des nouveaux outils de communication

>Indicateurs

Nombre d'actions de formation réalisées Nombre d'actions de sensibilisation mises en place Nombre de bénéficiaires

Orientation 3 : Prévenir

Objectif 3.4

Poursuivre la veille éducative en faveur des enfants et des jeunes présentant des signes de fragilités

Il s'agit d'intervenir lorsqu'il y a des difficultés scolaires, sociales ou autres qui entravent l'épanouissement de l'enfant en s'appuyant sur la synergie entre les acteurs du territoire

>Public visé

Enfants et jeunes en rupture ou en situation de fragilité scolaire, sociale ou de santé ainsi que les familles du QPV

>Droit commun mobilisable 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Education Nationale Maison du Département Mairie de Carmaux Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

La veille éducative s'inscrit dans le partenariat tissé avec de nombreux acteurs sur le territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, depuis de nombreuses années. L'identification et la prise en compte des situations de fragilités répondent aux enjeux de prévention et de cohésion sociale.

>Type d'actions attendues

Afin de prévenir et de repérer les ruptures scolaires et/ou sociales des enfants et des jeunes et de développer une continuité éducative entre les différents partenaires socio-éducatifs, il s'agit de mobiliser les ressources du territoire pour conduire une action coordonnée concernant les enfants et les jeunes présentant des signes de fragilités.

Ex: Réunir les partenaires autour des situations individuelles pour proposer des solutions (cellule de veille sociale et éducative)

Nota: la cellule de veille territoriale s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les actions menées dans le cadre des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'Éducation Nationale.

>Indicateurs

Nombre d'acteurs mobilisés Nombre de rencontres dans l'année Nombre de situations recensées



Orientation 4 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Pour ces deux fiches actions, en fonction de l'âge des enfants et de ses particularités, il s'agit de renforcer les compétences parentales et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif et affectif.

Objectif 4.1

Favoriser les actions de soutien à la parentalité à destination des parents d'adolescents

Objectif 4.2

Consolider les actions de soutien à la parentalité destinées aux parents de jeunes enfants

> Constats

Assurer la fonction parentale tout en faisant face à un quotidien difficile peut s'avérer compliqué pour certaines familles. Pour autant, il existe peu de parents démissionnaires même s'ils sont démunis face aux différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants (poser un cadre éducatif, alimentation, sommeil, jeux vidéo, les devoirs, etc.).

Les parents interpellent régulièrement les professionnels sur le cadre éducatif. La mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité permet d'aborder des sujets concrets. Enfin, les familles monoparentales et les parents d'adolescents rencontrent des difficultés particulières qu'il faut prendre en compte.

>Type d'actions attendues

Les actions de soutien à la fonction parentale répondent à un objectif global de prévention, d'accompagnement et de soutien aux parents.

En fonction de l'âge de l'enfant :

Ex : Mener des actions pour valoriser les rôles et compétences des parents

Ex: Mener des actions pour permettre aux parents d'accompagner l'enfant dans sa scolarité

Ex: Mener des actions pour faciliter l'expression des parents, échanger et comprendre les

comportements de l'enfant en fonction de son âge

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en place Nombre de bénéficiaires

>Public visé: Parents

>Droit commun mobilisable : REAAP, CLAS, centre social de la Mairie de Carmaux, médiation familiale

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires: CAF, Education Nationale, Maison du Département, Mairie de Carmaux, Réseau Parents 81, associations,

>Calendrier de mise en œuvre : 2016-2020

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Cohésion sociale

> Thématique

PRÉVENTION DE

LA DÉLINQUANCE

Les faits de délinquance

>>L'atteinte aux biens

Selon les données de la Police, on peut noter une augmentation des cambriolages dont les cibles sont principalement les commerçants, les personnes âgées, les logements vacants.

De même, les vols à la tire sont en augmentation et visent les personnes vulnérables lors du marché.

>>L'atteinte aux personnes

Les chiffres des violences intrafamiliales sont inquiétants. Même si les données concernant les violences au sein du couple ne sont pas dissociables, les partenaires font état d'une augmentation de ce type de violences.

>>La délinquance des mineurs

La délinquance des mineurs est contenue sur le territoire. Il n'existe pas de phénomène de délinquance de mineurs notable, comparé à quelques années en arrière. Les services de la PJJ note qu'il n'y pas de forte augmentation de la délinquance des mineurs sur le Carmausin et qu'il y a moins de mineurs délinquants multi récidivistes.

Aujourd'hui, on constate des situations inquiétantes chez des mineurs âgés de 15 à 18 ans ayant quitté le système scolaire.

On peut dire que le travail partenarial mené sur le territoire depuis plus de 10 ans (par le biais des cellules de veille du CISPD notamment) a ainsi porté ses fruits. Il convient cependant de maintenir cette dynamique inter-institutionnelle afin de pérenniser cet état de fait.

>>La récidive

Il existe peu de mineurs récidivistes (entre 5 à 10 identifiés) et cela concerne plutôt les jeunes majeurs.

La sécurité routière

En 2014, beaucoup d'accidents mortels en 2014 en deux roues ont eu lieu mais on peut noter une baisse des accidents impliquant des personnes âgées. En matière de comportement, la vitesse est la première cause d'accident.

Les conduites addictives

Les conduites addictives existent sur le Carmausin. En parallèle, une partie de la population connait des situations de mal-être et de troubles psychologiques, qui peuvent amener à des consommations multiples et souvent associées. Toutefois, ce que l'on peut noter, c'est que la consommation des produits se fait de moins en moins visible et les forces de Police ne constatent pas dernièrement de faits notables.

Sur le Carmausin ou à proximité, il existe de nombreuses ressources (ANPAA, permanences de l'équipe mobile du CAARUD sur Carmaux, la clinique d'addictologie Saint Salvadou à Albi, l'espace d'Accueil et d'Information Dépendances EAID – Antenne d'Albi).

L'ensemble des professionnels carmausins (travailleurs sociaux, éducatifs, forces de police, etc.) sont confrontés à la difficulté de prise de conscience des individus et de mobilisation des individus vers le soin.

L'accès au droit et l'aide aux victimes

Les travailleurs sociaux du territoire orientent vers les permanences du CIDFF (Centre d' Information sur les Droits des Femmes et des Familles), du CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) et vers la médiatrice sociale du centre social de Carmaux. Ce sont des ressources bien identifiées et la qualité de l'accompagnement proposé est soulignée. Par contre, le manque d'acteur spécialisé sur le droit des étrangers est mis en avant.

La politique intercommunale de prévention de la délinquance

Les partenaires considèrent que les questions de la coordination des actions du CISPD sont fondamentales pour inscrire la démarche dans le temps. Ainsi ont-ils proposé d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif par une périodicité renforcée et un suivi amélioré des situations individuelles.

Le CISPD permet en effet d'envisager le traitement des problèmes de délinquance à l'échelle de la communauté de communes, d'assurer une meilleure coordination des actions et de renforcer la dynamique partenariale entre les acteurs. La cellule de veille est une émanation structurée et normalisée du CISPD.

La politique intercommunale de prévention de la délinquance conduite sur le Ségala-Carmausin est en cohérence territoriale avec le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, les trois priorités de la stratégie nationale qui conditionnent l'attribution des subventions FIPD, MILDECA et PDASR. Cette stratégie met notamment l'accent sur l'approche ciblée, le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance, qu'ils soient primo-délinquants ou récidivistes et les réponses graduées à apporter en cellule de veille, y compris en matière de violence faite aux femmes, intrafamiliales et d'aide aux victimes.

Orientations stratégiques

>

> Orientation 1 : La mobilisation territoriale pour prévenir la délinquance

- >>Animer la cellule de veille du CISPD
- >Objectif 1.1 Traiter les phénomènes de délinquance
- >Objectif 1.2 Assurer des réponses et un suivi aux situations individuelles
- >>Soutenir les actions de prévention
- >Objectif 1.3 Poursuivre les actions de prévention en matière de sécurité routière
- >Objectif 1.4 Renforcer les actions de prévention sur les comportements à risques
- >Objectif 1.5 Poursuivre les actions individuelles et collectives de prévention socioéducatives auprès des jeunes en situation de fragilité

>

➤ Orientation 2 : L'accès au droit et l'aide aux victimes

- >Objectif 2.1 Favoriser les actions de proximité visant l'accès au droit et l'aide aux victimes
- >Objectif 2.2 Développer le partenariat local facilitant l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple

>> Animer la cellule de veille du CISPD

Objectif 1.1

Traiter les phénomènes de délinquance

Il s'agit de réunir les acteurs de la sécurité et de la prévention afin de traiter collégialement les nuisances à la tranquillité publique et les phénomènes de délinquance.

>**Public visé**Habitants QPV

>Droit commun mobilisable FIPD 3CS

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture
Police Nationale
Justice (TGI Albi, PJJ, SPIP)
Mairie de Carmaux
Maison du Département
Education Nationale
Associations
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

Selon les données chiffrées de la Police, les phénomènes les plus notables sont les infractions liées aux stupéfiants, les vols de tous types et les violences.

>Type d'actions attendues

Il s'agira de prévoir des modes de collaboration avec les partenaires locaux concernés afin de proposer des pistes d'actions concrètes.

Ex: Partager régulièrement un constat sur les phénomènes de délinquance

Ex: Constituer de groupes de travail thématiques pour alimenter la réflexion et proposer des modes de traitement et d'interventions spécifiques

>Indicateurs

Régularité des réunions partenariales Nombre de groupes de travail thématiques Implication des partenaires locaux

>> Animer la cellule de veille du CISPD

Objectif 1.2

Assurer des réponses et un suivi aux situations individuelles

Il s'agit de mobiliser les acteurs et mener des actions de prévention pour éviter l'enracinement des jeunes dans la délinquance (prévention secondaire).

>Public visé

Primo délinquants

>Droit commun mobilisable

Justice

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture Justice (Procureur, PJJ, SPIP) Police Nationale **Education Nationale** Maison du Département Maire de Carmaux Associations locales 3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

> Constats

Il est repéré sur le territoire un certain nombre de situations inquiétantes nécessitant un suivi renforcé et individualisé avec la participation de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité.

>Type d'actions attendues

Ex : S'appuyer sur la cellule de veille du CISPD et le réseau partenarial

Ex : Utiliser le «Rappel à l'ordre »

(Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs).

>Indicateurs

Nombre de situations évoquées en cellule de veille du CISPD Implication des partenaires



>> Soutenir les actions de prévention

Objectif 1.3

Poursuivre les actions de prévention en matière de sécurité routière

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant l'adoption de bons comportements routiers.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

PDASR (Plan
Départemental
d'Actions de Sécurité
Routière)
Intervenant
départemental de
sécurité routière (IDSR)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture
Police Nationale
Education Nationale
Associations de prévention
routière
Associations locales
Assureurs

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

> Constats

En 2014, des accidents mortels en deux roues ont eu lieu.

On peut noter toutefois une diminution des accidents impliquant des personnes âgées.

De manière générale, les causes des accidents sont multiples et souvent liées aux comportements inciviques et dangereux des automobilistes (vitesse excessive, alcoolémie élevée, non port du casque et de la ceinture de sécurité....). A noter, sur notre territoire, la vitesse est la première cause d'accident.

>Type d'actions attendues

En lien avec le plan départemental de sécurité routière, il s'agit de développer une culture de la sécurité routière et une sensibilisation aux risques routiers afin d'aboutir à un comportement citoyen.

Ex: Poursuivre et coordonner les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière en les adaptant aux spécificités des publics (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées)

Ex : Communiquer sur l'appel à projet annuel PDASR auprès des acteurs du territoire

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en place Diversité des actions menées Diversité des publics cibles



>> Soutenir les actions de prévention

Objectif 1.4

Renforcer les actions de prévention sur les comportements à risques

Les conduites à risque touchent tous les publics, mais principalement les jeunes. Elles se définissent par la recherche de sensations sous la forme de prises de risque qui renforcent le sentiment d'exister en se mettant à l'épreuve du plaisir extrême, de la sensation la plus forte.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

MILDECA PDASR

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture
Maison du Département
Education Nationale
Police Nationale
Associations locales
Associations de prévention

>Calendrier de mise en œuvre

2016-2020

> Constats

La jeunesse du Carmausin n'est pas épargnée par les phénomènes de conduites à risque.

>Type d'actions attendues

Il convient de mener des actions visant la prise de consciences des risques attachés à ces pratiques.

Ex: Mener une campagne ou des ateliers de sensibilisation sur les conduites à risque (alcool, drogue, réseaux sociaux, vie sexuelle et affective, dangers de la route, troubles alimentaires...)

>Indicateurs

Nombre d'actions mises en œuvre Diversité des thématiques traitées Nombre de bénéficiaires



>> Soutenir les actions de prévention

Objectif 1.5

Poursuivre les actions individuelles et collectives de prévention socio-éducatives auprès des jeunes en situation de fragilité

Il s'agit d'identifier, d'accompagner et de prendre en charge des jeunes pour éviter leur inscription dans un parcours délinquant.

>Public visé

Jeunes

>Droit commun mobilisable

FIPD

Département (PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture
Maison du Département
Police Nationale
Education Nationale
PJJ
Associations locales
3CS

>Calendrier de mise en œuvre

2015-2020

> Constats

La délinquance des mineurs est contenue sur le territoire et elle a diminué depuis quelques années. Aujourd'hui, les services de la PJJ notent qu'il y a moins de mineurs délinquants multi récidivistes mais on peut constater des situations inquiétantes chez des mineurs âgés de 15 à 18 ans ayant quitté le système scolaire.

On peut dire que le travail partenarial mené sur le territoire a ainsi porté ses fruits. Il convient cependant de maintenir cette dynamique interinstitutionnelle afin de pérenniser cet état de fait.

>Type d'actions attendues

Il convient de mobiliser les acteurs et mener des actions de prévention pour éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Ex : S'appuyer sur la cellule de veille du CISPD

Ex : Poursuivre les actions de prévention socio-éducatives à l'attention des jeunes

Ex : Diversifier les structures d'accueil pour la mise en place des mesures de réparation PJJ

>Indicateurs

Nombre de réunion de la cellule de veille du CISPD Evolution du nombre de structures d'accueil des mesures de réparation



Orientation 2 : L'accès au droit et l'aide aux victimes

Objectif 2.1

Favoriser les actions de proximité visant l'accès au droit et l'aide aux victimes

Il s'agit de favoriser l'accès aux droits dans les domaines juridique et administratif.

>Public visé

Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

FIPD

Département (PDI)

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture Maison du Département Mairie de Carmaux Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

Les permanences implantées sur le territoire sont bien identifiées par les professionnels qui orientent les personnes vers les associations d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Par contre, le manque d'acteur spécialisé sur le droit des étrangers est mis en avant.

>Type d'actions attendues

Afin de permettre aux personnes en difficulté et aux victimes d'accéder au droit, il convient de proposer des actions de proximité.

Ex: Poursuivre les permanences visant l'accès au droit et l'aide aux victimes

Ex : Proposer une ressource spécialisée dans le droit des étrangers

>Indicateurs

Nombre de permanences Diversité de l'offre de réponse



Orientation 2 : L'accès au droit et l'aide aux victimes

Objectif 2.2

Développer le partenariat local facilitant l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple

Il s'agit de mobiliser les acteurs locaux autour de l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple.

>Public visé

Victimes de violence au sein du couple

>Droit commun mobilisable

Etat (délégation des droits des femmes) Département

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture
Délégation droits des
femmes
Maison du Département
Mairie de Carmaux
Police Nationale
Associations
3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

Dans le Tarn, les chiffres de violences faites aux femmes sont en hausse depuis plusieurs années, ce qui s'explique notamment par l'augmentation importante des interventions de police et de gendarmerie et des déclarations d'usagers. Le travail de sensibilisation poussée sur ces types de violences encourage par ailleurs un certain nombre de plaignants à se déclarer et par conséquent à sortir de la « zone grise » des statistiques, ce qui entraîne une augmentation des infractions constatées. Sur notre territoire, les chiffres des violences intrafamiliales sont inquiétants et les partenaires font état d'une augmentation de ce type de violences.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de faciliter le fonctionnement en réseau et d'installer une dynamique de travail pour permettre un meilleur accompagnement des victimes (repérage, orientation, proposition de réponses adaptées). Les actions de prévention visant les plus jeunes et les relations filles/garçons sont à soutenir.

Ex : Poursuivre le groupe de travail « violences intrafamiliales »

Ex : Sensibiliser les plus jeunes au respect dans les relations filles/garçons

Ex : Trouver des modes de collaborations entre les partenaires locaux pour favoriser le meilleur accompagnement des victimes

Ex : Communiquer sur la fiche protocole et diffuser les supports de communication à l'attention des professionnels du Carmausin

>Indicateurs

Nombre de réunions du groupe de travail thématique Evolution du nombre de fiche protocole adressée à la Délégation départementale aux droits des femmes

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Pilier Cohésion sociale

> Thématique CITOYENNETÉ

Le vivre ensemble et le lien social

Aujourd'hui, les liens sociaux se distendent et la question du vivre ensemble est réinterrogée. Or, le lien social joue un rôle majeur dans le bien vivre et le bien-vieillir de la population. Ainsi, la promotion du vivre ensemble et le développement du lien social dans un quartier est indispensable à la construction d'une cohésion sociale solide. Leur mise en œuvre passe par l'interaction des habitants et des groupes qui composent un quartier via la convivialité, les activités, les échanges, la sensibilisation aux droits et devoirs induits par la vie en société.

Les acteurs du territoire, tous domaines confondus, ont mis en avant ce délitement du lien social. Bien qu'il existe de nombreuses expériences positives, il est nécessaire de mener des actions ayant comme objectif de favoriser la rencontre des habitants (jeunes ou adultes) et l'ouverture au monde. Les activités culturelles, sportives et de loisir sont de véritables vecteurs du vivre ensemble.

Les jeunes et la citoyenneté

Les associations carmausines mettent en place différents types d'actions afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de solidarité, de citoyenneté et d'engagement. Ces actions doivent être poursuivies, voire renforcées.

Le conseil citoyen

Pour soutenir la participation à la vie citoyenne des habitants, le conseil citoyen va être mis en place. Il sera un lieu privilégié de l'expression libre des habitants des quartiers. Il favorisera la participation des citoyens dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels du quartier prioritaire : habitants, associations, acteurs socio-économiques,... Ce sera également l'occasion de favoriser l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet sur le quartier. Enfin, le conseil citoyen favorisera la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels.

Orientations stratégiques



Orientation 1 : Devenir et être un citoyen

>Objectif 1.1 Promouvoir les dispositifs favorisant la citoyenneté

>Objectif 1.2 Favoriser l'expression des habitants

Orientation 1 : Devenir et être citoyen

Objectif 1.1

Promouvoir les dispositifs favorisant la citoyenneté

Le développement du mieux « vivre ensemble » est un ingrédient indispensable à la cohésion sociale au sein du quartier prioritaire. C'est pourquoi il convient de développer la mise en œuvre d'actions citoyennes sur le territoire, impactant l'ensemble des habitants, y compris les plus jeunes.

>**Public visé**Habitants QPV

>Droit commun mobilisable

Erasmus +
Action Jeunes Tarn
Chantiers Loisirs
ANCV - CGET
Service Civique

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture Maison du Département Mairie de Carmaux Conseil citoyen Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2016-2020

> Constats

Aujourd'hui, les liens sociaux se distendent et la question du vivre ensemble est réinterrogée. Un certain nombre de dispositifs favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes ne sont pas ou peu utilisés sur le territoire.

>Type d'actions attendues

Il s'agit de mettre en place des actions favorisant le lien social, la solidarité, le vivre ensemble, qui sont vecteur de citoyenneté. L'expression de la citoyenneté passe par l'augmentation des interactions des habitants au travers d'activités d'échange, de sensibilisation aux droits et devoirs induits par la vie en société, etc.

Ex : Sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de solidarité, de citoyenneté et d'engagement

Ex: Promouvoir les actions favorisant l'engagement et la prise d'initiatives

Ex : Mettre en place des actions collectives de solidarité sur le territoire (chantiers...)

>Indicateurs

Nombre d'actions recensées Nombre de jeunes impliqués dans des actions citoyennes Modification des comportements



Orientation 1 : Devenir et être citoyen

Objectif 1.2

Favoriser l'expression des habitants

Pour soutenir la participation à la vie citoyenne des habitants, le conseil citoyen va être mis en place. Il sera un lieu privilégié de l'expression des habitants des quartiers.

>Public visé

Habitants et acteurs locaux du quartier prioritaire

>Droit commun mobilisable

>Crédits Politique de la ville

>Partenaires

Etat- Préfecture Mairie de Carmaux Maison du Département Associations 3CS

>Calendrier de mise en œuvre 2015-2020

> Constats

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. La mise en place du «Conseil citoyen» dans le quartier prioritaire doit permettre de faire naître une dynamique citoyenne, garantir la consultation, la participation et la prise en compte de la parole des habitants.

>Type d'action attendue

La mise en place du conseil citoyen doit favoriser l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville. Il s'agira de conforter un espace de dialogue, de permettre aux habitants de formuler des propositions et des initiatives à partir des besoins repérés.

Il permettra aux partenaires et institutions de disposer d'une remontée d'informations des problématiques vues par les habitants.

Ex : Mise en place du conseil citoyen

Ex : Accompagnement et formation des membres du conseil citoyen

>Indicateurs

Création effective du Conseil Citoyen sous forme d'association Participation effective du conseil citoyen aux instances du Contrat de Ville

Nombre de propositions faites par le conseil citoyen



Partie 3 LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

La gouvernance
La participation des
habitants
L'observation, le suivi et
l'évaluation
Les engagements des
signataires
Page de signatures

Le pilotage de l'ensemble du contrat de ville est assuré conjointement par la Communauté de communes Carmausin-Ségala et l'Etat. Ils assurent la coordination générale en s'appuyant sur des instances dédiées.

Les instances de l'Etat

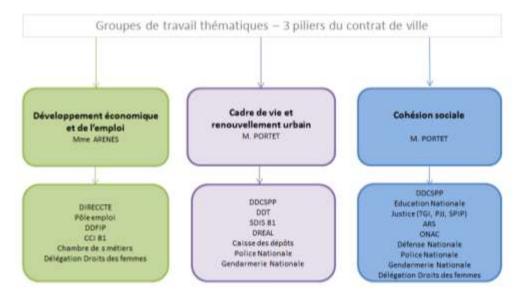
L'équipe interministérielle de l'administration territoriale de l'Etat autour du Préfet > Mission, fonctionnement, composition

L'implication de l'administration territoriale de l'État dans la nouvelle géographie prioritaire s'appuie sur une équipe interministérielle dédiée. Des rendez-vous mensuels ont permis une périodicité des échanges donnant lieu en novembre 2014 au « Point de vue de l'État » annexé et une régularité des points d'étape pour le suivi des objectifs.

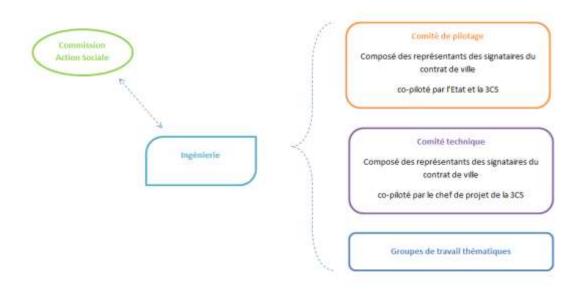
Trois groupes de travail (cf. schéma ci-dessous) ont été constitués pour réfléchir, élaborer et produire, dans leur domaine d'activité et de compétence, sur l'un des trois piliers « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » et « développement économique et l'emploi un travail ».

Depuis début 2014, l'équipe interministérielle a pour principale mission la déclinaison départementale des douze conventions interministérielles en faveur des habitants des quartiers, en termes :

- d'objectifs opérationnels ;
- de moyens de droit commun mobilisés ;
- d'adaptation qualitative des actions et des méthodes ;
- de mesure de résultats par des indicateurs lisibles et resserrés.



Les instances de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala



Comité de pilotage du contrat de ville

> Missions

Il définit les orientations, valide les programmes d'actions annuels, et évalue les résultats.

>Composition

Le comité de pilotage est co-présidé par le président de la 3CS et le sous préfet en charge de la politique de la ville. Il est composé des membres suivants : Président de la 3CS ou son représentant, le délégué du préfet, les représentants de l'Etat, des communes signataires, de la Justice, de l'Education Nationale, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des bailleurs sociaux, de la Caisse d'allocations familiales, de la Caisse des dépôt, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, des représentants du conseil citoyen.

Il pourra s'élargir le cas échéant à tout partenaire concerné par les actions ou thématiques étudiées.

> Animation

Elle est assurée par la 3CS en lien avec l'Etat et les villes.

> Fonctionnement

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

>

LE COMITE TECHNIQUE

> Composition

Il est composé des membres suivants : le service cohésion sociale de la 3CS, Délégué du Préfet, représentant des communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ARS, de la Caisse d'allocation familiales, des bailleurs signataires.

Il pourra s'élargir le cas échéant à tout partenaire concerné par les actions ou thématiques étudiées.

> Missions

Le comité technique aura pour missions :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'atteinte des priorités d'intervention du contrat de ville,
- de favoriser l'articulation entre les crédits spécifiques « politique de la ville » et le droit commun des partenaires du contrat de ville,
- de proposer des arbitrages dans le cadre de la programmation annuelle.

> Animation

Elle est assurée par la 3CS en lien avec l'Etat.

> Fonctionnement

Il se réunit au minimum 1 fois par an.



> LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

>Missions

Les groupes de travail auront pour missions de poursuivre la réflexion partenariale sur les besoins identifiés et de co-construire la mise en œuvre des orientations stratégiques.

>Composition

Composition ad hoc.

> Animation

Elle est assurée par la 3CS.

> Fonctionnement

Il se réunit au minimum 1 fois par an.



LA COMMISSION ACTION SOCIALE

>Missions

Instance communautaire, elle définit les priorités locales et instruit les dossiers déposés dans le cadre de la programmation annuelle.

>Composition

Les élus communautaires de la 3CS.

> Animation

Elle est assurée par la 3CS.

> Fonctionnement

Elle se réunit au minimum 3 fois par an.

L'INGENIERIE ou l'animation territoriale



Le service cohésion sociale de la 3CS

Trois agents du service Cohésion sociale de la 3CS ont pour mission d'assurer la mise en œuvre effective du contrat de ville : Il s'agit du responsable, du chargé de mission et de l'assistante administrative du service (au total 1.35 ETP). Cette équipe a pour mission :

- l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
- l'animation du partenariat local et la mise en lien des acteurs autour de projet,
- la préparation et la mise en place de l'appel à projets annuel,
- l'accompagnement méthodologique et technique aux porteurs de projets,
- l'animation des groupes thématiques et territorialisés en lien avec les compétences respectives de chaque institution,
- d'être force de proposition en termes de projets à mener au regard des besoins identifiés.

Outre les missions liées à l'animation du contrat de ville, l'équipe peut apporter son expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans les champs de la prévention de la délinquance, de l'éducation et de l'insertion.

Les autres services de la 3CS

Du fait de la transversalité de la politique de la ville, d'autres services de l'intercommunalité sont impliqués dans la vie du contrat de ville :

- Le Pôle Développement durable et aménagement avec son service « Aménagement-Urbanisme-Habitat » intervient notamment pour ce qui concerne l'OPAH et la lutte contre le logement indigne,
- Le Pôle Développement économique local est également impliqué dans le cadre du Contrat de Ville pour améliorer les liens entre le secteur marchand et le champ de l'insertion socio-professionnelle,
- Les relations avec le Pôle Cadre de vie avec le service culture sont en cours de développement.

La participation des habitants

Le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants des quartiers prioritaires est inscrit dans l'article 1er de la loi « ville et cohésion urbaine » ; il s'agit d'un point fondamental de la loi.. Pour donner corps à ce principe, de nouveaux outils vont être mis en place :

- création de conseils citoyens pour chaque quartier prioritaire qui participeront à toutes les étapes de l'élaboration des contrats et verront leurs conditions de fonctionnement garanties par l'Etat (article 7),
- Soutien aux initiatives innovantes sur la participation et capitalisation des expériences pour créer une méthodologie commune : projet de fondation permettant le financement de ces initiatives par des fonds privés (article 9),
- Renforcement de la formation des habitants, des associations, des élus et des professionnels au pouvoir d'agir.

Pour le Contrat de Ville du Carmausin, la participation des habitants sera garantie par l'implication progressive, constante et permanente du Conseil Citoyen qui sera créé en juin 2015.

Du diagnostic à la mise en œuvre : les différentes étapes

Etape « diagnostic » : mars- avril 2015

Il n'y a pas, sur le territoire prioritaire de dispositif existant relatif à la participation citoyenne. En revanche, un centre social municipal et de nombreuses associations sont actifs localement, et en lien direct avec la population du quartier prioritaire. Ils ont été invités, lors de deux réunions techniques, à prendre connaissance de la démarche de « contrat de ville » ainsi que des modalités de constitution et les objectifs du Conseil Citoyen. Ces partenaires ont été identifiés comme des relais de terrain, à même d'apporter l'information et de mobiliser les habitants.

Les deux bailleurs sociaux présents sur le territoire, Tarn Habitat et Neolia ont été associés à cette étape de diagnostic et se sont engagés à relayer directement l'information auprès de leurs locataires.

Les participants aux réunions techniques ont pris une part active dans le choix de la forme des outils de communication et notamment le choix du format et des textes du flyers présentant le Conseil Citoyen.

Etape « formation des gardiens » : avril 2015

A l'issu des réunions techniques, deux temps d'information et de formation ont été organisés auprès des gardiens de Neolia et de Tarn Habitat en lien direct avec les

habitants du quartier prioritaire (90 % du total des habitants de la zone prioritaire réside dans le parc social).

Etape « communication » : mai – juin 2015

Une fois le flyer d'information créé et imprimé, il a été diffusé dans toute la zone prioritaire avec l'appui des gardiens Neolia et Tarn Habitat et l'appui des relais locaux.

Réunion publique d'information : juin 2015

Une réunion publique d'information a été organisée le 4 juin 2015, animée par l'association Arc en Ciel Théâtre, une association qui fait appel aux outils du théâtre forum, et notamment la « Conférence Populaire » pour faciliter l'expression des participants dans un climat de confiance et de convivialité.

Vingt habitants et acteurs locaux se sont réunis à cette occasion, et au-delà de la présentation du cadre légal du Conseil Citoyen, les premières pistes de réflexion ont été posées : « quel sera le rôle du Conseil Citoyen ? », « quel sera le pouvoir du Conseil Citoyen ? », « quel seront les moyens du Conseil Citoyen ? » ainsi que les premières pistes d'actions : « influer sur le cadre de vie », « s'engager et mobiliser pour impulser une dynamique inter-quartier », etc.... Les sujets évoqués par les participants lors de la réunion publique seront repris et mis en débat lors de la réunion de constitution du Conseil Citoyen.



« Conférence Citoyenne du 4 juin 2015 » à la Maison de la Citoyenneté de Carmaux (Crédit Photo : Mairie de Carmaux)

Etape « constitution du Conseil Citoyen » : juin 2015

Le tirage au sort du Conseil Citoyen a été effectué le jeudi 11 juin 2015, en public, à la Maison de la Citoyenneté de Carmaux.

Le quartier prioritaire a été divisé en 5 secteurs et 12 habitants et acteurs locaux par secteur ont été tirés au sort parmi les listes du fournisseur d'énergie local.

Toutes les personnes tirées au sort recevront un courrier demandant de confirmer ou non leur participation au Conseil Citoyen avant le 26 juin.

Il est prévu que le Conseil Citoyen soit constitué de 70 % de membres habitants et de 30 % d'acteurs locaux. Une fois les membres du Conseil Citoyen identifiés (ceux qui auront répondu positivement suite au tirage au sort ainsi que les candidats volontaires) une réunion de constitution du Conseil Citoyen sera organisée début juillet préfigurant :

- Les modalités de fonctionnement,
- Les missions,
- Les besoins en formation et accompagnement des membres du Conseil Citoyen,
- Les enjeux et les objectifs à atteindre dans le cadre du contrat de ville pour améliorer la vie des habitants du quartier prioritaire.

Etape « Mise en œuvre » : septembre-novembre 2015

Cette phase portera sur des actions d'information et de formation des membres du Conseil Citoyen. Le but sera de rappeler les enjeux et les objectifs à atteindre dans le cadre du contrat de ville pour améliorer la vie des habitants du quartier prioritaire et les moyens pour y parvenir.

Le conseil citoyen se constituera en association loi 1901 à l'automne 2015.

A compter de septembre 2015, le Conseil Citoyen sera associé à la gouvernance du contrat de ville : il participera à toutes les étapes de pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat de Ville.



« Conférence Citoyenne du 4 juin 2015 » à la Maison de la Citoyenneté de Carmaux (Crédit Photo : Mairie de Carmaux)

L'observation, le suivi et l'évaluation du contrat de ville

L'observation régulière du territoire

L'observation vise à recueillir, organiser et mettre à jour de manière régulière des données socio-économiques sur le quartier prioritaire et les territoires en veille active, et d'en faire l'analyse dans le temps. Elle permet ainsi de connaître l'évolution de la situation des quartiers, de leurs problématiques et de leur niveau d'écart par rapport aux autres territoires (ville, agglomération, département).



L'observation est un outil de connaissance du territoire, d'aide à la décision et une ressource locale pour les acteurs

Le contrat de ville a une durée de 6 ans. Tout au long de cette période, la situation sociale et économique des quartiers peut être amenée à évoluer et les priorités d'intervention pourront être complétées ou révisées. La connaissance des évolutions de la situation sociale des quartiers apparaît indispensable pour s'assurer que les priorités définies correspondent aux besoins des quartiers.

C'est pourquoi l'état des lieux de la situation sociale du quartier Politique de la Ville et des quartiers de veille sera actualisé, en se basant sur les mises à jour de l'INSEE et du CGET afin de pouvoir suivre leurs évolutions et d'alimenter les débats des instances de pilotage du contrat. De plus, une évaluation à mi-parcours du contrat sera réalisée. Au regard des résultats obtenus, des avenants au contrat de ville pourront être validés afin de tenir compte des évolutions des réalités territoriales.

Pour ce faire, il est proposé de sélectionner des indicateurs pertinents et les plus à même de fournir une vision globale de la situation sociale et économique des quartiers. Enfin, des éléments d'appréciation qualitative viendront complétés l'observation locale.

Ci-après la liste des indicateurs quantitatifs proposés pour assurer l'observation (les indicateurs n'existent pas encore à l'échelle du nouveau QPV) :

Déma markis	
Démographie	
Nombre d'habitants	INSEE, CGET
Répartition de la population par tranche d'âge et par sexe	INSEE, CGET
Familles nombreuses	CAF
Familles monoparentales	CAF
Logement	
Taux de logement social	INSEE
Vacance de logements dans le parc social	Néolia, Tarn habitat
Revenus, niveau de vie	
Revenu médian par Unité de Consommation de l'ensemble des ménages	INSEE, CGET
Pourcentage des ménages en dessous du seuil de pauvreté	CAF
Nb d'allocataires CAF et poids dans la population du	CAF
quartier	
Pourcentage allocataires CAF dont le revenu est constitué à	CAF
+50% et à 100% de prestations sociales	
Pourcentage allocataires percevant le RSA	CAF
Education	
Taux de scolarisation des moins de 3 ans	Education Nationale
Taux d'élèves ayant un an ou plus de retard à l'entrée de $6^{\text{ème}}$. de 2^{nde}	Education Nationale
Pourcentage des ménages en dessous du seuil de pauvreté	CAF
Réussite au Diplôme National du Brevet et au Baccalauréat	Education Nationale
Orientation des élèves en fin de 3e	Education Nationale
Niveau de formation des plus de 15 ans sortis du système	INSEE
scolaire, distinction par sexe	11322
Emploi	
Total des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, par catégories ABC, par sexe, par âge Part des DEFM non qualifiés	Pôle Emploi
Poids des DE résidant en QPV dans le total des DE	Pôle Emploi
Répartition de la population active par CSP	INSEE
Taux de chômage global, des jeunes, des seniors et par sexe	INSEE, Pôle Emploi
Santé	
Taux de bénéficiaires CMUC du régime général	СРАМ
Taux de bénéficiaires Aide à la Complémentaire Santé du régime général	СРАМ
Taux d'EBD (Examen Bucco-Dentaire) des enfants de 6, 9, 12, 15 et 18 ans du régime général	СРАМ
Taux de généralistes pour 10 000 habitants	CPAM
Part des généralistes de + 55 ans	CPAM
Taux de dentistes pour 10 000 habitants	CPAM
Part des dentistes de + 55 ans	CPAM
Sécurité	
Etat 4001 (phénomènes de délinquance par type)	Police
Indicateurs d'activité du CISPD (cellule de veille, groupes de travail thématiques)	3CS

Le suivi des actions Politique de la Ville

Le suivi a pour objectif de mesurer l'avancement et la mise en œuvre des actions. Il permet de donner aux instances de gouvernance, un ensemble d'informations pour apprécier le niveau de réalisation des projets (progression des actions menées, utilisation des fonds alloués, nombre de personnes impactées, etc.) et d'identifier d'éventuels freins à lever.

Des indicateurs de suivi

Pour mener à bien le suivi des actions et obtenir ainsi une vue d'ensemble de l'état d'avancement, l'impact des projets et l'engagement des crédits, il convient de s'appuyer sur des indicateurs de suivi.

Afin que la collecte de ces indicateurs ne soit pas chronophage tant pour les porteurs de projets que pour l'équipe d'ingénierie de la 3CS, une liste d'items précis, factuels et significatifs devra être arrêtée et validée par les instances de pilotage.



Des indicateurs de suivi pour mesurer l'avancée et l'impact de l'action et pour réaliser une analyse financière

Des accompagnements individualisés

L'équipe de la 3CS accompagnera chaque porteur de projet à tout moment de l'action (élaboration, rédaction, mise en place, évaluation) et pourra se rendre sur place voir les actions co-financées et ainsi échanger avec les porteurs et les bénéficiaires.

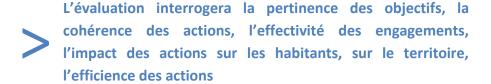
L'évaluation

L'évaluation participe du pilotage du projet et de sa stratégie d'amélioration continue. Elle sert à apprécier la conduite et les résultats des actions afin de les améliorer.

A partir d'éléments de suivi et de bilan, l'évaluation met en débat plusieurs points de vue (porteurs de projet, financeurs, partenaires, bénéficiaires, ...) sur la façon dont a été menée une action et sur ses résultats, afin de conforter ou de réorienter les stratégies menées.

L'évaluation pour améliorer l'utilité sociale des projets menés

En lien étroit avec les partenaires, le service de la cohésion sociale de la 3CS sera chargé de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.



En complément, une grille de lecture comportant les indicateurs pertinents pour chaque thématique, en fonction des enjeux définis, sera utilisée tant pour le quartier en zone prioritaire que pour les deux communes en veille active.

Les engagements des signataires

>>Le point de vue de l'Etat

1. Quelques constats ciblés

Le parc social locatif public (650 logements) présente des problèmes de performance énergétique tandis que le parc privé ancien en centre-ville est dégradé.

L'offre commerciale de la zone est fragilisée.

Le niveau d'équipements culturels et sportifs est bon.

Les transports en commun offrent une bonne desserte par les axes structurants mais présentent une faiblesse à l'intérieur de la ville même. Les espaces publics restent encore encombrés par la circulation et le stationnement. Le niveau de l'offre de l'Éducation Nationale et de l'offre éducative en général, de loisirs et sportive a permis de

2. Des enjeux principaux

- la réussite scolaire
- la santé
- l'amélioration de l'habitat
- · la lutte contre les violences faites aux femmes

contenir le développement des difficultés éducatives et des incivilités sur ce territoire.

la prévention de la délinquance

3. Des axes principaux de travail

Au-delà des éléments exposés dans le chapitre de l'action départementalisée de l'État, une attention particulière sera portée dans les domaines suivants :

THÈMES	Enjeux et Propositions
	Pilier cohésion sociale
Éducation	Vigilance sur les taux d'encadrement dans les classes du 1° degré
Réussite éducative	Favoriser la continuité des apprentissages école/collège dans le second degré
Reussite educative	poursuite du programme de réussite éducative (PRE)
Jeunesse-vie associative	Favoriser l'initiative et l'autonomie des jeunes en développant les actions de mobilité internationale et l'information jeunesse
Citoyenneté	poursuite et amplification du soutien aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
Santé	Développement de l'offre de santé par l'accompagnement de la finalisation du contrat local de santé.
	Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
7/ 5/04	réhabilitation du parc public et privé ancien du centre-ville. (OPAH en cours de création)
Cadre de vie	Amélioration de l'attractivité du centre-ville : aménagement de la voirie et des espaces publics
Teanguillité publique	prévention technique de la malveillance dans les espaces publics.
Tranquillité publique	enfouissement des containers à ordures et de tri sélectif .

DIRECCTE

L'Etat à travers l'action du Service Pour l'Emploi s'engage à mettre en œuvre la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à l'ensemble des mesures de droit commun dans le champ de l'emploi et du développement économique, et à tenir informés les signataires du présent contrat de sa déclinaison locale.

Pôle Emploi

_	Thématiques	Observations et remarques	Vos priorités d'actions	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable ou crédits spécifiques Politique de la ville)
Pilier « Emploi- Développement économique »	EMPLOI	Il faudrait tenir compte de la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 sur la politique de la ville.	Prioriser les actions des publics jeunes des quartiers prioritaires de la ville (QPV).	Les contrats aidés dans le secteur marchand offrent de réelles opportunités d'insertion durable pour des publics éloignés de l'emploi. CUI-CIE soient pris en charge à 45 % pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes : - résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville, - bénéficiaire du RSA, - demandeur d'emploi de longue durée, - travailleur handicapé, - avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2e chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2e chance) - avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Apprentissage	Une mesure « zéro coût apprentissage » pour le recrutement d'un jeune en QPV sera mobilisée, en attente des 3 territoires expérimentaux au 1er semestres2015



>>La Région Midi Pyrénées

« La Région Midi-Pyrénées a décidé d'être partenaire et cosignataire du contrat de ville avec le Grand Cahors et l'Etat pour agir pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie et la rénovation urbaine.

Pour ce faire, la Région mobilisera d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier concernant l'emploi et la formation (mise en place de programmes de formations pré-qualifiants et qualifiants à destination des demandeurs d'emplois, soutien à la formation par l'apprentissage...) . Sur ces thématiques, les MCEF et des bureaux territoriaux seront les interlocuteurs privilégiés du territoire.

De plus, elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturels et sportifs ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements, selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

La Région Midi-Pyrénées a décidé de mobiliser le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne, en particulier l'Axe 10, doté de 35,7 M€, entièrement dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines suivants :

- soutien à la réalisation des économies d'énergie dans les logements/hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- maintien et développement de services aux publics par la rénovation et la création d'équipements correspondants/ maintien et création de services commerciaux.

Les autres axes du FEDER en particulier dans les domaines économiques, de l'innovation et de la transition énergétique pourront également être mobilisés ainsi que les crédits FSE prévus en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de la création d'activités par ces derniers et de l'accompagnement des jeunes pour accéder à un emploi.

La Région cofinance avec l'Etat les postes d'adultes relais en participant au salaire à hauteur de 10 % du SMIC charges comprises ainsi qu'à la formation à hauteur de 2 744 € par adulte relais. »

>>Le Département du Tarn



« Partenaire de longue date de la Politique de la Ville, le Département du Tarn, contribue à la mise en œuvre du Contrat de ville, dans le cadre de ses compétences obligatoires telles que définies à l'heure actuelle et sous réserve des modifications apportées par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Les crédits liés aux dispositifs départementaux : Programme Départemental d'Insertion, Programme Local d'Aide à l'Investissement ainsi que les programmes départementaux portés par les services de la culture et de la jeunesse et des sports seront particulièrement concernés dès lors que l'articulation entre les crédits d'Etat et des collectivités territoriales sera effective et que la définition des actions aura été partagée avec les services de la Collectivité.

Conformément aux orientations de la politique Départementale, les priorités d'intervention sont fixées comme suit :

- Dans le pilier Cohésion Sociale : les actions relatives à l'insertion sociale, à la citoyenneté dont l'accès aux savoirs de base ; les opérations de prévention concourant à la réussite éducative et au soutien à la parentalité ainsi qu'à la lutte contre le non recours, l'accès à la culture et à la pratique sportive.
- Dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : les opérations de rénovations de l'habitat social et les actions soutenant la maîtrise de l'énergie et le lien social dans les quartiers.
- Dans le pilier Emploi et Développement Economique : les actions relatives à la levée des freins à l'emploi et à la mobilité, l'accompagnement dans l'accès à une activité salariée, à la formation qualifiante et à la création d'entreprise.

Une attention particulière doit être portée aux publics les plus précarisés : personnes bénéficiaires du RSA, notamment les familles monoparentales et les personnes les plus éloignées de l'emploi ainsi qu'aux jeunes.

Les modalités de mise en œuvre concrètes devront s'appuyer sur la notion de parcours pour favoriser une insertion sociale et professionnelle durable. ».

>>La Caisse des Dépôts



La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté de Communes carmausin-Ségala.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);

- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Pilier « Emploi- Développement économique »	EMPLOI	Observations et remarques	Développement des outils favorisant le retour à l'emploi	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable ou crédits spécifiques Politique de la ville) Appui en ingénierie pour la mise en place du Micro crédit personnel durant les 2 premières années de lancement et rémunération des dossiers instruits et présentés aux partenaires bancaires (50€/dossier) Dotation des fonds de prêt d'honneur (Initiative Tarn, ADIE et réseau entreprendre Tarn) Nacre
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Détecter et accompagner l'émergence des projets d'entreprises en lien avec les acteurs de la création d'entreprises	Soutien financier à la mise en place de services de proximité (service territorialisé d'accueil, d'information, d'accompagnement à la création d'entreprises) – cofinancement CDC sur 3 ans Cofinancement d'études de développement économique

Pilier «Renouvellement urbain – cadre de vie »	Thématiques	Observations et remarques	Vos priorités d'actions	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable ou crédits spécifiques Politique de la ville)
	HABITAT		Financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbain des quartiers Financement démolition/reconstruction, réhabilitation et résidentialisation des logements sociaux	Prêts sur fonds d'épargne (PRU = LA +0,6)
	CADRE DE VIE			
	LIEN SOCIAL			

>>La Chambre de Commerce et d'Industrie



La Chambre de Commerce et d'Industrie, apportera son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté de Communes carmausin-Ségala sur les éléments suivants :

- Participation aux instances pour le suivi des contrats et la mise en œuvre des actions ciblées par le contrat de ville, exclusivement sur le pilier développement économique et emploi.
- Accompagnement des porteurs de projet :
 - Intégration dans notre parcours création (montage de projet...)
 - Mobilisation des financements de droit commun (Initiatives Tarn, Tarn entreprendre, convention de revitalisation...)
- Orientation des jeunes, notamment vers l'alternance (Point A)
- Soutien aux commerces de proximité :
 - Appui technique aux entreprises et mobilisation des dispositifs de droit commun
 - Appui technique et/ou financier aux associations de commerçants
- Transmission d'éléments statistiques par territoire : nombre de créationsreprises, de radiations, typologie des activités...

>>Tarn Habitat



Dans la cadre du pilier « Renouvellement urbain et cadre de vie », Tarn Habitat s'engagera dans le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité à construire.

Cela passera par une mobilisation du personnel de proximité et des moyens accrus aux fins d'améliorer la propreté, la gestion des encombrants, la gestion des déchets, le mieux vivre ensemble ainsi que des petits travaux d'amélioration de la qualité de service sur les abords et à l'intérieur des logements, notamment par la conclusion d'une convention portant mise en œuvre du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB du 29 avril 2015 avant la fin de l'année 2015.

	Th ématinues	Observations at name and	Man muia vités el/matia ma	Matro channa d'intercention
	Thématiques	Observations et remarques	Vos priorités d'actions	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable
				ou crédits spécifiques
				Politique de la ville)
Pilier « Emploi- Développement	EMPLOI			*Locaux commerciaux propriétés de Tarn habitat.
économique »	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Le dispositif d'insertion par l'emploi doit pouvoir s'étendre au-delà des clauses sociales (art 14 du CMP). Il existe d'autres formes : marchés réservés à des structures handicapés (art.15) ou marchés d'insertion (art.30). Ainsi, le partenariat avec des structures existantes sur le territoire ou les territoires voisins doit être examiné.	Tarn habitat examine les opportunités sur ses chantiers pour mobiliser éventuellement des dispositifs d'insertion par l'emploi.	

Thématiques	Observations et remarques	Vos priorités d'actions	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable ou crédits spécifiques Politique de la ville)
НАВІТАТ		"Travaux d'amélioration des parties communes et du confort des logements "Maitrise de la dépense énergétique pour les locataires (travaux, gestion, accompagnement des locataires,) "Renouvellement urbain de la Verrerie (reconstruction-démolition) "Prise en compte en partenariat des attentes des personnes âgées (techniques, sociales et sociétales)	*Information locataires *Attributions des logements *Travaux d'entretien, d'amélioration *Accompagnement individualisé *Partenariat local
CADRE DE VIE		*Coordination et aménagements en partenariats des espaces extérieurs (GUP)	*Partenar <mark>i</mark> at local
LIEN SOCIAL		*Médiation et dialogue par le personnel de proximité de l'agence *Coordination sociale territoriale	*Moyens de l'agence ou mise à disposition de moyens plus larges
	HABITAT CADRE DE VIE	HABITAT CADRE DE VIE	"Travaux d'amélioration des parties communes et du confort des logements "Maitrise de la dépense énergétique pour les locataires (travaux, gestion, accompagnement des locataires,) "Renouvellement urbain de la Verrerie (reconstruction-démolition) "Prise en compte en partenariat des attentes des personnes âgées (techniques, sociales et sociétales) "Coordination et aménagements en partenariats des espaces extérieurs (GUP) CADRE DE VIE "Médiation et dialogue par le personnel de proximité de l'agence "Coordination sociale territoriale

	Thématiques	Observations et remarques	Vos priorités d'actions	Votre champ d'intervention (droit commun mobilisable ou crédits spécifiques Politique de la ville)
	SANTÉ	Il paraitrait utile de bien identifier les partenaires à mobiliser selon les thématiques (Associations, groupes de paroles, CCAS, PMI,)	*Contribution veille sociale	*Moyens agence
Pilier « Cohésion Sociale »	CITOYENNETÉ & PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	Il serait intéressant de mobiliser un relai associatif, les actions apparaissant essentiellement portées par les institutions.	*Contribution veille sociale *Mobilisation partenariale *Gestion des troubles de voisinage	*Moyens agence
	RÉUSSITE ÉDUCATIVE			



>>La chambre des Métiers et de l'Artisanat

1- Présentation de la CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat comptabilise plus de 9 000 ressortissants (à fin mai 2015), dans tous les secteurs de l'Artisanat : Bâtiment, Alimentaire, Services, et Réparation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'articule autour de 4 grands pôles :

- un pôle régalien avec le Centre de Formalités des Entreprises, le Répertoire de Métiers et le service enregistrement des contrats d'apprentissage;
- un pôle économique pour accompagner les porteurs de projets, les créateurs, les cédants et les chefs d'entreprise;
- un pôle Formation Professionnelle Continue pour former les artisans, leurs salariés et leurs conjoints;
- une Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat Antenne du Tam qui forme plus de 1 000 apprentis chaque année.

2- Les missions dans le cadre de l'insertion

Dans le cadre du programme **Réussite Apprentissage** lancé par le Ministre du Travail de l'Emploi de la formation Professionnelle, François REBSAMEN, dont la volonté est d'orienter vers l'apprentissage 10 000 jeunes résidant dans un ensemble urbain intégrant des problématiques de la politique de la ville, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat possède les outils nécessaires pour intervenir.

Un service spécifique le Centre d'Aide à la Décision (CAD) qui fait la promotion des métiers de l'Artisanat en sensibilisant les jeunes scolaires aux métiers et aux filières par apprentissage. Le CAD participe aussi aux nombreux forums organisés sur le territoire (forum emploi, forum des métiers, forum formation).

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées met à la disposition des chambres départementales une voiture customisée qui s'appelle une « ARTIMOBILE ». Celle-ci a une couleur et une forme originale et possède des tablettes numériques qui offrent des quizz et des vidéos. L'objectif est de faire la promotion de l'artisanat et de ses 250 métiers à l'aide de supports attractifs pour les jeunes. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn propose de créer des manifestations autour de ce véhicule dans les collèges du département.

Dans le même but et pour permettre aux publics scolaires de mesurer les avantages et les contraintes de chaque métier, des stages de découverte professionnelle peuvent être effectués dans des entreprises. En effet, un jeune scolaire peut faire 35 heures de stage dans une entreprise, le samedi ou pendant les vacances scolaires.

Une bourse d'apprentissage est mise en place à chaque nouvelle campagne apprentissage : près de 500 offres d'apprentissage sont enregistrées, avec près de 800 jeunes envisageant la voie de l'apprentissage. Le but étant de faciliter les mises en relation entre jeunes et entreprises.

Notre Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat - Antenne du Tarn forme plus de 1 000 apprentis par an, dans 32 métiers différents (boulanger, pâtissier, cuisinier, plombier, carrossier, électricien, peintre, plâtrier....) sur des diplômes de Niveau 5 au Niveau 3, et une licence professionnelle en partenariat avec l'Université Champollion.

3- Les missions de développement économique

Les techniciens du Service Economique accompagnent au quotidien les créateurs et repreneurs d'entreprise. Un accueil leur est proposé, pour les aider dans leur fonctionnement quotidien, pour le montage de dossiers pour percevoir les aides à l'installation mais aussi pour analyser leur projet.

Un suivi particuliers est effectué pour les chefs d'entreprises, immatriculés au Répertoire des Métiers et bénéficiant du RSA. Un agent de la CMA, référent de ces publics, les reçoit 1 fois pour établir un diagnostic et 2 à 3 fois dans l'année pour réaliser un suivi de l'activité.

Pour les cédants et les futurs repreneurs, un accompagnement individualisé est mis en place, ainsi qu'une bourse d'entreprises à céder. Des visites, des conseils, des diagnostics et des évaluations peuvent être proposés pour faciliter la vente ou la reprise d'une entreprise.

Le service économique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, contribue à la promotion et au développement des entreprises artisanales, grâce au soutien de ses différentes partenaires (État, Région Midi-Pyrénées, Conseil Départemental, collectivités territoriales...).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn soutient les filières professionnelles dans leurs actions de promotion, organise des salons dans tout le département et aide les professionnels pour développer leur activité à l'international.

De plus, les entreprises sont informées et sensibilisées aux questions d'environnement.



SIGNATURES

Le President de la Communaute de communes c	.armausiii-segaia
	Carmausin Ségala
Le Préfet du Tarn	
	Etherei - Egoldi - Franceshi Riffuelique Française
	PRÉFET DU TARN
Le Président du Conseil Régional	7
	RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
Le Président du Département	T A P N
	LE DÉPARTEMENT
Le Maire de Carmaux	
	CARMAUX

Le Maire de Blaye-les-Mines	
	BLES MILVES
Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux	DO-CHIPALKUK
La Rectrice de l'Académie de Toulouse	académie Toulouse direction des services départementaux de l'éducation nationale Tarn
Le Procureur de la République près TGI Albi	HAPPERIOGE FRANÇAISE MINISTÉRE DE LA JUSTICE
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de San	Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Caisse d'Allocations Familiales La Présidente	La Directrice	
		ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Tarn
Le Directeur de Tarn Habitat		
		Tarr Habita
Le Directeur de Néolia		
		Néolia Cogem
Le Directeur Régional de la Caisse c	les dépôts et consignations	
		Caisse des Dépôts

Le Directeur Territorial de Pôle Emploi	



Le Directeur de la Chambre de commerce et d'industrie	
	CCI TARN
Le Directeur de la Chambre des métiers et de l'artisanat	
	(M)
	Chambres de Métiers et de l'Artisanat
	Tarn
Le Directeur de la DIRECCTE du Tarn	
	The state of the s
	DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale du Tarn







ANNEXES CONTRAT DE VILLE 2015 | 2020































Sommaire

La methodologie utilisee dans le cadre du diagnostic	3
La liste des équipements implantés sur le QPV et sr le quartier vécu	6
La maquette financière	7
Les textes règlementaires fondateurs	10
Les textes regiennentaires ionidateurs	10
Les conventions interministérielles d'objectifs	76
La liste des participants aux groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du contrat de	
ville	86

La méthodologie utilisée dans le cadre du diagnostic

Pour mener à bien l'élaboration du contrat de ville, l'intercommunalité a fait le choix de se doter d'une gouvernance spécifique et de s'organiser autour de la méthodologie qui va être présentée dans cette annexe.

Organisation de la gouvernance pour l'élaboration du contrat de ville

Le comité de pilotage

Rôle : Il est chargé de valider les grandes orientations, les étapes de rédaction du contrat de ville, de l'évaluer et de prendre les arbitrages politiques et financiers

Composition: Etat, Région, Département, 3CSC, ville de Carmaux, Tarn Habitat, Néolia, CAF, ARS, Justice, Education nationale, Pôle Emploi, chambres consulaires, Caisse des Dépôts, conseil citoyen

Le comité de suivi opérationnel (CSO)

Rôle : le CSO est chargé de suivre techniquement et opérationnellement l'élaboration du contrat de ville. Il doit faire des propositions au comité de pilotage et rendre compte de l'état d'avancée de ce dernier.

Cette instance restreinte est chargée de co-construire le contrat de ville. Chaque membre est tenu d'informer son exécutif des avancées de l'élaboration du contrat de ville afin de s'assurer de l'implication de chaque signataire le moment venu.

Composition: Délégué du Préfet, représentants de la Région, du Département, chef de projet 3CSC, DGS ville de Carmaux, représentants des bailleurs sociaux, CAF, (conseil citoyen s'il avait été constitué)

Les groupes de travail thématiques

Rôle : les groupes de travail contribuent à la réalisation du diagnostic territorial et à la rédaction des fiches-actions du contrat de ville.

Initialement, 6 groupes de travail ont été imaginés. Au regard de l'avancée et des échanges, il a été décidé de ne pas réunir le groupe de travail « Lien social-Accès à la culture et aux loisirs ». En effet, cette thématique a été abordée largement dans les autres groupes.

Chaque groupe de travail s'est réuni 2 à 3 fois dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. Ces temps de rencontre ont permis aux acteurs de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire sur la base des constats partagés pour in fine aboutir à un diagnostic partagé, à la définition d'enjeux et de pistes d'actions à engager.

Composition: partenaires locaux, variable selon la thématique

(cf. planning page suivante)

INS	INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE –					
	DEVELOPPEMENT ECON	NOMIQUE				
Temps 1	Jeudi 8 janvier	10h-12h				
Temps 2	Mardi 27 janvier	14h-16h				
Temps 3	Mardi 24 février	14h-16h				

	SANTE - ACCES AUX	SOINS
Temps 1	Jeudi 29 janvier	14h-16h
Temps 2	Jeudi 26 février	14h-16h
Temps 3	Jeudi 19 mars	14h-16h

	HABITAT - CADRE D	E VIE
Temps 1	Jeudi 5 février	14h-16h
Temps 2	Jeudi 5 mars	14h-16h
Temps 3	Jeudi 26 mars	14h-16h

	REUSSITE EDUCAT	TIVE
Temps 1	Mardi 3 mars	14h-16h
Temps 2	Mardi 24 mars	14h-16h
Temps 3	Mardi 7 avril	14h-16h

CITOYEN	NETE – PREVENTION DE	LA DELINQUANCE
Temps 1/2	Mardi 10 mars	10h-12h
Temps 3	Mardi 31 mars	14h-16h

La méthode employée pour l'élaboration du contrat de ville

Etape 1 : La réalisation d'un diagnostic territorial

Cette première phase avait pour objectif de dresser un état des lieux fin et détaillé du vécu et des conditions de vie des habitants du territoire et plus particulièrement de ceux du quartier prioritaire et des territoires sortants.

Comment?

Mise en place de groupes de travail thématiques Recueil des données quantitatives, statistiques Recueil de données qualitatives

Où ? Auprès de qui ?

INSEE, CAF, documents cadres du territoire (SCOT, diagnostic développement durable,...)
Réunions des groupes de travail thématiques, rencontres individuelles avec les partenaires

Etape 2 : La détermination d'axes prioritaires d'interventions

Une fois les éléments de constats recueillis et l'identification des ressources existantes et mobilisables, cette seconde étape a consisté à cibler au mieux les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins essentiels de la population concernée par la politique de la Ville, et ce dans l'ensemble des thématiques.

Comment?

Exploitation et croisement des données recueillies afin d'en dégager des priorités d'action Détermination par les signataires du contrat de ville des axes prioritaires à développer ou renforcer

Où ? Auprès de qui ?

Partenaires locaux, Membres du comité de pilotage

Etape 3: La définition d'actions à mener

Quel objectif?

Une fois les axes prioritaires définis, est venue la phase de création de réponses adaptées et pertinentes par le biais d'actions concrètes au service des habitants des quartiers prioritaires

Comment?

Réalisation d'un état des lieux des actions existantes et de celles à créer, dans le cadre des axes d'interventions préalablement définis.

Sollicitation en amont des structures pouvant développer ces actions.

Mobilisation du droit commun et recherche des financements

Où ? Auprès de qui ?

Associations locales, établissements scolaires, collectivités...

Etape 4 : Signature du contrat de ville

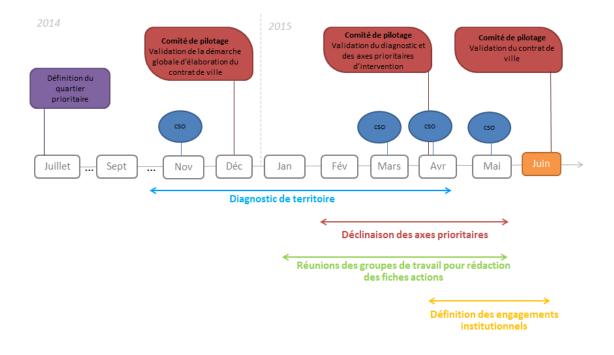
Etape 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du contrat de ville

Le calendrier et moyens humains

Afin de préparer le contrat de ville, le service cohésion sociale de la Communauté de Communes a mis en place un calendrier de travail sur une période de dix mois, de septembre 2014 à juin 2015.

La collectivité s'est doté d'un chargé de mission sur le 1^{er} semestre 2015 afin d'accompagner la directrice de la cohésion sociale dans l'élaboration du contrat de ville

Le calendrier ci-dessous reprend les principales étapes de l'élaboration du contrat de ville.



La liste des équipements implantés sur le QPV de Carmaux et le quartier vécu

Sur le quartier prioritaire « Rajol-Cérou-Gourgatieux-Bouloc-Verrerie »

>>Structures santé/soins

Centre médico-psychologique Polyclinique Sainte-Barbe CARMI CPAM

ANGDM (Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs)

>> Etablissements scolaires

Ecole maternelle et élémentaire Jean Moulin Collège Victor Hugo

>> Institutions/Organismes publics

Commissariat Police Nationale
Mairie de Carmaux
Pôle Emploi
Logements temporaires « Le Ressort »
Micro-crèche
Mission locale
Agences organismes HLM: Tarn Habitat et
Néolia

>> Equipements socio-culturels

Maison de la Citoyenneté Salle François Mitterand Centre social Centre culturel/médiathèque

Sur le quartier vécu

>> Etablissements scolaires:

Ecole maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Calvignac

Ecole maternelle et élémentaire Jean Jaurès Ecole privée de la Croix Haute Collège A. Malroux (Blaye) Lycées Jean Jaurès et Aucouturier (commune de Blaye)

>> Equipements sportifs:

Centre aquatique L'Odyssée Complexe sportif Jean Vareilles : stade, terrains de tennis...

>> Institutions/Organismes publics

Maison du Conseil général- PMI Pôle Local Emploi et Développement Siège social de la Communauté de communes Carmausin–Ségala et de la Mairie de Carmaux

>> Equipements socio-culturels

Musée/Centre d'art du Verre Cyberbase Complexe cinématographique Studio Jeunes de l'AJC

>> Autres structures/équipements :

Association Jeunesse du Carmausin Multi-accueil L'Espelidou de Carmaux Maison de retraite Moffre Accueil de jour « Soleil d'automne » Relais d'assistantes maternelles Gare multimodale de Carmaux Camp des gens du voyage Pension de famille Croix Rouge

>>Principes

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée par l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre des plans d'actions indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs fixés. Les crédits spécifiques viendront appuyer les crédits de droit commun et créer un effet levier.

Il sera veillé à l'optimisation des moyens alloués par chaque partenaire avec le souci d'éviter les doublons, de concerter et coordonner les interventions.

Chaque action pourra faire l'objet d'un financement unique ou d'un co-financement, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques ou de droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires.

Crédits spécifiques engagés par l'État et certains de ses partenaires

- La reconduction des crédits du programme 147 «politique de la ville» de l'État pour soutenir :
 - les PRE
 - les postes adulte relais
 - l'action du tissu associatif dans les quartiers prioritaires du Tarn
- Le volet « politique de la ville » du contrat de Plan État Région
- _
- Quelques engagements spécifiques de services territoriaux de l'État
 - cf tableau Éducation Nationale
 - cf tableau DDCSPP 81

>Pilier cohésion sociale

Réalisé 2015 en E		Carmaux (Ecole jean Moulin) : 0,5 ETP / Equivalent 25000 euros						sur fécole Jean Moulin de Carmaux : 0,5 ETP / equivalent 25000 euros
Périmètre	ďÒ	Carmaux						Carmaux
Périr	Ville	Carmaux						Carmaux
Action		Action n°1	Action n°2					
Objectif opérationnel		Objectif opérationnel n°1			Okiootif omémotionmol 100	Organi operationien z		
Axe stratégique		Dispositif Plus de maîtres que de classes			Seuils plus avantageux (taux d'encadrement)			

Axe stratégique	Objectif opérationne1	Action	Périi	Périmètre	Co-financeurs Piler Cohésion Sociale (menu déroulant)	Prévisionnel 2015 en €
			ગા:Λ	ďÒ		
o in order order	a cita and and a should a should be	outstands on Ages on Ages	ANUMANU	Ado	Bop 163	2000
icussiic cuit aiive	OPEL BARBAL BAILS SOFT HARTIES ACTUOLS CHIMING PULLESSE	actions cinaine jouresse	calmanx	ī,	fonjep acsé	3 postes
FIPD	Prévention de la délinquance Prévention de la délinquance	Prévention de la délinquance	Carmaux		ПРD	18014
	Objectif opérationnel n°3	Adulte relais	carmaux		adulte relais	l poste
Piler Cohésion sociale	Actions thématiques du Contrat de ville	Actions thématiques	Carmaux		BOP 147	22900
Piler Cohésion sociale	service civique		carmaux		ASP	3 postes = 19200€
3 piliers	Ingénierie	MOUS	carmaux	Ts quartiers	BOP 147	15513
Piler Cohésion sociale		actions sport	carmaux		CNDS	2930

>Pilier Emploi-Développement économique

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Action	Périr	nètre	Co-financeurs Pilier Développement économique et emploi (menu déroulant)	Prévisionnel 2015 en €
			Ville	QP		
Pilier Développement économique et emploi	OBjectif opérationnel 1		Carmaux		BOP 147	4300

Les textes règlementaires fondateurs

Loi du 21 février sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 11
Instruction relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville25
Circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville du 30 juillet 201429
Circulaire relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville du 5 décembre 201431
Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi du 25 mars 201535
Circulaire relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville du 25 mars 201539
Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 201547
Circulaire relative à l'Intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville53
Mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et la mise en œuvre par l'Administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la Politique de la Ville et de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires
Circulaire relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014
Circulaire relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 201467
Orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les ZSP et les QPV du 25 mars 2015

>>Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

TITRE Ier

POLITIQUE DE LA VILLE

Article 1er

 I. – La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1º Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales;
- 2º Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics;
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
 - 4º Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
 - 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
 - 6º Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance;
- 7º Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
 - 9º Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers;
- 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.
- II. Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés au I par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville. Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.

Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe.

Cet observatoire élabore un rapport annuel sur l'évolution des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Il est rendu public.

Article 2

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{et} septembre 2014, un rapport qui prévoit les conditions dans lesquelles est instituée, à compter du 1^{et} janvier 2015, une dotation budgétaire intitulée : « dotation politique de la ville » et remplaçant la dotation de développement urbain prévue à l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{et}. Le rapport précise notamment :

- 1º L'éligibilité à cette dotation des établissements publics de coopération intercommunale et des communes signataires d'un contrat de ville mentionné au IV de l'article 6 ;
 - 2º Les modalités de détermination de la liste des bénéficiaires de cette dotation ;
 - 3º Les modalités et les critères de ressources et de charges utilisés pour la répartition de cette dotation ;
- 4º Les objectifs et conditions d'utilisation de cette dotation, en particulier dans le cadre du contrat de ville mentionné au IV de l'article 6;
 - 5º Les dispositions spécifiques pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Ce rapport étudie également la possibilité et les modalités de mise en œuvre de pénalités à l'encontre des collectivités territoriales et de leurs groupements comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui ne sont pas signataires, à compter de 2016, d'un contrat de ville mentionné au IV de l'article 6.

Les avis du comité des finances locales et du Conseil national des villes sont joints à ce rapport.

TITRE II

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 3

Le titre I^{et} de la loi nº 2003-710 du 1^{et} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine est ainsi modifié :

- 1º L'article 6 est ainsi modifié :
- a) Au premier alinéa, après le mot : « sensible », sont insérés les mots : « avant la publication de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;
 - b) La première phrase du dernier alinéa est ainsi modifiée :
 - 1'année : « 2013 » est remplacée par 1'année : « 2015 » ;
 - après les mots: « dans les », la fin de la phrase est ainsi rédigée: « quartiers classés en zone urbaine sensible avant la publication de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 précitée ou dans les agglomérations dont ils font partie. »;
 - 2º Au premier alinéa de l'article 7, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;
 - 3º Après le chapitre II, il est inséré un chapitre II bis ainsi rédigé :

« CHAPITRE II BIS

« Nouveau programme national de renouvellement urbain

- « Arr. 9-1. I. Dans le cadre fixé par les contrats de ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs définis à l'article 1ª de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de cette même loi. Ce programme, qui couvre la période 2014-2024, vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.
- « Si la requalification des quartiers prioritaires le nécessite, ces interventions peuvent être conduites à proximité de ceux-ci. La production de logements locatifs sociaux financée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain s'effectue dans les unités urbaines auxquelles appartiennent les quartiers concernés par ce programme. Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat.
- « Ce programme comprend les opérations d'aménagement urbain dont la création et la réhabilitation des espaces publics, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création,

la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale ou tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain. Il s'articule avec les actions menées par d'autres acteurs visant à prévenir la dégradation des copropriétés. Il participe avec ces acteurs au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne.

- « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés.
- « II. Le ministre chargé de la ville arrête, sur proposition de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants.
- « III. Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la coconstruction du projet dans ce cadre.
- « Art. 9-2. Les moyens affectés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain sont fixés à 5 milliards d'euros.
 - « Ces moyens proviennent, notamment, des recettes mentionnées à l'article 12.
- « Art. 9-3. Les articles 8 et 9 s'appliquent, dans les mêmes conditions, au nouveau programme national de renouvellement urbain. » ;
 - 4º Après l'article 10-2, sont insérés des articles 10-3 et 10-4 ainsi rédigés :
- « Art. 10-3. I. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine contribue à la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain dans les quartiers mentionnés à l'article 9-1 en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, à l'exception des établissements publics nationaux à caractère administratif dont les subventions de l'Etat constituent la ressource principale. Elle passe des conventions pluriannuelles avec les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les organismes destinataires de ces subventions. Son conseil d'administration peut fixer, en fonction du montant des subventions ou du coût de l'opération financée, des seuils au-dessous desquels il n'est pas conclu de convention.
- « Les subventions accordées par l'agence aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes tiennent compte de leur situation financière, de leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires.
- « Les concours financiers de l'agence sont destinés à des opérations d'aménagement urbain, dont la création et la réhabilitation des espaces publics, à la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de nouveaux logements sociaux, à l'acquisition ou à la reconversion de logements existants, à la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, à la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, à l'ingénierie, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, au relogement, aux actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers, à la concertation, la participation citoyenne et la coconstruction des projets, ou à tout investissement concourant au renouvellement urbain des quartiers mentionnés à l'article 9-1.
- « L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.
- « Pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la gestion urbaine de proximité, impliquant les parties aux conventions mentionnées au premier alinéa du présent I, les organismes d'habitations à loyer modéré, les associations de proximité et les services publics de l'Etat et des collectivités territoriales, sont prévues, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- « Le dernier alinéa de l'article 10 de la présente loi s'applique dans les mêmes conditions au nouveau programme national de renouvellement urbain.
- « II. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine est habilitée à créer ou à céder des filiales, à acquérir, à étendre ou à céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes intervenant exclusivement dans les domaines énumérés au troisième alinéa du I de l'article 9-1 et concourant au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- « Art. 10-4. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine est habilitée à entreprendre des actions concourant à promouvoir l'expertise française à l'international en matière de renouvellement urbain. A ce titre, elle est habilitée à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération internationale et à réaliser des prestations de services rémunérées. » ;
 - 5º L'article 11 est ainsi modifié:
 - a) Au premier alinéa, après les mots : «économie mixte, », sont insérés les mots : « des locataires, » ;
- b) A la seconde phrase du troisième alinéa, après les mots : « de rénovation urbaine », sont insérés les mots :
 « et du nouveau programme national de renouvellement urbain » ;
- c) La première phrase du troisième alinéa et la deuxième phrase du dernier alinéa sont complétées par la référence : « et au premier alinéa du I de l'article 10-3 » ;

- 6º L'article 12 est complété par des 9º à 11º ainsi rédigés :
- « 9º Les dividendes et autres produits des participations qu'elle détient dans ses filiales ou dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
 - « 10º Les concours financiers de la Caisse de garantie du logement locatif social ;
- « 11º Les contributions issues du fonds mentionné au premier alinéa de l'article L. 452-1-1 du code de la construction et de l'habitation. » ;
 - 7º Après l'article 14, il est inséré un article 14-1 ainsi rédigé :
- « Art. 14-1. Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, les subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour financer la construction, l'acquisition suivie ou non de travaux d'amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux ainsi que la réhabilitation de structures d'hébergement, d'établissements ou logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale sont assimilées aux aides de l'Etat prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation pour l'octroi des prêts et pour l'application de l'article L. 351-2 du même code.
- « Pour les opérations mentionnées au premier alinéa du présent article, les montants, les taux et les modalités d'attribution des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sont fixés par son conseil d'administration dans le cadre des règles et orientations déterminées par l'Etat. »

Article 4

- I. Le I de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme est complété par un 4º ainsi rédigé:
- « 4º Les projets de renouvellement urbain. »
- II. L'article 44 quater de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière est ainsi modifié :
- 1º Après le mot: « tenu », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée: « d'organiser une réunion d'information des locataires. Pendant l'élaboration du projet, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires, désignés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44. Lorsque le conseil de concertation locative, prévu à l'article 44 ter, existe, cette concertation est réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et en l'absence de conseil de concertation locative, le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet. »;
 - 2º Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :
- « Une fois le projet élaboré et avant le début de l'opération d'amélioration ou de construction-démolition, le bailleur dresse un bilan de la concertation qui comporte, le cas échéant, l'avis motivé des représentants des locataires. Il en informe les locataires réunis à cet effet. »

TITRE III

DES INSTRUMENTS ET DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CHAPITRE In

De la géographie prioritaire

Article 5

- I. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :
 - 1º Un nombre minimal d'habitants;
- 2º Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent I, qui entre en vigueur à une date qu'il fixe et au plus tard le 1st janvier 2015.

II. – La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, il est procédé, si la rapidité des évolutions observées le justifie, à cette actualisation tous les trois ans.

CHAPITRE II

Des contrats de ville

Article 6

I. – La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions.

Ces contrats peuvent également être signés par la Caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité.

Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Ils entrent en vigueur le 1^{et} janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Les contrats qui ne peuvent être signés dans le délai prévu le sont, au plus tard, l'année suivant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, leur entrée en vigueur est décalée d'une année et leur durée est de cinq ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1^{et} de la présente loi.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

Les objectifs des contrats de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire.

- II. Sur le périmètre des métropoles mentionnées aux chapitres VIII et IX du titre I^{et} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer des contrats de ville sur des périmètres différents de ceux des établissements publics de coopération intercommunale existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et, à compter du 1^{et} janvier 2016, de celui des métropoles s'y substituant.
- III. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, les contrats de ville peuvent être conclus à l'échelle communale.
- IV. Les contrats de ville élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville fixent :
- 1º Les objectifs, notamment chiffrés, que les signataires s'engagent à poursuivre dans le cadre des domaines mentionnés à l'article 1^{et} de la présente loi;
 - 2º La nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;
- 3º Les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part;
 - 4º Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville ;
- 5º Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale;
- 6º La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données.

Ils fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions mentionnées au I de l'article 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1^{et} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Ces contrats intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à en garantir la cohérence.

Les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les plans et schémas de planification en matière d'aménagement, d'habitat, de cohésion sociale et de transports ainsi que par les contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et lorsque leur élaboration ou leur révision générale est postérieure à la promulgation de la présente loi.

Les contrats de ville constituent une des dimensions territoriales des contrats conclus entre l'Etat et les régions en application du chapitre III du titre I^{et} de la loi nº 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Article 7

I. – Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Dans ce cadre, l'Etat apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par un arrêté du ministre chargé de la ville. Cet arrêté détermine, en particulier, les garanties de représentativité et d'autonomie des conseils citoyens.

- II. L'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier. »

Article 8

Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'Etat dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

- 1º Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2º du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation;
- 2º Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain:
- 3º Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Article 9

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité de création d'une fondation destinée à mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Le rapport s'attache notamment à préciser les missions de la structure, à déterminer la forme juridique la plus adaptée ainsi qu'à définir un mode de gouvernance permettant d'assurer son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et d'assurer l'association des habitants à sa gestion.

CHAPITRE III

De la gouvernance de la politique de la ville

Article 10

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics communiquent à l'Observatoire national de la politique de la ville mentionné au II de l'article 1^{et} les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

- I. Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 1º L'article L. 1111-2 est ainsi modifié :
- a) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- à la première phrase, après le mot: « scientifique », sont insérés les mots: «, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes »;
- à la deuxième phrase, les mots : « ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou » sont supprimés ;
- est ajoutée une phrase ainsi rédigée :
- « L'ensemble des indicateurs et des analyses de ce rapport sont présentés par sexe. » ;
- b) Après le deuxième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- « Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Les données de ce rapport sont présentées par sexe. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport prévu au deuxième alinéa du présent article, ce dernier rapport est inclus dans le rapport prévu au présent alinéa. Le contenu et les modalités d'élaboration du rapport prévu au présent alinéa sont fixés par décret.
- « Les éléments du rapport prévu au troisième alinéa font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire. Le conseil municipal et le conseil communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport. » ;
- 2º Au premier alinéa de l'article L. 2251-3, après le mot : « rural », sont insérés les mots : « ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
 - 3º Après le vingtième alinéa de l'article L. 2313-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun. » ;
- 4º Au début de l'article L. 2564-19, les mots : « L'antépénultième » sont remplacés par les mots : « Le vingtième » ;
 - 5° Le deuxième alinéa de l'article L. 5214-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées :
- « Lorsque la communauté de communes comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et exerce la compétence définie au 2° bis du II de l'article L. 5214-16, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté de communes en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté de communes concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale. » ;
 - 6º Le II de l'article L. 5214-16 est ainsi modifié :
 - a) Au premier alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept » ;
 - b) Après le 2°, il est inséré un 2° bis ainsi rédigé :
- « 2º bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; » ;

- 7º L'article L. 5214-23-1 est ainsi modifié :
- a) Au premier alinéa, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « huit » ;
- b) Après le 4°, il est inséré un 4° bis ainsi rédigé :
- « 4º bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; » ;
 - 8º Le premier alinéa de l'article L. 5215-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées :
- « Lorsque la communauté urbaine comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté urbaine en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté urbaine concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale. » ;
 - 9º Le 4º du I de l'article L. 5215-20 est ainsi rédigé :
- « 4º En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; » ;
 - 10° Après le II de l'article L. 5215-20-1, il est inséré un II bis ainsi rédigé :
- « Il bis. Les communautés urbaines existant à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 précitée exercent, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. » ;
 - 11° Le premier alinéa de l'article L. 5216-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées :
- « Lorsque la communauté d'agglomération comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté d'agglomération concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale. » ;
 - 12° Le 4° du I de l'article L. 5216-5 est ainsi rédigé :
- « 4º En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- « Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. » ;
 - 13º Le 3º du II de l'article L. 5219-1 est ainsi rédigé :
 - « 3º En matière de politique de la ville :
 - « a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- « b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
 - « c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; » ;
 - 14º Le 4º du I des articles L. 3641-1 et L. 5217-2 est ainsi rédigé :
 - « 4º En matière de politique de la ville :
 - « a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- « b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
 - « c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; ».
- II. Après le 4º du I de l'article 56 de la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, il est inséré un 4º bis ainsi rédigé:
 - « 4º bis Au premier alinéa de l'article L. 5214-23-1, le mot : "huit" est remplacé par le mot : "neuf" ».

Article 12

Le deuxième alinéa du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou de la métropole de Lyon ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes

membres sur la durée du contrat de ville. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. »

Article 13

Les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1^{et} janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre et à la demande du président de l'établissement public de coopération intercommunale et des maires concernés, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville selon les modalités prévues au I de l'article 6. Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales afin de conforter la situation de ces quartiers.

Article 14

I. – Les activités de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances sont transférées à l'Etat suivant des modalités et un calendrier, prévus par décret, au plus tard le 1st janvier 2015.

A cette date, l'établissement public « Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances » est dissous et ses biens, droits et obligations sont transférés à l'Etat. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité ou perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit, à aucun versement d'honoraires au profit des agents de l'Etat, ni au versement prévu à l'article 879 du code général des impôts.

- II. Sont abrogés au 1^{et} janvier 2015 :
- la section 6 du chapitre Iª du titre II du livre Iª du code de l'action sociale et des familles ;
- le IV de l'article L. 541-2 et le chapitre III des titres V, VI et VII du livre V du même code.
- III. Au 1st janvier 2015, à la première phrase du douzième alinéa de l'article L. 120-2 du code du service national, les mots: « l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, » sont supprimés.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES, FINALES ET TRANSITOIRES

- I. La loi nº 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est ainsi modifiée :
- 1º Au premier alinéa de l'article 1ª, les mots : « ou son sexe » sont remplacés par les mots : « , son sexe ou son lieu de résidence » ;
- 2º Au 2º de l'article 2, les mots : « ou l'orientation ou identité sexuelle » sont remplacés par les mots : « , l'orientation ou identité sexuelle ou le lieu de résidence ».
 - II. Le titre III du livre It de la première partie du code du travail est ainsi modifié :
- 1º A l'article L. 1132-1, après les mots : « nom de famille », sont insérés les mots : « , de son lieu de résidence » ;
 - 2º Le chapitre III est complété par un article L. 1133-5 ainsi rédigé :
- « Art. L. 1133-5. Les mesures prises en faveur des personnes résidant dans certaines zones géographiques et visant à favoriser l'égalité de traitement ne constituent pas une discrimination. »
 - III. Le code pénal est ainsi modifié :
 - 1º L'article 225-1 est ainsi modifié:
 - a) Au premier alinéa, après le mot: « patronyme, », sont insérés les mots: « de leur lieu de résidence, »;

- b) Au second alinéa, après le mot: « patronyme, », sont insérés les mots: « du lieu de résidence, »;
- 2º L'article 225-3 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- « 6° Aux discriminations liées au lieu de résidence lorsque la personne chargée de la fourniture d'un bien ou service se trouve en situation de danger manifeste.
- « Les mesures prises en faveur des personnes résidant dans certaines zones géographiques et visant à favoriser l'égalité de traitement ne constituent pas une discrimination. »

Article 16

L'article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

- 1º Au deuxième alinéa, les mots: «étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen » sont remplacés par les mots: « ressortissants étrangers »;
- 2º A la fin du troisième alinéa, les mots : « d'au moins soixante ans en cas d'inaptitude au travail » sont remplacés par les mots : « , en cas d'inaptitude au travail au sens de l'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale, ayant atteint l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du même code » ;
 - 3º Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 - « qui ont fait valoir les droits aux pensions personnelles de retraite auxquels ils peuvent prétendre au titre des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales; »;
 - 4º Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- « Cette condition n'est pas applicable aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui remplissent les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 262-6 du présent code ; » ;
- 5º A la fin du cinquième alinéa, les mots : « un logement à usage locatif dont les bailleurs s'engagent à respecter certaines obligations dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat » sont remplacés par les mots : « une résidence sociale » :
 - 6º Le septième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- « Le respect de cette condition est apprécié sur une période de deux années à compter de l'attribution ou du renouvellement de l'aide » ;
 - 7º Le douzième alinéa est supprimé ;
 - 8º A la première phrase du dernier alinéa, après le mot : « calcul », sont insérés les mots : « , de service ».

Article 17

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

- 1º Le onzième alinéa de l'article L. 302-1 est ainsi rédigé :
- « les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1º août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement; »;
- 2º Après le b de l'article L. 302-4, il est inséré un c ainsi rédigé :
- « c) Pour prendre en compte les objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par la loi nº 2003-710 du 1ª août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. » ;
- 3º Le d de l'article L. 313-3 est complété par les mots : « et du nouveau programme national de renouvellement urbain » ;
 - 4º Les articles L. 441-3, L. 442-3-1 et L. 482-1 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :
- « Ces dispositions demeurent non applicables aux locataires bénéficiant de cet avantage et résidant, au plus tard le 31 décembre 2014, dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'auront pas été classés, à compter du 1^{et} janvier 2015, en quartiers prioritaires de la politique de la ville.»;
 - 5º Le III des articles L. 442-3-3 et L. 482-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Il demeure non applicable aux locataires bénéficiant de cet avantage et résidant, au plus tard le 31 décembre 2014, dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'auront pas été classés, à compter du 1^e janvier 2015, en quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Article 18

L'article L. 445-1 du même code est ainsi modifié :

- 1º Le cinquième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :
- « Cet énoncé comporte les mesures d'information à l'égard des locataires en cas de vente, cession ou fusion ; » ;

- 2º Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « les modalités de la concertation locative avec les locataires, dans le cadre fixé à l'article 44 bis de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée; »
- 3º A la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, le mot : « neuvième » est remplacé par le mot : « dixième ».

Article 19

Au premier alinéa du I de l'article L. 131-4-2 du code de la sécurité sociale, les mots : « dans les zones de redynamisation urbaine définies au A du 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et » sont supprimés.

Article 20

Le premier alinéa de l'article 722 bis du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1º Les mots: « dans les zones de redynamisation urbaine et » sont supprimés;
- 2º Les mots: « respectivement aux A et » sont remplacés par le mot: « au ».

Article 21

Le septième alinéa de l'article L. 1435-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé ;

«L'agence contribue à la réalisation des objectifs de la politique de la ville définis à l'article 1^{et} de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. A ce titre, elle est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville prévus à l'article 6 de la même loi et en est signataire.»

Article 22

- I. L'article L. 325-1 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- 1º La première phrase du dernier alinéa est ainsi rédigée :
- « Il a pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés mentionné à l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. » ;
 - 2º Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « Si la requalification des quartiers ou des territoires définis au troisième alinéa le nécessite, l'établissement peut intervenir à proximité de ceux-ci. »
- II. Les actions et opérations définies au troisième alinéa de l'article L. 325-1 du code de l'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'établissement avant la publication du décret prévu au II de l'article 5 de la présente loi et précédemment situées en zone urbaine sensible ou dans les territoires faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale sont menées à leur terme par l'établissement.

Article 23

- I Pour l'application de la présente loi à Saint-Martin, les références aux communes, à leurs groupements et aux établissements publics de coopération intercommunale et les références aux régions et aux départements sont remplacées par les références à la collectivité et à ses établissements publics.
- II. Les articles 4, 11, 12, 17, 18, 20 et 22 et le 4° du I de l'article 29 ne sont pas applicables à Saint-Martin.

- I Les articles 1^{et}, 5, 7, 9 et 10, les 3^{et}, 6^{et} et 12^{et} du I de l'article 11, les articles 13 et 14 et les I et III de l'article 15 sont applicables en Polynésie française.
 - II. L'article 6 est applicable en Polynésie française, sous réserve des adaptations suivantes :
- 1º Au premier alinéa du I, après les mots: «d'autre part,», sont insérés les mots: «la Polynésie française,»;
 - 2º La seconde phrase du premier alinéa du I est supprimée ;
 - 3º Le huitième alinéa du IV n'est pas applicable.
- III. Le titre Iº du tivre VIII de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 1811-2 ainsi rédigé :
- « Art. L. 1811-2. Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Polynésie française ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014

de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Son contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

« Les éléments de ce rapport font l'objet d'une consultation préalable du ou des conseils citoyens présents sur le territoire. Le conseil municipal et le conseil communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport. »

Article 25

Pour l'application de la présente loi à la métropole de Lyon :

- 1º La référence aux établissements publics de coopération intercommunale ou groupements est remplacée par la référence à la métropole de Lyon;
- 2º La référence aux communes membres de l'établissement est remplacée par la référence aux communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon;
 - 3º La référence au département est remplacée par la référence à la métropole de Lyon;
- 4º La référence au représentant de l'Etat dans le département est remplacée par la référence au représentant de l'Etat dans la métropole.

- I. Au premier alinéa de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, au deuxième alinéa de l'article L. 2334-18-2 du code général des collectivités territoriales, à la seconde phrase du septième alinéa de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, au quinzième alinéa du I de l'article 244 quater I du code général des impôts, au dernier alinéa de l'article L. 5125-11 du code de la santé publique, au premier alinéa de l'article L. 5134-100, et aux premier et second alinéas de l'article L. 5134-118 du code du travail, au premier alinéa de l'article L. 300-7 du code de l'urbanisme, au sixième alinéa de l'article 3 de la loi nº 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 38 de la loi nº 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, à la fin du IV de l'article 30 de la loi nº 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et au 7º du II de l'article 92 de la loi nº 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, les mots : « zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
- II. A la fin de la seconde phrase du dernier alinéa des article L. 442-3-1 et L. 482-1 et de la seconde phrase du III des articles L. 442-3-3 et L. 482-3 du code de la construction et de l'habitation, à la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 632-6 et de la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 634-2 du code de l'éducation et à la fin du 8° de l'article L. 21-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les mots : « zones urbaines sensibles définies au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
 - III. Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :
- 1º Après le mot : « classés », la fin de la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 422-2 est ainsi rédigée : « en quartiers prioritaires de la politique de la ville ; » ;
- 2º Après le mot : « classés », la fin du dernier alinéa de l'article L. 441-3 est ainsi rédigée : « en quartiers prioritaires de la politique de la ville. » ;
- 3° A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 443-11, les mots : « quartiers situés dans les zones urbaines sensibles définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
 - IV. Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 1º Au huitième alinéa du II de l'article 44 octies A, les mots : « une zone urbaine sensible » sont remplacés par les mots : « un quartier prioritaire de la politique de la ville » ;
- 2º Après les mots : « situé dans », la fin de l'avant-dernier alinéa du 6 de l'article 199 undecies A est ainsi rédigée : « un quartier prioritaire de la politique de la ville. » ;
- 3º Après le mot : « situés », la fin du I de l'article 1388 bis est ainsi rédigée : « dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. » ;
 - 4º Le I de l'article 1466 A est ainsi modifié :
- a) A la première phrase du premier alinéa, les mots : « classés en zones urbaines sensibles définies au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « prioritaires de la politique de la ville » et les mots : « une ou plusieurs de ces zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « un ou plusieurs de ces quartiers prioritaires » ;

- b) Après le mot: « que », la fin du quatrième alinéa est ainsi rédigée: « les quartiers prioritaires concernés »
- V. A la première phrase du second alinéa de l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure et à l'article 15 de la loi nº 2003-710 du 1^{et} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les mots : « une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « un quartier prioritaire de la politique de la ville ».
 - VI. Le code du travail est ainsi modifié:
- 1º Au deuxième alinéa de l'article L. 5134-54, les mots : « en zone urbaine sensible » sont remplacés par les mots : « dans un quartier prioritaire de la politique de la ville » ;
- 2º A l'article L. 5134-102, les mots : « en zone urbaine sensible au sens du 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « dans un quartier prioritaire de la politique de la ville » ;
- 3º Au II de l'article L. 5134-110, les mots : « zones urbaines sensibles au sens du 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- 4º Au 1º du III de l'article L. 5134-120, les mots : « une zone urbaine sensible au sens du 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : « un quartier prioritaire de la politique de la ville » ;
- 5° A la fin du 8° de l'article L. 5141-1, les mots : « d'une zone urbaine sensible » sont remplacés par les mots : « d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ».
- VII. Le dernier alinéa de l'article 88 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifié :
- 1º Les mots: « une zone urbaine sensible définie au 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots: « un quartier prioritaire de la politique de la ville »;
- 2º Les mots : « zones urbaines sensibles ou des parties de zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires ».
- VIII. L'article 6 de la loi nº 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom est ainsi modifié:
- 1º A la fin du cinquième alinéa du I, les mots : « zones urbaines sensibles mentionnées à l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 précitée » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville » :
- 2º A l'avant-dernier alinéa du II, les mots : « en zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
- IX. L'article 13 de la loi nº 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville est ainsi modifié:
 - 1º Le II est ainsi modifié :
- a) Au deuxième alinéa, les mots : «1'une des zones urbaines sensibles définies au 3 de l'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots : «1'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- b) Au troisième alinéa, les mots : « l'une des zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- c) Au dernier alinéa, les mots : « zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- 2º Au 1º du III, les mots : «1'une des zones urbaines sensibles, définies au 3 de 1'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 précitée, » sont remplacés par les mots : «1'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
- X. L'article 88 de la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains est ainsi modifié :
- 1º Au premier alinéa, les mots: « zones urbaines sensibles définies à l'article 42-3 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » sont remplacés par les mots: « quartiers prioritaires de la politique de la ville » ;
- 2º Au deuxième alinéa, les mots: « zones urbaines sensibles » sont remplacés, deux fois, par les mots: « quartiers prioritaires de la politique de la ville ».
 - XI. La loi nº 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale est ainsi modifiée :
- 1º Au troisième alinéa de l'article 128, les mots : « zone urbaine sensible, » sont remplacés par les mots : « quartier prioritaire de la politique de la ville » ;
- 2º A la fin de l'article 151, les mots : « Observatoire national des zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « Observatoire national de la politique de la ville ».

Article 27

L'article 42 de la loi nº 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi modifié :

- 1º Au deuxième alinéa, les mots : « zones urbaines sensibles » sont remplacés par les mots : « quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones franches urbaines, » ;
 - 2º Le 3 est ainsi modifié :
 - a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- « 3. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis à l'article 5 de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. »;
 - b) Le A est abrogé;
- c) A la première phrase des premier, deuxième et dernier alinéas du B, les mots : « au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine » sont supprimés.

Article 28

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de mise en œuvre de mesures permettant la création d'emplois et d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que sur les conditions de renforcement des emplois d'avenir dans ces territoires.

Article 29

- I Sont abrogés :
- 1º Les articles 1ª et 2 de la loi nº 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- 2º L'article 1º de la loi nº 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- 3º Les articles 1º à 3 et 5 de la loi nº 2003-710 du 1º août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et l'annexe I à la même loi ;
- 4º L'article 1518 A ter du code général des impôts. Les délibérations des collectivités territoriales prises en application de ce même article cessent de produire leurs effets.
- II. 1. A la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L. 422-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « telle que définie à l'article 1^{er} de la loi nº 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville » sont supprimés.
- 2. A la dernière phrase de l'article L. 117-2 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « les établissements publics visés aux articles L. 121-13 et L. 121-14 » sont remplacés par les mots : « l'établissement public mentionné à l'article L. 121-13 ».

- I Le a et le dernier alinéa du b du 1º de l'article 3, les 4º et 5º de l'article 17, les articles 22 et 26 et les 1º et a du 2º de l'article 27 entrent en vigueur à la date fixée par le décret en Conseil d'Etat mentionné au I de l'article 5 et au plus tard le 1º janvier 2015.
 - II. Les b et c du 2º de l'article 27 entrent en vigueur le 1º janvier 2015.

>>Circulaire relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 6 mars 2015

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs a prévu la mise en œuvre progressive du « droit au transport », permettant aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité. L'article L. 1111-6 du code des transports prévoit que « les catégories sociales défavorisées, notamment celles des parties insulaires et des régions lointaines ou d'accès difficile du territoire national, peuvent faire l'objet de dispositions adaptées à leur situation ».

Or, la population des quartiers de la politique de la ville se distingue de la moyenne par plusieurs facteurs conjugués liés à la faiblesse de leurs revenus, à leur taux de motorisation peu élevé, à leurs besoins de déplacements pour accéder à des emplois dans des zones périphériques, à la situation géographique du quartier par rapport à la ville.

Ainsi, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont souvent éloignés des centres-villes et des bassins d'emploi, et ne sont pas systématiquement bien desservis par les transports en commun alors même que leurs habitants sont plus fréquemment dépendants des transports publics. Lorsque ces quartiers sont desservis, les transports ne sont pas toujours adaptés, en termes de niveau et de qualité de service (destination limitée, temps de parcours plus long que la moyenne, délai d'attente important, amplitude horaire limitée et fréquence insuffisante le soir et le week-end, connectivité aux autres transports en commun limitée), ou, peuvent ne pas répondre aux besoins spécifiques de déplacement des habitants, particulièrement pour accéder aux emplois à horaires décalés ou fragmentés, ou localisés en périphérie des agglomérations.

Favoriser la mobilité des habitants nécessite également de surmonter des obstacles d'ordre économique : coût des abonnements aux transports collectifs, de l'obtention du permis de conduire, de l'achat d'un véhicule et des carburants ; et d'ordre socio-cognitif : connaissance des réseaux et apprentissage de la mobilité.

Or, le développement des transports publics et le soutien à la mobilité conditionnent très souvent l'efficacité des autres politiques publiques en direction des habitants des quartiers populaires, qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la culture, l'éducation, etc.

Face à ces enjeux, le ministre de la ville et le ministre des transports ont signé, le 7 juin 2013, une convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013/2015 afin d'améliorer la desserte par les transports collectifs de ces quartiers, et de développer les services à la mobilité au bénéfice de ces habitants, notamment vers des zones d'emploi.

L'article 1^{er} de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la politique de la ville « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en oeuvre des instruments qui lui sont propres ». La présente instruction a donc pour objet de préciser le cadre de la mobilisation effective des politiques de droit commun en matière de déplacements au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville.

1. La mobilisation des politiques de transport et de mobilité dans les contrats de ville

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant les objectifs poursuivis par cette politique qui vise en particulier à « favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transport en commun » (article 1^{er}). La politique de la ville s'inscrit en outre dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme de la politique de la ville doit permettre de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté, la loi du 21 février 2014 ayant défini les « quartiers prioritaires de la politique de la ville », en s'appuyant sur un critère englobant et objectif de revenus des habitants, mesuré à partir de références locale et nationale.

Les contrats de ville de nouvelle génération constituent le cadre local de mise en œuvre de la politique de la ville. Adossés à un véritable projet de territoire, les contrats de ville consacrent l'échelon intercommunal comme le niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération. Les contrats de ville s'appuieront sur une large mobilisation des acteurs locaux, incluant l'État et ses différents opérateurs, l'ensemble des collectivités territoriales concernées ainsi que les grands partenaires de la politique de la ville et notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui peuvent être signataire de ces contrats.

Les contrats de ville reposent sur l'engagement prioritaire des politiques de droit commun et doivent favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens d'intervention publique, dont les transports, au bénéfice des quartiers défavorisés.

Ces nouveaux contrats devront faire application d'une « clause du territoire le plus favorisé », en assurant un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne afin d'élever le degré d'attractivité de ces quartiers.

Vous encouragerez donc les autorités organisatrices de la mobilité à prendre des engagements formalisés dans le cadre des contrats de ville afin de répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans les territoires concernés.

Dans cette perspective, il est indispensable d'appréhender les besoins dans leur globalité, en intégrant l'ensemble de la chaîne de déplacements pour organiser de manière optimale les différents modes de transport et les actions d'accompagnement. Une fiche méthodologique d'appui à la réalisation de ce diagnostic vous sera adressée prochainement. L'association des habitants, sous différentes modalités, à l'élaboration, la mise en place et au suivi des projets, sera recherchée pour répondre de manière optimale à leurs besoins. Il convient de favoriser des projets globaux, mobilisant un large partenariat et s'appuyant sur la coopération entre les différents acteurs pour développer la mobilité et les déplacements au titre de leurs différentes compétences en particulier sur les deux axes suivants :

a - L'amélioration de la desserte par les transports collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville

De tels projets devront viser principalement le développement de l'offre de transport pour la desserte des quartiers, l'amélioration de la qualité de service, le renforcement de la présence humaine dans les espaces de transport, l'aménagement des espaces publics et des points d'arrêt, la conception de tarification solidaire davantage basée sur les revenus plutôt que sur le seul statut des personnes permettant ainsi de simplifier les démarches pour les usagers sans être stigmatisantes.

Le développement des transports collectifs et les très importants travaux associés à ces projets constituent une opportunité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi. La mise en œuvre de clauses d'insertion constitue un levier d'action prioritaire dont vous encouragerez l'utilisation par les AOM. Dans ce cadre, une attention particulière devra être accordée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi du 21 février 2014 prévoit le lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain, s'inscrivant dans le cadre fixé par les contrats de ville, afin d'apporter une réponse aux enjeux urbains dans les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Favoriser la mobilité des habitants fait partie des objectifs incontournables du nouveau programme qui devront se traduire dans chaque convention de renouvellement urbain par des objectifs contractuels quantitatifs et qualitatifs, et seront mesurés et vérifiés en continu ainsi que lors de l'évaluation finale des projets. Lorsque des projets de transports concernent des quartiers en renouvellement urbain, vous veillerez à la complémentarité de ces différents projets, depuis les études préalables jusqu'à leur réalisation et leur mise en service.

Par ailleurs, un troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » a été lancé au mols de mai 2013. Outre les projets de transports collectifs en site propre (TCSP) - métro, tramway, bus à haut niveau de service -, il est également ouvert aux projets de mobilité durable (par exemple les projets visant l'amélioration de la performance et de l'information multimodale pour les usagers des transports collectifs ou favorisant le report modal).

Cet appel à projets vise notamment à favoriser le désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Afin d'inciter les autorités organisatrices des transports à proposer un projet de TCSP qui dessert ou traverse ces quartiers, le cahier des charges de l'appel à projets a prévu une majoration du taux de subvention pouvant aller jusqu'à 10%, appliquée au projet qui contribue à un renforcement et une amélioration de la desserte et de la traversée de ces quartiers. Parmi les 99 projets retenus, 57 bénéficient d'une aide renforcée au titre de la politique de la ville, pour un montant de subventions de 110 millions d'euros, soit un quart de l'enveloppe globale de l'appel à projets.

L'appel à projets demande également de réserver, aux personnes connaissant des difficultés d'accès à l'emploi et en particulier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, 10 % des heures travaillées dans le cas des travaux d'investissement et 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées. Une note sur la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale pour ces projets subventionnés par l'État vous sera transmise prochainement.

b - Le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transformé les autorités organisatrices de transport urbain en autorités organisatrices de la mobilité, étendant ainsi leur champ de compétence à l'autopartage, au covoiturage, au développement de la marche, du vélo et des autres modes actifs de déplacement dans l'objectif de produire une offre intégrée de mobilité.

Pour répondre aux besoins spécifiques de déplacement des habitants, il est nécessaire, en complément des transports collectifs, de développer des actions de soutien à la mobilité pour leur permettre d'accéder aux emplois, aux services et équipements publics lorsque ces derniers ne sont pas desservis par des lignes régulières ou sont desservis de manière insuffisante ou inadaptée.

Actuellement, ces actions, telles que les plates-formes de mobilité, l'apprentissage de la mobilité, le transport micro-collectif solidaire, le prêt de véhicules, les garages associatifs et solidaires, les auto-écoles sociales, sont souvent créées à l'initiative de structures associatives relevant du champ de l'Insertion ou de maisons de l'emploi. D'une manière générale, les AOM commencant seulement à s'impliquer dans ce type de projets. Or, les plates-formes de mobilité et toutes actions d'accompagnement et d'apprentissage des mobilités peuvent être soutenues et accompagnées par les autorités organisatrices de la mobilité. La mise en œuvre de ces services à la mobilité demande :

- une phase de diagnostic approfondi permettant d'identifier les besoins de mobilité des populations et de réunir les partenaires qui peuvent contribuer en particulier à apporter une réponse;
- un temps d'adaptation pour que la structure acquière de l'expérience et de la reconnaissance dans ses nouvelles activités au sein du territoire.

Vous veillerez à informer et à sensibiliser les AOM à l'intérêt que revêt leur implication dans ce type d'action de soutien à la mobilité pour les développer et les pérenniser en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

Aussi, en cohérence avec la possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité d'être signataires des contrats de ville, vous les inciterez à se mobiliser et à renforcer leurs actions en direction du développement des services à la mobilité par exemple :

- par l'apport de soutien et d'expertise, en tant que professionnels du transport, aux structures associatives qui les mettent en œuvre;
- · par la prise en charge opérationnelle et financière de ces services, en tout ou partie ;
- par l'intégration de ces services dans l'ensemble de l'offre de mobilité et de transport du périmètre de transport urbaîn.

La prise en compte les objectifs de la politique de la ville dans les documents de planification en matière de transports

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain assigne aux politiques de déplacements, à travers les plans de déplacements urbains (PDU), un rôle dans le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

Cependant, les différents documents de planification territoriale dans lesquels se sont engagés l'État et les collectivités territoriales ne reflètent pas encore suffisamment la nécessité de favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'inscription dans ces documents de ces enjeux est pourtant indispensable pour mobiliser durablement dans ce sens les politiques de transport et les autorités organisatrices de la mobilité.

De même que la loi du 21 février 2014 indique que les contrats de ville intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans et schémas visant les quartiers prioritaires, la loi prévoit, à l'article 6, que « les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les plans et schémas de planification en matière de transports lorsque ces plans, schémas et contrats incluent, en tout ou partie, un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et lorsque leur élaboration ou leur révision générale est postérieure à la promulgation de la présente loi ». Parmi ces documents sont visés les plans de déplacements urbains (PDU) ainsi que, en île de France, les plans locaux de déplacements (PLD).

Ces dispositions s'imposent dès lors qu'est prescrite l'élaboration ou la révision de ces documents. Elles doivent être prises en compte lorsque ces documents sont en cours d'élaboration ou de révision, si elles ne remettent pas en cause leur échéance d'approbation. Ces dispositions concernent également les PDU établis dans des agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants. En effet, dès lors qu'une autorité organisatrice de la mobilité décide de réaliser volontairement un tel plan, elle est tenue de se conformer à l'ensemble des règles de procédure et de fond applicables.

Aussi, vous informerez les autorités organisatrices de la mobilité de cette nouvelle obligation en vue de l'intégration, dans les PDU et les PLD:

- d'un diagnostic de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones d'emploi (zones industrielles et artisanales situées hors des centres-villes);
- de recherche de solutions ciblées pour la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des bassins d'emploi (en termes de destinations, de fréquence et d'amplitude horaire);
- du développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (transport à la demande, transport micro-collectif, mode actif, plate-forme de mobilité, covolturage, autopartage, plan de déplacements interentreprises, prêt de véhicules, apprentissage de la mobilité...);
- d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre des actions et de contrôler l'atteinte des objectifs pour les quartiers concernés.

Ces points pourront, par exemple, faire l'objet d'un chapitre spécifique au sein du PDU/PLD. Dans la mesure du possible, vos services apporteront dans le cadre du porter à connaissance aux autorités organisatrices de la mobilité, des éléments d'information, d'expertise et de présentation des enjeux identifiés au niveau national et local.

Compte tenu du caractère transversal de ces différents sujets, il est indispensable que les services déconcentrés de l'État en charge des transports, de la politique de la ville et de l'emploi coordonnent localement leurs interventions. Nous vous remercions de veiller à la mise en œuvre et au suivi de ces dispositions, et de nous faire part sous le présent timbre des difficultés rencontrées. Objet : Élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Réf.: Loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Dans les quartiers de la politique de la ville, une famille sur trois vit dans la pauvreté. Le chômage des jeunes y est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire et la confiance en l'avenir s'en trouve particulièrement altérée.

Face à ces défis, la politique de la ville ne peut se résumer à une politique limitée aux seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

La ministre en charge de la ville a communiqué la liste des 1300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de métropole, qui remplaceront au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des autres zonages. La nouvelle géographie prioritaire étant connue, je vous demande d'engager sans délai la préparation des contrats de ville, autour de 3 piliers :

1/ un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du « choc de simplification ».

2/ un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain», dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation

du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérleurement avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

3/ un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront la présence de Pôle emploi et des missions locales, mobiliseront de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, et développeront le soutien à l'entreprenariat. Le dispositif des « clubs jeunes ambition », qui obtient des résultats probants sur plusieurs sites pilote, sera étendu. Ce pilier pourra mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignations, ceux du programme des investissements d'avenir et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale.

Ces nouveaux contrats devront faire application d'une « clause du territoire le plus favorisé ». Ils veilleront ainsi à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne. Cette clause obligera les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU à rechercher également l'excellence environnementale et numérique, essentielles pour réduire la facture énergétique et attirer les entreprises créatrices d'emplois. Une méthodologie spécifique vous sera proposée.

Les habitants sont des acteurs à part entière de l'élaboration des contrats de ville. Vous veillerez à ce que tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain soient conçus en les associant. En application de la loi de programmation, des « conseils citoyens » seront ainsi créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des habitants.

Ces objectifs nationaux ont naturellement vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des enjeux propres à chaque territoire. Autour de ces objectifs, la prise de décision sera déconcentrée. Le commissariat général à l'égalité des territoires est mobilisé pour assurer une fonction d'accompagnement et de capitalisation qui permettra aux initiatives locales de ne pas s'arrêter au stade des expérimentations et d'être démultipliées.

Les contrats de ville de nouvelle génération réunissent l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique. Tous les membres du Gouvernement sont mobilisés pour territorialiser les politiques de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires. De surcroît, dans le budget triennal 2015-2017, les crédits d'intervention du ministère en charge de la ville sont sanctuarisés, ce qui est la marque des préoccupations de justice sociale et territoriale dans la politique de redressement que le Gouvernement conduit. Je souhaite que vous prêtiez une grande attention à donner dans les territoires de la stabilité aux nombreux acteurs associatifs qui interviennent dans les quartiers et dont la qualité des interventions dépend souvent de leur capacité à se projeter dans la durée. L'engagement pris par l'Etat au niveau global est de nature à vous permettre de renouer le lien de confiance avec les associations, dans un cadre qui sécurise leurs interventions.

Je vous demande de mobiliser les services de l'Etat, les collectivités locales et l'ensemble des services publics, pour fixer avant la fin de l'année 2014 le cadre et les objectifs stratégiques des contrats de ville, qui devront être conclus avec leurs différentes conventions d'application thématiques et territoriales au premier semestre 2015.

Je compte sur votre engagement dans cette phase décisive pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il y va de la cohésion de notre pays et de la confiance de nos concitoyens envers l'action publique.

>>Circulaire relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville du 25 mars 2015

Objet de l'instruction

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants dans une perspective de rétablissement de l'égalité entre les territoires.

Les orientations de la loi du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville sont susceptibles d'avoir, par elles-mêmes, un impact favorable sur la santé des habitants en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. L'action publique dans les quartiers doit également veiller à développer la promotion de la santé et de la prévention, doit promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins et enfin contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

La politique régionale de santé conduite par les ARS est mise en oeuvre de manière territorialisée à l'échelle de territoires infrarégionaux pertinents et en articulation avec l'ensemble des institutions, collectivités et acteurs de santé. L'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité d'action transversale qui guide les politiques de santé de droit commun tant en matière d'offre de soins, de prévention que d'accompagnement médico-social.

La présente instruction a pour objet de définir les conditions de mobilisation des politiques en faveur de la santé portées par l'Etat et les collectivités au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle précise notamment les conditions d'association des agences régionales de santé (ARS) à l'élaboration, à la signature et à la mise en oeuvre des contrats de ville.

Etat des lieux de la réforme de la politique de la ville

La réforme de la politique de la ville conduit, sur la base d'une géographie prioritaire resserrée et unique, à la mise en oeuvre de contrats de ville en remplacement de zonages et dispositifs préexistants (CUCS, ZUS, ZRU, ZFU...). Ces contrats seront conclus entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics (dont les ARS) et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats seront élaborés sur des territoires intercommunaux comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et seront signés également par les Départements, les Régions et les organismes de protection sociale.

La liste des 1 300 quartiers prioritaires de métropole a été diffusée le 17 juin 2014 par le ministère chargé de la ville afin que la concertation conduite par les Préfets avec les maires et les présidents d'intercommunalité soit finalisée au cours de l'automne pour déterminer les périmètres précis des quartiers prioritaires.

S'agissant des quartiers situés dans les départements d'outre-mer, les travaux sont actuellement en cours.

La liste de l'ensemble des quartiers prioritaires et leur périmètre seront fixés par un décret applicable au 1er janvier 2015.

Parallèlement, le nouveau programme national de renouvellement urbain visant en priorité les 200 quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants sera mis en oeuvre sur la période 2015–2025.

Les préfets ont pour objectif d'assurer la finalisation des volets « stratégiques » (cadre et objectifs) des contrats de ville (2015-2020) d'ici la fin de l'année 2014, pour une signature des contrats et leurs conventions d'application thématiques et territoriales au 1er semestre 2015.

Articulation entre le volet santé du contrat de ville et la convention interministérielle du 19 avril 2013

La convention interministérielle du 19 avril 2013 (1° de l'article 4) confie aux préfets de région et aux directeurs généraux des agences régionales de santé, dans le cadre du CAR, la déclinaison de cette

convention au sein de chaque région. Ils doivent conjointement « veiller à la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'allocation des moyens sanitaires et médico-sociaux, la mise en place de leurs programmes d'actions et le renforcement de la cohérence et de l'articulation de leurs dispositifs au profit des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des commissions de coordination des politiques publiques (CCPP) ».

Au niveau départemental, les préfets doivent veiller à la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre de la convention interministérielle du 19 avril 2013, en particulier par la préparation et la négociation des contrats de ville.

Elaboration du volet santé des contrats de ville

Une action coordonnée des acteurs des politiques publiques peut créer à l'échelle des quartiers prioritaires un contexte favorable à la santé et au bien être de la population. Les contrats de ville doivent permettre de construire une stratégie locale de promotion de la santé dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et environnementales de santé.

Ainsi, d'un point de vue général, le volet santé doit comporter des interventions spécifiques mais aussi des dispositions d'articulation avec les autres volets du contrat. En particulier, la promotion de la santé comme mieux-être individuel et collectif doit pouvoir s'appuyer sur une démarche locale de développement social.

L'élaboration du volet santé des contrats de ville repose sur les éléments de méthode prévus par la convention du 19 avril 2013.

1. Les ARS conduiront un diagnostic local de santé partagé avec l'ensemble des acteurs de santé, les partenaires institutionnels et, lorsqu'ils sont constitués, les conseils citoyens - ou, à défaut, les représentants des habitants des quartiers prioritaires - le cas échéant au niveau d'un territoire communal ou intercommunal comportant plusieurs quartiers prioritaires. Un travail devra être mené avec les pôles cohésion sociale des DDCS et des DRJSCS afin de favoriser la prise en compte des déterminants de santé dans la conduite des actions locales de cohésion sociale.

Ce diagnostic peut avoir déjà été réalisé, partiellement ou totalement, dans le cadre de l'élaboration ou de la territorialisation du Projet Régional de Santé (PRS), ou à l'occasion de la préparation de Contrats Locaux de Santé (CLS). Il devra principalement porter sur l'état de santé de la population, l'offre existante et les besoins couverts ou non en matière

de santé. Une attention particulière sera portée sur les jeunes, les femmes en situation de monoparentalité et les personnes âgées. Le diagnostic veillera également à prendre en compte les actions possibles sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé car la santé d'une personne n'est pas dépendante de la seule offre de santé mais résulte d'une combinaison de facteurs parmi lesquels les conditions de vie matérielles, le sentiment d'appartenance à un groupe, l'éducation, l'emploi, l'environnement, etc.

Ce diagnostic sera établi en lien avec les Ateliers Santé Ville existants. Il s'appuiera également sur les états des lieux et les données disponibles, notamment auprès des observatoires régionaux de santé, des plateformes d'observation sanitaire et sociale et des organismes de protection sociale signataires des contrats de ville.

Il devra être mis en cohérence avec celui susceptible d'être réalisé pour la mise en oeuvre du futur service territorial de santé au public, le contrat de ville devant être partie intégrante de la stratégie territoriale de santé.

- 2. Le contrat local de santé (puis le contrat territorial de santé) pourra constituer le volet santé du contrat de ville lorsque les territoires d'actions coïncident. A défaut, les priorités d'actions définies par le CLS qui apparaissent pertinentes au regard du diagnostic local alimenteront le volet santé.
- 3. Le diagnostic permettra de guider le choix des objectifs et des actions prioritaires à mener et à inscrire au contrat, notamment pour améliorer l'accès aux soins de premier recours et renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers. Les ARS mobiliseront les mesures ou dispositions

existantes, notamment les dispositifs de prise en charge des personnes atteintes du VIH ou toxicomanes, les maisons des adolescents, les centres de planification, les dispositifs spécifiques pour les femmes en situation précaires, les lits halte soins santé (LHSS) ou les PASS hospitalières. Elles tiendront compte des dispositifs d'accès aux droits et de prévention.

Le développement des structures de soins de premiers recours dans les quartiers prioritaires, ou au profit des habitants des quartiers, pourra constituer l'un des moyens de mobilisation de l'offre de soins existante. En particulier, les mesures du Pacte territoire santé pourront être déclinées territorialement, notamment en ayant un suivi de l'installation des praticiens territoriaux de médecine générale dans ou au profit des quartiers prioritaires.

Dans le cadre du plan cancer 3, la lutte contre les inégalités d'accès au dépistage sera renforcée.

La mobilisation des conseils locaux de santé mentale existants et leur développement constitueront l'un des objectifs du volet santé du contrat de ville, notamment afin d'améliorer les conditions de diagnostic et de prise en charge du public jeune.

Afin de prendre en compte le « quartier vécu »1, les signataires du contrat de ville veilleront avant tout à identifier, en annexe, les différents équipements des champs sanitaire, médico-social et social, mais aussi ceux du champ éducatif ou des transports par exemple, qui sont utilisés au quotidien par les habitants des quartiers prioritaires, pour lesquels les politiques de droit commun et les crédits spécifiques du programme budgétaire 147 « politique de la ville » pourront être déployés afin d'encourager leur mobilisation sur les objectifs de santé inscrits au contrat.

4. Les Ateliers Santé Ville (ASV) pourront contribuer à assurer l'animation locale et la mise en oeuvre des actions locales décidées dans le cadre du volet santé du contrat de ville.

Un ASV peut également contribuer à l'animation locale d'un CLS lorsque ce dernier constitue le volet santé du contrat de ville et se destine donc aux habitants des quartiers prioritaires. Dans ce cas de figure, les actions organisées au titre du volet santé du contrat de ville pourront être animées par un ASV et bénéficier de financements par l'ARS dans des conditions à déterminer par le contrat de ville.

Pilotage de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi du contrat de ville

Il appartient à chaque directeur général d'ARS de prendre en compte la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de mettre en place les procédures de travail pour favoriser la bonne prise en compte des questions de santé dans les contrats de ville dont il sera cosignataire.

Le directeur général de l'ARS désigne un représentant auprès du préfet de département afin de participer aux travaux de l'équipe projet en charge de la préparation, de la négociation et du suivi des contrats de ville. Dans les départements métropolitains, ce correspondant est de manière privilégié le délégué territorial ou son adjoint.

Un comité de pilotage du volet santé du contrat de ville devra être constitué par le représentant local désigné par le DGARS. Il s'appuiera sur les dispositifs existants, et notamment sur celui mis en oeuvre lors de l'élaboration du CLS. Il veillera à associer l'ensemble des acteurs de santé et de prévention, et notamment les représentants des centres ou maisons de santé.

Ces travaux doivent débuter dans les meilleurs délais et leur calendrier sera précisé pour chaque futur contrat, en fonction du contexte local.

Les actions retenues devront être mises en oeuvre au regard d'objectifs mesurables par les acteurs du contrat, assortis d'indicateurs de résultats propres à chaque contrat et reposant sur des données disponibles. Les trois indicateurs retenus au titre de l'instruction du Premier ministre du 26 mars 2014 précitée devront être considérés, ainsi que ceux de la convention interministérielle du 19 avril 2013.

Cas particulier des quartiers placés en dispositif de veille active

Concernant les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active à compter du 1er janvier 2015, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrat de ville, reposant sur la mobilisation des seuls moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, dès lors que le président de l'EPCI et les maires concernés le demandent.

Un travail commun des ministères en charge de la ville, des affaires sociales et de la santé sera engagé afin de favoriser la mutualisation des bonnes pratiques relatives au volet sanitaire et social des contrats de ville. A ce titre, le SGMCAS et le CGET organiseront prochainement une réunion au ministère de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes pour permettre à vos correspondants d'échanger sur l'avancée de leurs travaux, les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

Un "guide méthodologique" est en ligne sur le site internet du CGET afin de fournir les éléments de base nécessaires à l'élaboration des contrats de ville : http://cget.gouv.fr/ressources/kitmethodologique

La réussite de cette étape décisive de la refondation de la politique de la ville nécessite votre mobilisation et celle de l'ensemble des acteurs de la santé.

Aussi, je vous engage, au-delà de l'élaboration du seul volet santé, à participer activement à la construction des différents axes du contrat de ville qui peuvent avoir un impact sur l'amélioration de la situation sanitaire des habitants des quartiers, et singulièrement dans les champs du renouvellement urbain, de l'éducation, de la jeunesse et de la lutte contre les discriminations.

Le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

>>Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi du 25 mars 2015

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé d'une série de mesures concrètes visant à répondre au malaise social et démocratique auquel le pays fait face. Trop de Français se sentent mis de côté par la République ou en rupture avec la société.

La situation de l'emploi et de l'activité économique dans les quartiers populaires, identifiés par la politique de la ville selon le critère unique de concentration de pauvreté, est une des manifestations des inégalités qui sèment le doute sur les valeurs républicaines et sur l'efficacité de l'action publique :

- à niveau de diplôme égal, les taux de chômage y sont deux fois et demie supérieurs à ceux du reste du territoire, près d'un jeune actif sur deux est sans emploi et plus d'une femme sur deux est en dehors du marché du travail. En 2013, le taux d'emploi chez les 15-64 ans est de 46,4 % contre 65,1 % dans le reste des unités urbaines qui les abritent, soit 18,7 points d'écart. Ces écarts se sont accrus depuis 2008;
- l'activité économique est par ailleurs trop peu présente dans ces territoires compte tenu des difficultés rencontrées par leurs habitants pour accéder aux ressources utiles (information, accompagnement, financement, locaux adaptés...) et de leur manque d'attractivité.

Beaucoup a déjà été fait, en particulier dans le cadre des conventions d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclues entre nos deux ministères, avec Pôle emploi, avec la Caisse des dépôts et consignations, et, localement, dans celui de la préparation des contrats de ville.

Nous devons poursuivre ces efforts, les amplifier, aller encore plus loin. Le comité interministériel a ainsi décidé d'orienter encore davantage les politiques de l'emploi et de développement économique vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants, et de mettre en œuvre des mesures nouvelles fortes et innovantes.

La ligne directrice du Gouvernement est que les habitants des quartiers populaires, et notamment les jeunes, constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi et que les solutions à leur apporter passent avant tout par l'accès au droit commun. Pour cela, des actions structurelles mobilisant toutes les ressources disponibles sur vos territoires sont à conduire en parallèle pour lever les freins à l'accès à l'emploi pour ces publics.

Dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, le Gouvernement a par ailleurs décidé la mise en place de mesures nouvelles pour compléter l'offre existante, en particulier en faveur des jeunes. Ces nouveaux dispositifs devront intégrer le plan d'action global que vous mettrez en place sur vos territoires, et de la même manière être mobilisés prioritairement en faveur des habitants des quartiers populaires.

Le Gouvernement a fixé trois orientations principales pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

1.1. Mobiliser le service public de l'emploi pour garantir un accès plus systématique de ces publics à la politique de l'emploi

Une part importante des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier les jeunes, ne pousse pas la porte du service public de l'emploi ou n'accède pas suffisamment à son offre de services, et se prive de toute chance d'accèder à une prise en charge adaptée. Pôle emploi et les missions locales doivent ainsi dans une plus large mesure repérer, accueillir, faire bénéficier de leur offre de services, et intégrer dans les dispositifs qu'ils portent, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment les jeunes.

Les missions locales concernées désigneront chacune un correspondant « contrat de ville », chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville, en particulier pour améliorer l'orientation de ceux des jeunes des quartiers défavorisés qui ne viennent pas spontanément auprès d'elles. Pôle emploi déploiera 230 conseillers dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette action bénéficiera également de la mise en place en 2015 par Pôle emploi dans toutes ses agences de 4 000 conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises. Ces conseillers permettront de développer une meilleure connaissance des besoins des entreprises facilitant ainsi, pour les habitants des quartiers populaires, l'accès à l'emploi, à des contrats en alternance, à des contrats aidés ainsi que la mise en œuvre d'immersions en milieu de travail.

1.2. Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires

Les dispositifs de droit commun couvrent déjà largement la problématique. La convention signée entre le ministère de la ville et le ministère de l'emploi prévoit des objectifs de taux d'accès des résidents des quartiers prioritaires aux dispositifs de droit commun. Ces objectifs ont été réaffirmés, et déclinés pour la plupart au niveau régional.

En particulier, la montée en puissance de la Garantie Jeunes constituera une réponse majeure en direction des jeunes en rupture. Au total, elle concernera 50 000 jeunes sur 72 départements fin 2015, (et 100 000 jeunes fin 2017). Un objectif national a été fixé à 21 % des jeunes en Garantie jeunes devant résider dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De même, le parrainage s'avère très efficace, comme le démontrent les taux de sorties positives. Nous souhaitons ainsi que deux fois plus de jeunes en France, et prioritairement dans les quartiers, puissent être parrainés en 2017. Pour cela, une plateforme nationale du parrainage sera mise en place pour recenser tous ceux qui souhaitent s'y engager, jeunes ou parrains, et pour animer la relation de parrainage. Les contrats de ville devront également décliner cette ambition en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques du territoire afin qu'ils parrainent davantage de jeunes des QPV.

Le nombre de jeunes accueillis au sein de l'EPIDE et des Ecoles de la deuxième chance augmentera également, respectivement de 1 000 et de 800 jeunes en 2015. Vous mobiliserez le service public de l'emploi, et notamment les missions locales, afin de favoriser l'orientation des jeunes en grande difficulté vers ces dispositifs.

1.3. Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté

De nouvelles mesures, annoncées dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté seront mises en place dès 2015 pour compléter ces réponses de droit commun. Elles devront bénéficier de manière prioritaire aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les contrats aidés dans le secteur marchand offrent de réelles opportunités d'insertion durable pour des publics éloignés de l'emploi. Nous avons donc souhaité que les CUI-CIE soient pris en charge à 45 % pour les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- bénéficiaire du RSA,
- demandeur d'emploi de longue durée,
- travailleur handicapé,
- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2^e chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2^e chance...)
- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Nous vous remercions de modifier sans délai vos arrêtés régionaux en ce sens, et de communiquer en direction des entreprises, notamment les TPE-PME sur cette aide très significative. Au total, ce sont 13 000 jeunes qui devront bénéficier d'un tel contrat aidé dit « contrat starter » en 2015.

La question de l'hébergement est prégnante pour ces publics dans leur accès à l'emploi. C'est pourquoi l'AFPA développera une prestation intégrant hébergement, formation, appui social, et animation citoyenne à l'intention de 2 000 jeunes en difficulté en 2015. Des précisions vous seront apportées sur cette nouvelle prestation dans les prochaines semaines.

La nouvelle prestation de suivi dans l'emploi, annoncée dans le cadre du plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », qui permettra d'accompagner un employeur et son nouveau salarié pour faciliter l'intégration de ce dernier dans l'entreprise du recrutement jusqu'à la fin de la période d'essai sera centrée sur les territoires comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette prestation sera déployée au second semestre 2015.

Pour les apprentis, un suivi pré-apprentissage et au démarrage du contrat sera également mis en place à la rentrée 2015, sous la forme d'un dispositif « réussite apprentissage » au profit de 10 000 jeunes en difficulté d'insertion.

Enfin, une mesure « zéro coût apprentissage » pour le recrutement d'un jeune des quartiers prioritaires sera expérimentée sur trois territoires en 2015, qui seront choisis avant la fin du premier semestre.

 La traduction concrète, rapide et durable de ces mesures vers les habitants des quartiers populaires a vocation à s'inscrire de manière privilégiée dans le volet « développement de l'activité économique et de l'emploi » des contrats de ville

Les contrats de ville doivent être un levier majeur pour répondre de manière pertinente et adaptée à la spécificité de chaque territoire.

Pour décliner les priorités gouvernementales énoncées ci-dessus dans les contrats de ville, et en complément du travail déjà réalisé pour la préparation de ces contrats, vous mobiliserez le service public de l'emploi et ses partenaires pour élaborer des mesures visant à toucher plus systématiquement les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville; vous vous attacherez à faire bénéficier de façon accrue ce public des dispositifs existants de la politique de l'emploi; et vous vous saisirez des nouvelles mesures mises en place par le Gouvernement en les adaptant aux spécificités de votre territoire.

Le Gouvernement est déterminé à faire évoluer la situation de l'emploi dans les quartiers populaires, et notamment celle des jeunes. Nous comptons sur votre engagement dans cette phase décisive pour rétablir l'égalité républicaine dans ces quartiers et améliorer les conditions de vie de leurs habitants à travers le développement de l'activité économique et l'accès à l'emploi.

>>Circulaire relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville du 25 mars 2015

La politique de la ville vise à corriger les inégalités entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ou périurbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour cela, comme l'énonce la loi de programmation pour la ville citée en référence, elle « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Le plan « citoyens du sport » retenu par le comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 s'inscrit dans cet objectif. Toutes les fédérations sportives devront d'ici 2016 se doter d'un plan « citoyens du sport ». Il traitera notamment de l'accès à la pratique sportive encadrée en club des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), du soutien à l'éducation à la citoyenneté par le sport et, enfin, de la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son contenu opérationnel sera précisé dans les prochaines semaines.

Les associations sportives et les activités physiques et sportives (APS) constituent en effet un levier efficace au service de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires dans les QPV. A ce titre, le contrat de ville, en tant que projet de territoire, doit comprendre cette dimension sportive. Les associations sportives sont des acteurs à part entière de la mise en œuvre du contrat de ville, aux côtés des autres acteurs socioéducatifs. L'animation du réseau des acteurs intervenant dans les quartiers comme le développement de partenariats opérationnels et financiers doivent aussi viser le champ du sport.

En complément du travail déjà réalisé sur les territoires concernés, la présente instruction a pour objet de préciser les conditions de mobilisation des politiques publiques sportives au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les DRJSCS, DDCS(PP) et établissements de l'Etat en charge des sports (CREPS, écoles nationales et CNDS) seront à cet effet pleinement mobilisés.

Les axes constitutifs du volet sport du contrat de ville.

Le volet sport a vocation à s'inscrire dans les trois piliers du contrat de ville mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 : « cadre de vie et renouvellement urbain » (1.1), « cohésion sociale » (1.2) et « développement de l'activité économique et de l'emploi » (1.3).

Son élaboration repose sur les éléments de méthode et l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive fixé par la convention interministérielle du 4 avril 2013 précitée, qu'il s'agisse de l'accès aux équipements sportifs, de la diversité des sports proposés ou de l'accès aux clubs.

1.1. Enrichir le pilier « urbain » des contrats de ville : la construction, la rénovation et l'accès aux équipements sportifs.

a) La construction d'équipements sportifs

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » doit prendre en compte les besoins repérés en équipements sportifs. Ils doivent s'appuyer sur le diagnostic relatif à l'offre sportive existante pour fixer des objectifs opérationnels en termes de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et de développement de leur accessibilité aux habitants des quartiers. Vous mettrez à la disposition des acteurs locaux les résultats des recensements d'équipements sportifs que vous organisez régulièrement.

Les crédits « équipement » du CNDS, dont les règles d'attribution ont été fixées lors du Conseil d'administration du 17 mars, seront mobilisés dans les quartiers prioritaires : les territoires et projets éligibles au titre du soutien du CNDS aux équipements structurants au niveau territorial sont définis limitativement à partir de deux critères cumulatifs :

- Les zones de revitalisation rurales (ZRR), les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) et leurs environs immédiats,
- Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement pourront recevoir un financement du CNDS.

En outre, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qu'il soit national ou régional, contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer l'attractivité résidentielle de ces quartiers dans un souci de mixité sociale. Dans ce cadre, des projets d'équipements sportifs pourront être intégrés aux projets de renouvellement urbain, avec l'appui de l'ANRU. Vous veillerez par ailleurs à sensibiliser les collectivités territoriales concernées par une carence d'équipements dédiés à l'apprentissage de la natation en leur rappelant que cet enseignement constitue, pour les enfants scolarisés, une priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences. Le comité interministériel précité a aussi fixé un objectif de généralisation aux enfants des QPV du dispositif « apprendre à nager ».

b) L'accès aux équipements sportifs

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, vous serez vigilants à l'accessibilité des équipements sportifs par les transports publics avec des horaires adaptés aux différentes offres de pratique.

Vous veillerez également à ce que les actions portées par le contrat de ville puissent s'appuyer davantage sur la mutualisation des équipements sportifs scolaires dont les horaires et conditions d'accessibilité pour les associations sportives pourraient être révisés. A cet effet, les partenariats avec les collectivités concernées et les établissements scolaires devront être mobilisés.

Les nouvelles dispositions du code de l'éducation prévoient également l'usage partagé des équipements scolaires des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (L. 213-2-2, L. 214-6-2 et L.841 du code de l'éducation) notamment par les associations sportives.

L'étude « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les ZUS » (http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/etudeeszus_oct2014.pdf) conduite en 2014 pourra vous être utile pour repérer les freins à l'activité sportive. Elle contient une étude comparative des équipements sportifs dans les ZUS, et une analyse qualitative des freins à la pratique à travers le prisme des équipements.

1.2. Appuyer le pilier « cohésion sociale » des contrats de ville par une offre de pratiques sportives diversifiées.

Il vous appartient en ce domaine de promouvoir dans ces quartiers une offre sportive encadrée et adaptée permettant notamment de réduire les inégalités d'accès aux pratiques.

Conformément à la convention d'objectifs du 4 avril 2013 précitée, il s'agit de faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, « en encourageant la diversification des pratiques sportives, en favorisant l'implantation des fédérations sportives dans les quartiers de la politique de la ville et en poursuivant le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers ».

a) Promouvoir une offre sportive encadrée

Le sport est aujourd'hui un élément majeur du lien social mais il ne joue pleinement son rôle éducatif, d'intégration et de transmission des valeurs que s'il est pratiqué sous l'égide d'une structure associative.

La réforme des rythmes scolaires doit être un moyen de faire découvrir aux enfants scolarisés de nouvelles activités physiques et sportives et les conduire à une pratique plus pérenne et régulière au sein d'une association sportive. Vous veillerez donc à favoriser l'implication des associations sportives dans la réforme des rythmes éducatifs afin qu'une offre en APS soit intégrée aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) notamment par la mise en place de parcours de découverte multi-activités sportives pour orienter les jeunes vers une pratique sportive régulière de leur choix. Tout comme les collectivités locales, les associations sportives peuvent utilement s'appuyer sur les outils pédagogiques développés tant par le ministère et la CAF (guide pratique pour des activités périscolaires de qualité: http://jeunes.gouv.fr/ministere/actions-interministerielles/vacances-et-loisirs-collectifs/reforme-des-rythmes-educatifs/article/guide-pratique-pour-des-activites) que par les fédérations sportives et consultables dans le vade-mecum de l'implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires (http://franceolympique.com).

Vous soutiendrez les initiatives de ces associations grâce à la part territoriale du CNDS, à travers notamment les aides au recrutement d'éducateurs sportifs qui devraient permettre une meilleure structuration de ces associations sportives. Vous mobiliserez également vos équipes, notamment les conseillers techniques sportifs (CTS), afin qu'ils puissent accompagner les projets de développement des associations sportives dans ces quartiers.

Vous veillerez à la déclinaison territoriale de la convention de partenariat signée le 18 septembre 2013 entre le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère chargé des sports, le CNOSF et le Ministère délégué à la réussite éducative, et aux conventions de déclinaison signées avec les fédérations.

b) Promouvoir une offre sportive adaptée

L'offre sportive des clubs doit être adaptée aux spécificités des quartiers. Vous mettrez l'accent sur les offres sportives suivantes.

 Une offre de pratique sportive mixte pour favoriser les activités physiques et sportives du public féminin

Davantage éloignées que les hommes d'une pratique régulière d'APS, les jeunes filles et les femmes, notamment les mères isolées, constituent, parmi les personnes résidentes des QPV, un public prioritaire en matière de développement d'offres de pratiques. Certaines fédérations sportives ciblent particulièrement ce public dans leur plan de féminisation, formalisé dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2017, avec la direction des sports. Ces fédérations, ainsi que leurs organes déconcentrés, sur lesquels vous vous appuierez, sont identifiables dans le panorama des plans de féminisation des fédérations sportives (http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/planfem.pdf) qui intègrent déjà un volet en direction des quartiers de la politique de la ville.

Dans un souci de fidélisation et de pérennisation des APS, les offres développées devront privilégier la mixité, tant sociale que sexuelle. Ceci suppose de diversifier la nature des activités et leurs formes d'organisation, tout en veillant à la mixité de l'encadrement.

Une offre d'APS à inscrire dans les parcours d'insertion et d'intégration sociale

La surreprésentation des personnes vulnérables ou en situation de décrochage social, notamment parmi les jeunes, au sein des QPV induit une présence accrue des acteurs de l'action sociale. Une offre d'APS peut utilement et spécifiquement être développée en partenariat avec ces acteurs pour servir de levier dans les parcours d'insertion ou d'intégration sociale. Le guide méthodologique « le sport, facteur d'inclusion sociale » développé par le pôle ressources national sport, éducation, mixités, citoyenneté (PRNSEMC) rassemble des connaissances pratiques, techniques et méthodologiques pour favoriser le développement d'une telle offre (http://guides.semc.sports.gouv.fr/sport-inclusion-sociale/).

Une offre d'APS citoyenne pour renforcer le vivre ensemble et le respect mutuel

La pratique d'APS peut être le lieu d'une éducation à la lutte contre les discriminations et à la promotion de la citoyenneté. Les outils développés par le PRNSEMC en matière de promotion des valeurs du sport et de prévention des violences, incivilités et discriminations (http://www.semc.sports.gouv.fr/articles.php?lng=fr&pg=179) peuvent être diffusés et accompagnés auprès des prescripteurs d'APS au sein des QPV (associations sportives, associations d'éducation populaire, centres sociaux,...).

Par ailleurs, un guide méthodologique à l'usage des formateurs vise à prendre en compte la prévention du racisme et de l'antisémitisme dans les diplômes d'Etat du ministère chargé des sports (http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/Sports/Certificationsformationsemploi/Certificationsprofessionnelles/Livret-sreferentiels/index.htm).

Dans le cadre de la procédure d'habilitation des formations d'éducateurs, vous sensibiliserez les organismes de formation de votre territoire afin qu'ils intègrent ces problématiques dans leurs rubans pédagogiques. De même, en cohérence avec le travail qui sera conduit au niveau national avec les fédérations sportives, vous inciterez les organes déconcentrés des fédérations à inscrire et traiter ces problématiques dans le cadre des formations fédérales.

Une offre d'APS diversifiée pour favoriser l'ouverture vers l'extérieur et la mobilité des jeunes

Le développement d'une offre d'APS diversifiée favorise, notamment pour les jeunes, les rencontres avec d'autres groupes sociaux, la solidarité entre les générations et la mobilité en dehors des QPV. A ce titre, les sports de nature constituent pour les résidents des QPV un potentiel important de découvertes d'espaces naturels souvent très proches. Les outils développés par le pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) en matière de promotion des valeurs éducatives des sports de nature peuvent être mobilisés en ce sens (www.sportsdenature.gouv.fr). Vous participerez à la promotion de ces outils auprès des collectivités locales de votre territoire.

Une offre d'APS pour la santé et le bien être

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes atteintes d'une maladie chronique à améliorer leur état de santé.

Dans ce cadre, les APS, outils de promotion de la santé, doivent être pleinement intégrées dans les contrats locaux de santé (CLS). Les acteurs associatifs sportifs ont toute leur place dans les différents projets pouvant être mis en œuvre : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé, lutte contre le surpoids et l'obésité, prévention et limitation de la perte d'autonomie des séniors, accompagnement et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques.

Conformément aux directives nationales d'orientations 2015, vous veillerez à l'adaptation du plan régional sport santé bien être aux besoins identifiés sur ces territoires.

1.3. Contribuer au pilier « économique » des contrats de ville par le développement de l'emploi sportif.

Plusieurs outils et différents partenariats peuvent être mobilisés dans le domaine du sport pour contribuer à développer les activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville. Outre les services de la DIRECCTE, vous vous appuierez sur les compétences des réseaux des secteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

a) Des emplois qualifiés d'éducateurs sportifs : un objectif de 1 000 emplois d'ici 2017

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les moyens de la part territoriale du CNDS seront mobilisés, en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois sportifs qualifiés en lien avec les besoins locaux observés. L'objectif national fixé à ce titre est d'aider au recrutement, avant la fin de l'année 2017, de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les 1 500 quartiers de la politique de la ville. Ces engagements doivent être intégrés et valorisés dans les contrats de ville.

 b) Des emplois ou des formations pour les jeunes peu qualifiés : la mobilisation des emplois d'avenir et l'intensification du recours à l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

Près de 23 000 Emplois d'Avenir (EAv) ont été créés dans le secteur associatif depuis le début du dispositif. En 2015, d'autres EAv seront créés pour répondre aux besoins des clubs implantés dans les QPV. Vous vous attacherez à faciliter l'accès à une formation pour ces jeunes recrutés afin de permettre à ces nouveaux salariés de se professionnaliser.

En matière d'apprentissage, il a été décidé, lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, de doubler le nombre d'apprentis dans les champs du sport et de l'animation. L'objectif est de passer ainsi de 3300 en 2012 à 6600 en 2017. Les crédits de la part régionale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage.

Le service civique : un outil à mobiliser au service de l'engagement des jeunes dans le domaine sportif

Des offres de mission de service civique sont déjà proposées dans les associations sportives intervenant dans les QPV, prioritairement auprès de celles disposant d'un permanent. Les jeunes accueillis en service civique pourront ainsi être encadrés par ces éducateurs sportifs professionnels ou directeurs administratifs. La montée en charge du service civique donnera lieu prochainement à un plan national de développement dans les fédérations sportives, à décliner au niveau local et devant mobiliser les associations sportives des QPV.

d) L'entreprenariat sportif : une opportunité à offrir

Le milieu urbain est également propice au développement de l'entrepreneuriat dans le secteur sportif. Le ministère chargé des sports a apporté une réponse innovante par la réalisation d'un guide pratique actualisé destiné autant aux réseaux de l'accompagnement qu'aux porteurs de projet eux-mêmes. Ce guide a pour objectif de lutter contre les idées reçues et, d'accroître la qualité des accompagnements dans ce secteur. De nouvelles fiches sur les marchés émergents sont rédigées. Une toute nouvelle fiche sur les pratiques ludo-sportives urbaines disponible (http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/). Vous veillerez à promouvoir ce guide auprès des réseaux du secteur de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Le rôle des services de l'Etat en charge des sports.

2.1. L'échelon départemental.

Le développement d'une offre d'APS au sein des QPV passe par une amélioration de la connaissance des territoires, tant du point de vue de l'offre existante que de la demande des populations, plus particulièrement celles qui ne sont pas engagées dans une pratique régulière d'APS. Les démarches de diagnostics partagés au niveau des QPV doivent donc être menées avec les délégués du Préfet, les acteurs institutionnels locaux et les résidents des quartiers concernés.

L'intégration du développement de la pratique des APS au sein des contrats de ville nécessite d'associer les autres acteurs socio-éducatifs (éducation nationale, associations de jeunesse et d'éducation populaire, acteurs sociaux...) aux acteurs du mouvement sportif pour construire des offres d'APS qui répondent aux objectifs stratégiques de développement des APS dans les QPV. La mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, doit favoriser cette concertation locale.

2.2. L'échelon régional.

La mobilisation des moyens de droit commun en faveur des actions de développement des APS intégrés aux contrats de ville doit être prioritaire. La compilation et la synthèse des diagnostics partagés de l'offre d'APS au sein des QPV du territoire régional et des mesures actées dans les contrats de ville en faveur du développement des APS favoriseront la coordination avec les plans existants au niveau régional.

Que ce soit pour mener des démarches de diagnostics ou dans le cadre de programmes de rénovation des équipements sportifs, il est nécessaire que les données du recensement des équipements sportifs (RES) soient mises à jour conformément à la programmation quadriennale. Pour ce faire, les DRJSCS s'assureront de la fiabilité des données du RES en proposant une formation adéquate aux opérateurs de saisie.

Lorsqu'une instance de concertation régionale dédiée au sport existe, les enjeux du développement des APS dans les QPV devront être portés par la DRJSCS / DJSCS. Ainsi, les plans de développement territoriaux des ligues, en cohérence avec le schéma régional de développement des APS, fixeront des objectifs de développement d'une offre d'APS adaptée sur ces territoires.

Des actions favorisant le « sport santé » pourront être inscrites au sein du programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Une offre de formation initiale et continue des éducateurs sportifs, définie en lien avec les CREPS, devra permettre de répondre aux besoins d'encadrement des pratiques qui seront développées. Des contenus de formation en matière de protection des mineurs, de citoyenneté et de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination, devront être généralisés et proposés à tous les acteurs du sport.

L'investissement des sportifs de haut niveau et des clubs professionnels dans des actions de promotion et de sensibilisation à la pratique d'APS au sein des QPV devra être recherché. Ces actions doivent être conduites en lien avec les établissements scolaires et les associations sportives.

Il vous revient sur ces différents sujets, de fixer aux conseillers techniques sportifs des objectifs précis dans leur lettre de mission.

2.3. L'échelon national

Les services de l'Etat, les collectivités locales, le mouvement sportif et les autres acteurs concernés par la politique de la ville peuvent s'appuyer, en matière de conseil et d'animation des réseaux sur les pôles ressources nationaux sport, éducation, mixités, citoyenneté (PRNSEMC), sport, santé, bien-être (PRN2SBE), sports de nature (PRNSN) et sport et handicaps (PRNSH).

La direction des sports, la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) et le Centre national pour le développement du sport (CNDS) pourront être mobilisés pour disposer des données nationales et territorialisées relatives aux équipements sportifs, aux licences délivrées par les fédérations sportives et aux crédits CNDS.

La direction des sports identifiera les fédérations sportives qui sont subventionnées pour accompagner leurs structures affiliées dans le développement d'une offre d'APS au sein des QPV. En lien avec le PRNSEMC, des contenus techniques et méthodologiques seront développés pour appuyer l'action des acteurs engagés dans le développement des APS au sein des QPV.

Au même titre, le Commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports communiqueront tout appel à projets s'inscrivant dans les orientations stratégiques ci-dessus précisées et permettant aux associations sportives locales de développer des actions dans les OPV.

Un « guide méthodologique » est en ligne sur le site internet du CGET afin de fournir les éléments de base nécessaires à l'élaboration des contrats de ville (http://cget.gouv.fr/ressources/kit-methodologique).

La réussite de cette étape décisive de la refondation de la politique de la ville nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. Aussi, nous vous engageons à les associer à toutes les étapes de la construction des contrats de ville.

Le commissariat général à l'égalité des territoires et la direction des sports se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.

>>Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HIm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HIm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19:

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités;
- un bilan annuel précis des actions réalisées ;
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ». La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité. développement social..).

A ce titre, les actions des organismes HIm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme HIm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Coût moyen de remise en état		
Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Coût moyen annuel par logement		
Coût moyen annuel par logement		
Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		
	Coût moyen de remise en état Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement). Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement) Coût moyen annuel par logement Coût moyen annuel par logement Nombre de personnes pour 100 logements	Coût moyen de remise en état Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement). Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement) Coût moyen annuel par logement Coût moyen annuel par logement Nombre de personnes pour 100 logements

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur him de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik)

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant la de Commission Nationale Concertation ou toute association de locataires représentant au moins des locataires de son ensemble immobilier): la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- Un diagnostic : la méthode du « diagnostic en marchant » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.

Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.

Il associera les personnels des organismes HIm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- ∠a détermination d'un programme d'actions triennal déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
 - Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- Les modalités de suivi et d'évaluation. Elles intègreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme HIm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de points d'étape réguliers à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un bilan national triennal de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales HIm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

>>Circulaire relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville du 21 mai 2015

Objet de l'instruction

Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 a rappelé que la culture peut contribuer à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect de l'autre, des valeurs de citoyenneté, de laïcité, et permettre de lutter contre les inégalités sociales, l'exclusion d'une partie de la population, l'idéologie de la haine et l'absence de reconnaissance.

La politique partenariale entre le ministère de la culture et de la communication et celui chargé de la ville se fixe donc pour objectif de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers défavorisés. Le contrat de ville en est l'aboutissement à l'échelon local, en tant que projet de territoire.

La présente instruction définit ainsi les objectifs, les conditions et les axes de mobilisation des politiques publiques du champ culturel et artistique au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'appuyant sur la convention triennale d'objectifs signée entre les deux ministères le 5 mars 2014 et les décisions du CIEC du 6 mars 2015.

Pour mémoire, et en application de l'instruction du 26 mars 2014 précitée, les préfets de région assurent le pilotage de la déclinaison territoriale de la convention du 5 mars 2014 dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR) dont les DRAC et DAC sont membres. Au niveau départemental, les préfets sont chargés de la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre de cette convention.

2. État des lieux de la réforme de la politique de la ville

Des contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville pour une durée de six ans.

Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont également signés par les départements, par les régions et par les organismes de protection sociale.

Les périmètres des 1 500 quartiers prioritaires de métropole et d'outre-mer ont été arrêtés par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Parallèlement, le nouveau programme national de renouvellement urbain visant en priorité les 200 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants sera mis en œuvre sur la période 2014–2024. Environ 200 quartiers d'intérêt régional sont par ailleurs identifiés dans le cadre des négociations des Contrats de Plan Étatrégion (CPER).

Les préfets ont pour objectif d'assurer la conclusion des contrats de ville au plus tard le 30 juin 2015.

Le volet culturel du contrat de ville : modalités d'élaboration – objectifs et priorités – modalités de suivi

Le volet culturel s'élaborera à partir d'un diagnostic local partagé entre l'Etat et les collectivités signataires. Il s'appuiera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques culturelles au profit des habitants des quartiers prioritaires. Il devra être adapté aux spécificités des territoires et mis en œuvre au regard d'objectifs mesurables par les acteurs du contrat, selon des indicateurs de résultats propres à chaque contrat, reposant sur les données disponibles. Les indicateurs devront permettre de faire apparaître l'évolution de la situation des quartiers au regard des objectifs fixés, en partant de la situation initiale à la date de signature du contrat.

Afin de prendre en compte le « quartier vécu »¹, les signataires du contrat veilleront enfin à identifier en annexe les équipements culturels du territoire pour lesquels les politiques de droit commun et les crédits du programme 147 pourront être déployés.

3.1 Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville

Suite aux décisions du CIEC du 6 mars dernier, vous veillerez à ce que chaque contrat de ville mobilise, dans la durée, au moins un établissement public national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC/DAC, via leurs contrats d'objectifs. Les DRAC et les DAC pourront solliciter, le cas échéant, le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation) pour obtenir un appui et une orientation vers les établissements publics nationaux qui peuvent proposer des services et des actions spécifiques.

Plus généralement, vous inciterez les acteurs culturels locaux à faire participer les habitants des quartiers prioritaires dans leurs projets artistiques et culturels. En lien avec les démarches des collectivités territoriales compétentes, vous veillerez à renforcer la présence d'artistes dans les quartiers prioritaires à travers le développement de résidences d'artistes ou d'actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants.

Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

L'élaboration du volet culturel des contrats de ville et la mobilisation des forces vives culturelles des territoires doivent pouvoir se construire dans un partenariat et un dialogue renforcés avec les collectivités territoriales.

3.2 Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville

Conformément à la convention du 5 mars 2014 signée entre les deux ministères, la priorité gouvernementale en faveur de la jeunesse devra se traduire dans le contrat de ville, chaque fois que possible, par la mise en œuvre de conventions d'éducation artistique et culturelle.

Vous développerez également dans ce cadre les actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique. Il est en effet nécessaire d'initier et d'accompagner les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ces démarches, en stimulant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Vous pourrez vous appuyer notamment sur le partenariat avec les rédactions régionales de France Bleu et de France 3 pour accompagner les jeunes, sur le modèle de la convention signée, le 15 octobre 2014, entre les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale et la présidence de Radio France au bénéfice des élèves des rectorats francillen

3.3 Favoriser le développement des médias de proximité au sein des quartiers prioritaires En application des mesures du CIEC du 6 mars 2015 et en accompagnement de la relance du dispositif en faveur des médias de proximité du ministère de la Culture et de la Communication (appel à projet national du 14 avril 2015), vous porterez une attention toute particulière aux initiatives qu'ils développent au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En effet, les médias de proximité et participatifs contribuent au processus de démocratie en donnant la parole aux habitants des territoires sur lesquels ils sont historiquement implantés. Ils concourent également à la valorisation et au changement d'image desdits territoires. Ils permettent aussi à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, répondant ainsi aux objectifs d'éducation aux médias.

3.4 Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie Vous favoriserez les projets de médiation relatifs au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public et leur habitat. Les dispositifs et outils existants tels que les labels « ville et pays d'art et d'histoire » ou « patrimoine du XXème siècle » pourront être utilement mobilisés pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de permettre aux habitants de découvrir leur propre quartier, son histoire et d'en devenir des acteurs éclairés.

4. Cas particulier des quartiers placés en dispositif de veille active

Concernant les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active à compter du 1er janvier 2015, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrat de ville, reposant sur la mobilisation des seuls moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, dès lors que le président de l'EPCI et les maires concernés le demandent.

La même démarche de mobilisation des politiques culturelles et d'élaboration d'un volet culturel est souhaitée pour les contrats de ville des quartiers placés en dispositif de veille active.

5. Les conditions de mobilisation des DRAC

Le contrat de ville constitue le cadre de l'action des politiques publiques à l'échelle intercommunale. À ce titre, il intègre les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats existants du champ culturel : les contrats territoire lecture, les conventions territoriales de développement culturel, les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, etc.

Les objectifs croisés des politiques culturelles, et notamment de démocratisation culturelle, rejoignent les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine, et de développement économique. Les DRAC et DAC seront donc associés aux travaux portant sur l'ensemble des piliers du contrat de ville afin de permettre aux politiques culturelles de s'inscrire dans l'ensemble du champ de la politique de la ville

En raison du nombre de contrats de ville à conclure, environ 400, des effectifs des directions régionales et de la spécialisation des unités territoriales, vous adopterez une démarche de concertation optimale.

Vous identifierez et mobiliserez au sein de vos services (création, lecture, patrimoine, etc.) les ressources disponibles au profit des quartiers prioritaires et désignerez un correspondant auprès de chaque préfet pour participer aux travaux de l'équipe projet en charge de la préparation et de la négociation, puis du suivi, des contrats de ville. Ce correspondant aura la charge, au sein des DRAC et DAC, de coordonner les politiques sectorielles faisant l'objet d'une mobilisation au sein du contrat de ville.

Compte-tenu des nouvelles orientations fixées par le CIEC du 6 mars 2015, trois indicateurs permettront d'assurer le suivi de cette politique interministérielle :

- la part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires. Pour mémoire, un objectif national de mobilisation à hauteur de 30 % de ces nouveaux crédits avait été retenu dans le cadre de la convention interministérielle du 5 mars 2014;
- le nombre d'opérateurs culturels nationaux ou locaux, labellisés et/ou financés par le ministère de la Culture et de la Communication, mobilisés pour chaque contrat de ville accompagné du nombre d'actions réalisées par chacun et du nombre de personnes touchées;
- le pourcentage des contrats de ville intégrant une dimension culturelle.

Un travail commun aux ministères en charge de la ville et de la culture et de la communication sera engagé afin de favoriser la mutualisation des expériences sous la forme de bonnes pratiques. Celles-ci seront notamment diffusées sur les sites internet des ministères chargés de la culture et de la ville.

Le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

>>Mise en œuvre de la circulaire du 1er ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville et de la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires

L'article 1^{er} de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la politique de la ville « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

L'implication de l'institution judiciaire dans cette politique interministérielle, notamment par le développement des dispositifs de proximité (maisons de justice et du droit, point d'accès au droit) et la participation aux instances partenariales, doit être renforcée.

La circulaire du 26 mars 2014 définit les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville par la déclinaison des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires conclues entre le ministre délégué à la ville et les autres ministres.

La ministre de la justice, garde des sceaux, a signé en juillet 2013 avec le ministre délégué à la ville la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaire que vous trouverez en annexe 2.

Cette convention fixe six objectifs à l'institution judiciaire :

1) Mobiliser les moyens de droit commun de la justice en associant l'institution judiciaire a la preparation et a la signature des contrats de ville 2014-2020

Il conviendra pour ce faire, que l'institution judiciaire, en tenant compte de ses spécificités constitutionnelles, soit partie prenante des nouveaux contrats de ville dont les procureurs de la République seront signataires.

Les services de l'administration pénitentiaire, en particulier les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, devront être associés à cette démarche.

Les enjeux sont triples :

- porter la parole de l'Etat :
- élaborer, avec les collectivités territoriales, un diagnostic partagé et co-construire la stratégie appelée à structurer les futurs contrats de ville dans leurs trois dimensions : cohésion sociale, développement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi ;
- repérer les ressources et les leviers d'action mobilisables.

Par ailleurs, les parquets continueront à s'impliquer activement dans l'ensemble des instances partenariales œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la politique judiciaire de la ville, en y associant les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation dans un objectif de cohérence, de lisibilité et d'efficacité des actions du ministère de la justice.

2) CONFORTER LA JUSTICE DE PROXIMITE, PLUS PARTICULIEREMENT L'ACCES AU DROIT AINSI QUE L'AIDE AUX VICTIMES

En 2014, cinq nouvelles maisons de la justice et du droit (MJD) seront implantées dans les quartiers prioritaires et les zones de sécurité prioritaire en lien avec le maillage territorial. Ces nouvelles implantations s'accompagneront systématiquement d'affectation de greffiers dédiés.

Une prévision de création de cinq nouvelles MJD dans les mêmes configurations est envisagée pour l'année 2015.

La mobilisation des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) dans les différents ressorts doit rester constante pour la création et le suivi de l'activité des points d'accès au droit (P.A.D).

Au 31 décembre 2013, 140 bureaux d'aide aux victimes ont été déployés sur l'ensemble du territoire, tel que fixé par la circulaire du 9 janvier 2013 qui a prévu leur généralisation.

Afin de finaliser le maillage territorial pour une justice de proximité en faveur des victimes d'infractions, vous veillerez, dans les tribunaux de grande instance concernés où il n'en existerait pas, à la création et l'installation des bureaux d'aide aux victimes, en lien avec les barreaux locaux et les associations d'aide aux victimes partenaires.

3) MOBILISER L'ACTION PENALE POUR LUTTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE PROPRES AUX QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La réforme de la géographie prioritaire (art. 5 de la loi du 21 février 2014) consiste à redéfinir les quartiers bénéficiaires des moyens de la politique de la ville. L'objectif est de simplifier la géographie et de concentrer ces moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Les actes de délinquance tendent à accentuer le sentiment d'abandon des populations qui habitent dans les quartiers de la politique de la ville alors que celles-ci sont déjà fragilisées par une insécurité économique et sociale.

Pour lutter contre le sentiment d'insécurité, vous veillerez à mettre en œuvre une politique pénale ferme et graduée, qui sera utilement rendue publique dans le cadre des instances partenariales, et aura pour objet la prise en compte spécifique des principales infractions commises dans ces quartiers et génératrices d'insécurité que sont :

- les trafics de produits stupéfiants et l'économie souterraine ;
- les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ainsi que les professionnels intervenant dans les quartiers prioritaires (notamment médecins, gardiens d'immeuble).

Il convient par ailleurs de privilégier les quartiers prioritaires, notamment ceux correspondant à une zone de sécurité prioritaire, dans l'allocation des moyens dont dispose l'institution judiciaire. Il est rappelé à ce titre que les actions de prévention de la délinquance financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2014 doivent être concentrées à 75% au moins dans les quartiers prioritaires et les zones de sécurité prioritaires.

4) PREVENIR LA RECIDIVE

Les services du ministère de la justice sont des acteurs centraux de la prévention de la délinquance et de la prévention de la récidive. Cette préoccupation trouve une traduction opérationnelle dans les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice et à travers les actions en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle qui ont montré leur efficacité dans la lutte contre la récidive.

¹ Circulaire interministérielle du 28 janvier 2014 et dépêche du garde des sceaux du 31 mars 2014

En conséquence, vous veillerez à poursuivre l'orientation des mineurs et jeunes majeurs suivis dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs favorisant l'insertion professionnelle tels que les emplois d'avenir dédiés, les contrats d'insertion dans la vie sociale (Civis) et les contrats d'autonomie, la « garantie jeunes » dans les territoires concernés par l'expérimentation, les dispositifs de réussite éducative, les actions Ville Vie Vacances, les centres de loisirs jeunes de la police nationale ainsi que vers les dispositifs de droit commun d'éducation artistique, culturelle ou sportive.

Compte tenu de la spécificité de leurs publics, les établissements pénitentiaires doivent également être considérés comme une cible prioritaire. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter la mise en œuvre de projets concourant à l'inclusion sociale des personnes détenues.

Par ailleurs, afin de développer les offres de mesures alternatives à l'incarcération, vous veillerez à conclure des conventions entre les services du ministère de la justice et les bailleurs sociaux permettant la mise en place, par le recours aux travaux d'intérêt général, travaux non rémunérés et réparations pénales, d'actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

Sur ce point, j'appelle votre attention sur le fait que les bailleurs sociaux constitués en sociétés anonymes (les entreprises sociales pour l'habitat - ESH) sont chargés de mission de service public et, à ce titre, remplissent les critères nécessaires pour recevoir des personnes accomplissant un travail d'intérêt général.

Le nombre de conventions conclues avec les bailleurs sociaux étant l'un des indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre de la convention triennale d'objectifs, vous informerez la direction des affaires criminelles et des grâces, sous le timbre du bureau de la politique d'action publique générale, de la signature de telles conventions.

Les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse sont également incités à développer, dans les quartiers prioritaires, des activités de jour et à établir des conventions de partenariat le cas échéant.

En outre, afin de lutter contre le sentiment d'impunité d'une part et d'incompréhension d'autre part, la mesure d'interdiction de séjour dans les quartiers devra être requise lorsque les circonstances de faits l'exigeront. Il conviendra également, pour s'assurer du respect de l'interdiction ordonnée judiciairement, de mettre en place, en lien avec les services de police et de gendarmerie nationale, des modalités opérationnelles facilitant sa mise en œuvre. Ainsi, les interdictions de séjour seront communiquées dans les meilleurs délais aux services de police et de gendarmerie afin que le respect de l'interdiction ordonnée puisse être contrôlé. Le non-respect d'une interdiction de séjour devra en outre faire l'objet d'une réponse pénale ferme et rapide.

5) FAVORISER L'ACCES DES JEUNES ISSUS DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES CLASSES PREPARATOIRES INTEGREES « EGALITE DES CHANCES » DANS TOUTES LES ECOLES NATIONALES DEPENDANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Des actions seront menées afin d'amplifier la communication relative aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » des écoles du ministère de la justice. L'ENPJJ notamment procédera à des actions de sensibilisation de l'ensemble des services sociaux par un envoi de plaquettes d'information, et des commissariats et gendarmerie par voie d'affichage. Un effort sera également porté par les services de la PJJ afin de repérer les mineurs placés susceptibles d'entrer dans le dispositif et de mettre en place un premier suivi personnalisé en vue de favoriser leur admission à la CPI.

6) CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Il convient de développer les messages d'information et de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discriminations dont les premières victimes sont souvent les habitants des quartiers prioritaires.

Vous veillerez, pour ce faire, à systématiser sur les territoires de la politique de la ville un partenariat entre l'institution judiciaire et le Défenseur des droits² par le biais notamment de permanences dans les maisons de justice et du droit (MID) ou par des conférences, colloques ou interventions sur les discriminations menés conjointement par le magistrat référent et le délégué du défenseur des droits.

Le nombre de partenariats conclus avec le Défenseur des droits étant l'un des indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre de la convention triennale d'objectifs, vous informerez la direction des affaires criminelles et des grâces, sous le timbre du bureau de la politique d'action publique générale, de la signature de telles conventions.

>>Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014

Introduction

Le Premier ministre a demandé à tous les acteurs de la politique de la ville d'engager, sous l'égide des préfets, l'élaboration des nouveaux contrats de ville. La circulaire du 30 juillet 2014 en fixe les principales orientations.

La présente instruction présente, dans ce cadre, les enjeux qui doivent guider vos travaux dans le champ de l'éducation, au premier rang desquels la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers.

Les écarts de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du pays constituent un défi majeur pour la société française et la cohésion sociale.

A toutes les étapes du parcours scolaire les écarts sont considérables selon que les enfants résident ou non en zone urbaine sensible (ZUS) et qu'ils soient ou non élèves dans une école ou un collège de l'éducation prioritaire:

- à l'entrée en 6^{ème}: 21,8% des élèves de ZUS ont un retard d'un an ou plus à l'entrée en 6^{ème}, contre 12,3 % hors ZUS;
- à la fin du collège : un écart de plus de 10 points sépare les taux de réussite au brevet selon que les collèges comptent une forte proportion d'élève en ZUS ou pas (73 % contre 85 %);
- en fin de seconde : 55 % des élèves de ZUS s'orientent vers la voie professionnelle, contre 30 % hors ZUS.

Pour répondre à ces inégalités, la loi de d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République s'est donnée pour objectif de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Il s'agit aussi de prévenir significativement le décrochage scolaire en développant les actions qui permettront de réduire les sorties sans qualification et de ramener vers la formation initiale les jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif.

L'éducation est aussi la première priorité de la politique de la ville en termes d'engagement financier depuis plusieurs années : le programme de réussite éducative (PRE) a, en particulier, permis de développer un accompagnement individualisé au bénéfice des enfants, de diversifier les modes d'implication des parents et de mieux structurer le partenariat institutionnel au niveau local.

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales et s'inscrivent dans le même calendrier : c'est une chance et une occasion qu'il ne faut pas rater.

Tous les acteurs appellent une meilleure articulation des actions menées ou soutenues par les différents ministères, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Cette articulation est aussi le gage d'une efficacité et d'une lisibilité de nos interventions pour tous les acteurs de l'action éducative et pour les parents d'élèves.

La convention du 7 octobre 2013 signée par les ministres de l'éducation nationale et de la ville a constitué un premier pas dans ce sens. L'élaboration des contrats de ville et la constitution des nouveaux réseaux d'éducation prioritaires constituent maintenant une étape cruciale qui engage l'action publique pour les années à venir. Ils appellent un travail en étroite collaboration de nos services et, plus généralement avec l'ensemble des acteurs locaux.

1. Définir des objectifs prioritaires

La convergence des territoires prioritaires

Les enjeux et méthodes de travail sur la convergence des géographies sont précisés dans la convention du 7 octobre 2013.

Une attention particulière est portée à la mise en cohérence entre les futurs réseaux d'éducation prioritaire et les quartiers prioritaires de la ville.

Ce travail est en passe d'être achevé. Il démontre, s'agissant des 102 REP+ préfigurateurs et des futurs 248 autres REP+, une cohérence quasi-totale entre les géographies.

Les collèges et écoles accueillant une majorité délèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui n'intégreront pas les réseaux déducation prioritaire feront l'objet d'une attention particulière au titre de l'allocation progressive des moyens, dont les modalités seront décrites dans une convention académique.

Vous veillerez à ce que l'absence éventuelle de concordance entre les deux géographies puisse être explicitée aux acteurs locaux.

Les diagnostics

Les volets éducatifs des contrats de ville doivent s'appuyer sur des diagnostics partagés.

Vous veillerez à ce que les informations disponibles sur la situation éducative du territoire soient partagées par le plus grand nombre de partenaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs de la politique de la ville, CAF, etc.).

L'analyse partagée doit porter sur les données scolaires, périscolaires, sur celles qui concernent les politiques de loisirs et de jeunesse du territoire. Elles pourront s'appuyer sur ce que l'on sait de la réussite scolaire et de l'analyse des parcours des élèves.

Les écoles, collèges et les programmes de réussite éducative contribueront à l'analyse des difficultés rencontrées par les plus jeunes. Les centres d'information et d'orientation (CIO) et les missions locales contribueront à établir le diagnostic pour les plus âgés. Les services sociaux et de santé ainsi que les associations concernées pourront être sollicités pour mieux comprendre certaines problématiques. Les parents eux-mêmes devront pouvoir faire entendre leurs besoins en matière scolaire et éducative.

Les objectifs

Le contrat de ville devra exprimer clairement et simplement les objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes :

- assurer la mixité sociale des écoles et collèges dans les territoires concernés compte tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire et le climat scolaire;
- réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés;
- réduire le nombre de décrocheurs ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier;
- assurer la participation des parents.

Au-delà, le contrat de ville pourra fixer des objectifs partagés explicites en se référant d'une part à la convention du 7 octobre 2013, d'autre part au pacte de la réussite éducative d'avril 2013 (cf. annexe). Il

s'appuiera également sur les orientations données par la circulaire du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire et au référentiel qui lui est attaché.

Les moyens mobilisés

Le contrat de ville précisera l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels qui seront mobilisés par l'Etat au bénéfice de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En particulier, les moyens investis au titre de la réforme de l'éducation prioritaire, des conventions académiques et du programme de réussite éducative, qu'il s'agisse de l'affectation de personnels supplémentaires, de crédits d'intervention, etc. seront mentionnés afin de valoriser l'action menée par l'Etat dans ce domaine. Ils devront être valorisés dans la communication associée à l'élaboration et la conclusion des contrats de ville.

Articuler les actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence

Le Pacte pour la réussite éducative insiste sur la prise en compte globale des difficultés des enfants et des jeunes. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps périscolaire sur un territoire. Leur élaboration est accompagnée par les services de l'Etat.

De ce point de vue, les orientations et actions du PEDT intéressant les quartiers prioritaires devront nécessairement intégrer le volet éducatif du contrat de ville. Ce dernier doit favoriser la complémentarité et la cohérence des politiques menées dans une perspective de co-éducation avec les parents d'élèves et de démarche partagée avec les associations impliquées. Vous veillerez ainsi à favoriser les complémentarités et la cohérence des actions menées pendant les différents temps de l'enfant : temps familiaux, scolaire et périscolaire. La connaissance des actions conduites par chacun des partenaires y contribuera.

La constitution d'une cartographie de l'existant est un préalable nécessaire.

Les contrats devront préciser comment les informations peuvent être partagées entre acteurs tout en respectant la nécessaire confidentialité de certaines d'entre elles. Hors les sites qui en sont déjà dotés, notamment par la mise en place d'un PRE, une charte de confidentialité pourra être utilement élaborée et signée par chacun des partenaires.

Le programme de réussite éducative a favorisé un partenariat plus étroit entres les acteurs locaux (collectivités territoriales, centre communal d'action sociale, association, centres de santé, centres médico-psychologiques...) et l'Education nationale selon une approche plus territorialisée.

Là où il existe, il doit constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif.

Pour chaque contrat de ville, les signataires préciseront leur contribution à la réussite éducative au travers des dispositifs dont ils sont porteurs :

- rappeler les orientations du projet de réseau d'éducation prioritaire, quand il existe ainsi que des projets d'école et d'établissement;
- préciser le pilotage, le rôle, les partenariats développés et le fonctionnement des programmes de réussite éducative. Les modalités d'association des recteurs, des inspecteurs d'académie, des

- directeurs d'école, des chefs d'établissement et plus largement de la communauté éducative seront explicitées ;
- indiquer les contributions aux actions périscolaires, de nature éducative, sportive, culturelle, numérique et de loisirs. Les associations et les collectivités territoriales préciseront notamment comment elles contribuent au parcours d'éducation, artistique et culturel des enfants et des jeunes du territoire;
- préciser les actions conduites dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, financées essentiellement par les CAF, dans l'esprit de la charte de l'accompagnement à la scolarité de mai 2001;
- indiquer les actions conduites dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents et le cas échéant d'autres actions de soutien à la parentalité avec une attention particulière portée aux familles monoparentales;
- préciser les actions conduites favorisant l'implication de tous les parents au sein de l'Ecole (dans l'esprit de la circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 - Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires) et dans les dispositifs de la politique de la ville (PRE, etc.) dont les contrats à venir visent à favoriser une participation accrue des habitants;
- préciser les apports de l'École ouverte, des actions ville vie vacances dans un souci de complémentarité;
- indiquer la manière dont la politique de l'internat de la réussite pour tous et des cordées de la réussite seront mises en oeuvre sur le territoire considéré au bénéfice des élèves des quartiers;
- définir la manière dont le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants» pourra être mobilisé;
- préciser l'apport des dispositifs d'accompagnement pédagogique des élèves.

Piloter conjointement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du volet éducatif des contrats de ville

Il appartient à chaque recteur de prendre en compte la connaissance des quartiers prioritaires de la ville et de mettre en place les procédures de travail pour favoriser la bonne prise en compte des questions éducatives dans les contrats de ville dont il sera cosignataire.

Dans chaque rectorat ou par délégation, dans chaque département, un correspondant politique de la ville est désigné, qui couvre l'ensemble des dispositifs relevant de cette politique.

Un comité de pilotage du volet éducatif du contrat de ville devra être constitué. Il s'appuiera sur les autres dispositifs existants dans le souci de ne pas multiplier les instances d'organisation et de décision sur la même thématique. Il veillera à la meilleure manière d'associer, au-delà des conseils citoyens, les parents d'élèves à la définition des orientations.

Le contrat de ville devra préciser les rôles et objectifs des différentes instances (le comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté interdegrés et des collèges, le comité de pilotage du programme de réussite éducative, etc.) ainsi que la manière dont les acteurs, et notamment les directeurs d'école et chefs d'établissement, s'associent à ces instances.

En lien avec l'échelon départemental les instances d'animation existantes (centres de ressources de la politique de la ville, etc.), le comité de pilotage du contrat de ville pourra notamment proposer d'organiser des temps d'accueil des nouveaux fonctionnaires dans le quartier, des formations communes aux différents professionnels du quartier et aux parents d'élèves.

Les services centraux mettent en place un pilotage adapté à cette nouvelle donne que constitue la refondation de l'Education prioritaire et la relance de la Réussite éducative dans les territoires prioritaires. Vous pourrez en particulier vous appuyer sur le référentiel pour l'éducation prioritaire. Un effort particulier sera ainsi engagé en matière de formation commune des acteurs aux objectifs de la Réussite éducative.

4. Suivi et évaluation de l'action conduite.

Le recteur et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont associés à l'animation, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville et particulièrement de son volet éducatif.

Un tableau de bord partagé des actions conduites est élaboré afin d'assurer la transparence entre les professionnels et les partenaires dans la mise en oeuvre des actions prévues et réalisées dans le cadre du contrat. Les moyens consacrés par à l'action éducative dans les quartiers prioritaires de la ville seront également précisés dans ce tableau de bord.

Les résultats obtenus sur la base des objectifs, des actions et des organisations retenues dans le contrat de ville doivent pouvoir être suivis et évalués.

La réduction des écarts de résultats (connaissances, compétences et culture) doit demeurer l'objectif principal de toute notre action. Les indicateurs suivants devront en rendre compte :

- résultats du diplôme national du brevet ;
- devenir des élèves de collège après la classe de 3^{ème};
- évolution du nombre de décrocheurs.

D'autres indicateurs pourront être retenus (orientation en fin de 2^{nde}; résultats au baccalauréat, etc.). Concernant particulièrement les élèves en primaire, des études externes sur la politique conduite et ses effets pourront être entreprises notamment avec des appuis universitaires.

Cas particulier des territoires placés en dispositif de veille active

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les quartiers qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville pourront faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires.

Dans ce cadre, afin d'éviter tout décrochage de ces quartiers, la pérennisation des programmes de réussite éducative sera recherchée à travers la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat. Par ailleurs, les écoles et établissements qui ont intégré les réseaux d'éducation prioritaires bénéficieront des moyens de droit commun renforcés qui sont alloués à ce programme.

Les contrats de ville devront être élaborés et signés par les différents partenaires pour juin 2015. La réussite de cette dimension décisive de la refondation de la politique de la ville nécessite votre mobilisation et celle de l'ensemble des acteurs de la réussite scolaire et éducative.

Aussi, je vous engage, au-delà de l'élaboration du seul volet éducatif, à participer activement à la construction des différents axes du contrat de ville qui peuvent avoir un impact sur la réussite des élèves, et singulièrement dans les champs de la sécurité, de la santé ou de la politique de peuplement des quartiers populaires.

La direction générale de l'enseignement scolaire et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. >>Circulaire relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014

Objet : Modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

<u>Réf.</u>: Circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Adoptée à une très large majorité, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats de ville de nouvelle génération sont le cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville. La circulaire du Premier ministre citée en référence en a posé les principes et les orientations essentielles. La présente instruction vient en préciser les modalités opérationnelles. Elle précise en premier lieu le cadre et les facteurs essentiels de réussite de cette nouvelle contractualisation (1) puis les éléments de calendrier pour sa mise en œuvre (2).

1. L'élaboration des contrats de ville est guidée par cinq principes structurants

1.1. Un contrat de ville porté par l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation, les nouveaux contrats de ville seront signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, à tout le moins au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagements volontaires sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale. Ces collectivités devront ainsi être associées étroitement et le plus en amont possible à l'élaboration et au suivi des contrats de ville, dans le cadre de la mobilisation de leurs compétences, au titre notamment de la formation professionnelle, du développement économique, des transports et de la mobilisation spécifique des fonds européens pour les Régions; de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée notamment pour les Départements.

Les contrats de ville mobiliseront en outre une large communauté d'acteurs, parmi lesquels les procureurs de la République, les recteurs d'académie, les bailleurs sociaux, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la direction territoriale de la Caisse des Dépôts, Pôle Emploi et les missions locales, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, les principaux acteurs économiques, le tissu associatif local et les habitants, les centres de ressources, etc.

Concernant le format du contrat de ville, et selon le niveau d'intégration de l'EPCI, il pourra soit prendre la forme d'un contrat unique et pleinement intégré au niveau intercommunal; soit être composé d'un contrat cadre intercommunal mettant en cohérence des conventions territorialisées par commune. Dans tous les cas, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville (communauté urbaine et d'agglomération, communautés de communes lorsqu'elles ont pris la compétence). Et dans tous les cas, qu'il en ait la compétence ou non, l'EPCI devra être signataire du contrat de ville.

Vous veillerez à ce que le portage stratégique du contrat par l'EPCI favorise par ailleurs le renforcement de la solidarité financière intercommunale. Un pacte financier et fiscal de solidarité devra, à cet effet, être établi par tous les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Une instruction spécifique vous sera adressée début 2015 sur les modalités d'élaboration de ce pacte.

1.2. Une mobilisation prioritaire du droit commun des collectivités territoriales et de l'État

Vous veillerez à ce que les politiques relevant des différentes collectivités territoriales et de leurs groupements, chacun dans le cadre de leurs compétences, donnent lieu à des engagements formalisés, pluriannuels chaque fois que ce sera possible. Il en va de même pour l'implication des autres partenaires du contrat.

S'agissant des politiques portées par l'Etat, les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires constituent le levier principal de mobilisation des moyens de droit commun. Un travail interservices devra nécessairement être conduit, sous votre responsabilité, avec l'ensemble des services et des opérateurs de l'Etat. Les instruments spécifiques de la politique de la ville, notamment les crédits d'intervention du programme 147 et ceux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, ne pourront être engagés qu'après mobilisation des moyens et outils de droit commun.

La mobilisation des fonds structurels FSE et FEDER à hauteur d'au moins 10% pour la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions. Elle doit trouver sa déclinaison opérationnelle en premier lieu dans les contrats de ville. Les préfets de région veilleront au respect de cet engagement en lien avec les Présidents de Région. Au-delà de ces 10%, vous veillerez dans les échanges avec les Régions à une mobilisation des crédits européens sur les quartiers placés en veille active. Ces crédits doivent ainsi constituer un levier de droit commun intéressant pour les quartiers sortants de la politique de la ville.

Les engagements réciproques devront être formalisés autant que faire se peut sur la durée du contrat, et a minima sur trois ans, période au terme de laquelle un bilan et une actualisation du contrat peuvent être entrepris. Leur mise en œuvre sera évaluée annuellement.

1.3. Un processus contractuel ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire

Sur la base de la liste des quartiers prioritaires diffusée le 17 juin 2014, le travail de détermination des périmètres précis et définitifs des quartiers est en cours. Il sera clos d'ici à la fin de l'année, par un décret simple fixant l'ensemble des périmètres arrêtés. Concomitamment, il convient d'engager le travail partenarial de détermination de la stratégie d'intervention en faveur de ces quartiers.

Si certains avantages à caractère automatique sont attachés aux quartiers tels que définis dans le décret, la logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat.

Les territoires « sortants » de la géographie prioritaire pourront faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Le placement en « veille active » est soumis à votre appréciation et à celle des élus concernés, afin de bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville, l'ingénierie de la politique de la ville, l'implication des politiques de droit commun (intervenant après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et la mobilisation de la solidarité locale. Sur ces territoires de « veille active », il sera recherché la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

1.4. Une démarche de projet au service d'un contrat unique et global

Les nouveaux contrats de ville constituent un cadre unique reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Ils s'appuient sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires au sein de leur ville et de leur agglomération, permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat, en articulation étroite avec le projet stratégique de territoire élaboré par les élus. Le contrat est au service du projet. A ce titre, les grands objectifs nationaux seront, pour chaque pilier, complétés et adaptés par les acteurs des territoires pour tenir compte des spécificités de chaque quartier. Une attention particulière sera portée à l'identification de ces priorités, qui doivent être en nombre restreint afin de ne pas diluer l'action.

La notion de projet intégré nécessite de pouvoir bien penser les articulations entre les trois piliers du contrat (que précise l'annexe jointe à la présente circulaire). Vous veillerez à cet enjeu majeur de cohérence globale du contrat. Le volet urbain notamment, a trop souvent été pensé isolément des deux autres. Or, son articulation avec le volet social est essentielle pour la prise en compte par exemple des clauses d'insertion dans les chantiers, de la gestion urbaine de proximité ou de l'accompagnement des ménages dans leur relogement. De la même manière, l'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire. La réflexion sur les interactions entre ces différents volets doit aussi conduire à interroger fortement la correspondance entre l'offre et la demande en matière d'emplois sur le territoire, à identifier les besoins des habitants et notamment des jeunes en matière de formation et d'accès à l'autonomie (logement, permis de conduire, dispositifs de garde d'enfants,...), et à rassembler les acteurs économiques concernés pour une mise en synergie de leurs actions.

Cette cohérence du contrat passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire, à son échelle ou une échelle supra. C'est l'ambition d'un contrat de ville global et référent. Certains d'entre eux doivent ainsi pouvoir constituer le volet thématique du contrat de ville : par exemple, le projet éducatif territorial (PEDT) et le contrat éducatif local (CEL) pour le volet éducatif, le contrat local de santé (CLS) pour le volet santé, le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour le volet sécurité/prévention,...D'autres doivent pouvoir identifier spécifiquement les quartiers prioritaires dans leurs stratégies contractuelles et préciser les actions qui sont consacrées aux enjeux de ces derniers : par exemple, le schéma d'accueil de la petite enfance pour les départements ou le volet territorial des CPER au niveau régional. Lorsque les plans, schémas ou programmes préexistent au contrat de ville, la loi de programmation précise que l'élaboration de ce dernier n'entraîne pas leur

modification. C'est au stade de l'élaboration initiale ou de la révision générale ultérieure que devront être pris en considération ces enjeux. Le Comité de l'Administration Régionale (CAR) sera l'instance de vigilance de cette cohérence.

De manière générale, l'association large des différents partenaires dans les discussions sur le contrat de ville doit faciliter cette approche intégrée.

1.5. La co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville.

Consacré par l'article 1^{er} de la loi de programmation, le principe de co-construction se concrétise d'abord par la mise en place des conseils citoyens (article 7 de la loi). Leurs missions, leur organisation et leur fonctionnement ont donné lieu à la diffusion d'un cadre de référence. Trois principes incontournables les régissent :

- l'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels,
- leur composition, intégrant d'une part des associations et acteurs locaux et d'autre part des habitants <u>tirés au sort</u>,
- la représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville, afin qu'ils soient parties prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon des modalités définies dans le contrat.

Comme l'indique la loi, les contrats de ville devront définir « un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils ». L'Etat « apporte son concours à leur fonctionnement », à travers notamment les crédits spécifiques de la politique de la ville; ce concours devra appeler des cofinancements des autres partenaires (collectivités et bailleurs notamment).

Votre vigilance sur ces points doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique participative essentielle dans ces quartiers. La mise en place des conseils citoyens n'est pas un enjeu secondaire. Evidemment, elle devra s'inscrire dans une démarche pragmatique, prenant en compte le contexte local dans toute sa diversité : c'est l'objectif du diagnostic préalable des pratiques et des initiatives participatives. Notamment, si des structures de participation préexistent sur le territoire (conseil de quartier, conseil consultatif), elles pourront être considérées comme des conseils citoyens, dès lors que sont bien respectés les trois principes susvisés.

Vous veillerez à ce que cette mise en œuvre soit engagée dans les meilleurs délais. A défaut d'une installation effective des conseils avant la signature des contrats de ville, il vous appartiendra de rechercher, en concertation avec les collectivités locales, les associations de quartier et les différents acteurs locaux, les modalités les plus appropriées d'association des habitants, notamment les jeunes, à l'élaboration des contrats, et de fixer l'échéance de leur création.

Pour les sites concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain, des maisons du projet seront nécessairement mises en place pour favoriser la co-construction des projets avec les habitants des quartiers, à travers les conseils citoyens.

Un temps d'échange et d'évaluation est prévu au printemps 2015 pour faire le bilan de l'ensemble des démarches participatives soutenues par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports dans les territoires, et fournir aux acteurs de terrain les outils les plus adaptés.

En tout état de cause, la mise en œuvre du contrat de ville, s'agissant en particulier des nouveaux projets de renouvellement urbain, sera suspendue à la mise en place effective du ou des conseils citoyens.

1.6. Soutien aux associations

Le contrat de ville devra décliner les mesures nationales de soutien aux associations de nature à simplifier leurs démarches et à leur donner davantage de visibilité, de pérennité et d'autonomie dans leurs interventions. D'ores et déjà, deux leviers sont à votre disposition pour conforter les associations dans les quartiers en politique de la ville :

- le dispositif des adultes relais dont la vocation essentielle est le soutien aux associations, en même temps qu'il permet aux bénéficiaires de s'insérer dans la vie professionnelle. Vous veillerez à affecter les postes d'adultes relais auprès des associations qui structurent la vie sociale des quartiers, comme les centres sociaux ou toutes associations généralistes au sein des quartiers. Des indications spécifiques vous seront adressées sur la gestion du dispositif des adultes relais.
- les conventions pluriannuelles d'objectifs de trois ans (CPO), qui doivent être encouragées avec les associations les plus structurantes pour le quartier prioritaire afin de leur donner les moyens d'une action dans la durée, sur la base d'objectifs précis et dans le respect du cadre juridique en vigueur. Chaque année, la reconduction automatique est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée. Pour l'année 2015, cette option sera plus difficile à mettre en œuvre, sauf dans les domaines où les objectifs sont d'ores et déjà clairement définis sur la durée. L'évaluation de ces conventions fera l'objet d'un rapport annuel simplifié par l'association signataire.

2. Eléments de méthode et de calendrier

2.1. Organisation de l'administration territoriale de l'Etat

Si ce n'est déjà le cas, nous vous demandons d'organiser au plus tôt, au sein de l'Etat, l'indispensable travail de préparation à la nouvelle contractualisation :

- dans les départements qui ne bénéficient pas de la présence d'un préfet délégué à l'égalité des chances ou d'un sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, vous désignerez un sous-préfet pour assurer auprès de vous la coordination des services de l'Etat dans le domaine de la ville;
- vous constituerez une « task force » en charge du pilotage et du suivi des contrats de ville de votre département, qui associera les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires (DDT), le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS/PP), le Directeur de l'UT-DIRECCTE, les délégués du préfet et la ou le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité;
- vous mettrez en place, au-delà de cette cellule, une mission interministérielle réunissant l'ensemble des services et opérateurs de l'Etat. Vous veillerez à y associer le procureur de la République.

Cette organisation devra vous permettre très rapidement:

- de rassembler et synthétiser l'ensemble des éléments de diagnostic existants au sein des différents services de l'Etat, et d'engager les collectivités à le faire;
- de forger le point de vue de l'Etat sur la situation de ces quartiers (identification des enjeux territoriaux prioritaires) et leur prise en compte au sein d'un projet de territoire;
- d'identifier, en vous appuyant notamment sur les conventions interministérielles d'objectifs, les moyens à mobiliser au regard des enjeux territoriaux et de leur singularité.

Cette organisation devra vous permettre très rapidement:

- de rassembler et synthétiser l'ensemble des éléments de diagnostic existants au sein des différents services de l'Etat, et d'engager les collectivités à le faire;
- de forger le point de vue de l'Etat sur la situation de ces quartiers (identification des enjeux territoriaux prioritaires) et leur prise en compte au sein d'un projet de territoire;
- d'identifier, en vous appuyant notamment sur les conventions interministérielles d'objectifs, les moyens à mobiliser au regard des enjeux territoriaux et de leur singularité.

Les préfets de région sont garants de la cohérence des différents contrats de ville à l'échelle de chaque région et de leur bonne articulation avec le volet territorial des CPER. En tant que responsables du pilotage des politiques publiques et des budgets opérationnels de programme déconcentrés, ils s'assurent de la mobilisation des politiques de droit commun en faveur des quartiers. En tant que représentants de l'Etat vis-à-vis de la Région, ils veillent à son implication dans les différents volets des contrats de ville. En tant que responsables de la collégialité de l'administration territoriale, ils organisent l'examen des contrats de ville par le comité de

2.2. Mise en place du processus contractuel

L'élaboration du projet intégré de territoire qui sous-tend le contrat de ville doit être engagée conjointement à la délimitation géographique des nouveaux quartiers. Le second ne doit en aucun cas constituer le préalable du premier. En effet, les ajustements que vous conduirez avec les élus ne modifieront pas fondamentalement les situations.

Par ailleurs, il convient, dès la phase de diagnostic et pour l'élaboration du projet, de solliciter tous les autres partenaires qui doivent pleinement participer à l'identification des enjeux prioritaires et être, à ce titre, associés au plus tôt (cf. supra). C'est notamment indispensable pour le conseil régional et le conseil général. Lorsqu'ils existent sur le territoire, les centres de ressources, qui disposent d'outils et de diagnostics sectoriels ou transversaux, constituent un relai essentiel à mobiliser pour informer, diffuser et former les partenaires et les professionnels.

2.3. Accompagnement national

Différents éléments méthodologiques, produits notamment dans le cadre de la préfiguration des contrats de ville menée en 2013, sont d'ores et déjà disponibles sur le site www.ville.gouv.fr. Des sessions de formations vous seront proposées à l'attention des agents des services de l'Etat, des élus et des fonctionnaires territoriaux, des agents des services publics et des professionnels de la politique de la ville.

Un guide méthodologique est disponible pour vous accompagner dans la construction des contrats de ville au lien suivant : http://www.ville.gouv.fr/?kit-methodologique-des-contrats-de

Comme le Premier ministre vous l'a demandé, le processus de préparation des contrats de ville doit aboutir avant la fin 2014 à la détermination du cadre et des objectifs stratégiques, et d'ici juin 2015 à la conclusion du contrat et de ses conventions d'application par l'ensemble des signataires. D'ores et déjà, les appels à projets pour 2015 s'appuieront sur la nouvelle géographie et sur les objectifs stratégiques tels qu'ils ressortiront du diagnostic territorial partagé.

Nous demandons à notre cabinet et aux services du CGET, notamment la direction de la ville et de la cohésion urbaine, de se tenir à votre disposition pour vous apporter tout élément de précision et d'appui dont vous auriez l'utilité dans l'élaboration de ces contrats, décisifs pour organiser la mobilisation de l'ensemble des services publics en direction des quartiers de la politique de la ville.

>>Orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les ZSP et les guartiers de la politique de la ville

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Cette préoccupation vise notamment la relation entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Gouvernement entend favoriser cette relation de confiance en apportant des réponses concrètes. Pour atteindre cet objectif, les éléments de cadrage suivants vous sont fixés.

I- Orientations

1.1 Des instructions gouvernementales à mieux faire connaître

Vous veillerez à porter à la connaissance de l'ensemble des services de l'Etat concernés au plan territorial les instructions ci-après et à mieux les valoriser auprès de la population.

Le ministère de l'intérieur a pris plusieurs mesures significatives pour renforcer le lien de confiance avec la population dans le cadre de la refonte du code de déontologie désormais commun à la police et à la gendarmerie nationales et entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce code consacre un chapitre entier aux relations entre le service public et les citoyens. Les palpations de sécurité conduites à l'occasion de contrôles d'identité y sont notamment juridiquement encadrées.

Ont également été mis en place le port du numéro d'identification individuelle, les caméras piétons et des plateformes en ligne des inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales.

1.2 Des dispositifs à mobiliser et à optimiser

Dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et des objectifs de la convention signée le 27 septembre 2013 entre le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de la politique de la ville, vous vous appuierez sur l'ensemble des dispositifs et outils qui facilitent le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat et les jeunes et les optimiserez, et en particulier :

- Les correspondants sécurité de l'école de la police et de la gendarmerie : ils conduisent différentes actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention au sein des établissements scolaires en lien avec les chefs d'établissements :
- Les policiers et gendarmes formateurs anti drogue : ils interviennent dans les établissements scolaires afin de prévenir les conduites addictives et à risques ;
- Les délégués à la cohésion police-population, là où ils existent : ils ont pour mission de renforcer les relations et le climat de confiance entre les citoyens et la police au travers de la constitution de réseaux de partenaires, de la participation aux réunions de quartier ou institutionnelles, de la réalisation d'action de prévention et de sensibilisation au bénéfice des jeunes. Ils pourront également être associés aux travaux des conseils citoyens;
- les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de la gendarmerie : dédiées exclusivement à la prévention et à la sensibilisation, ces unités interviennent auprès des mineurs prioritairement dans les établissements scolaires et les quartiers les plus sensibles;

- Les délégués du préfet, avec l'appui des associations, pour sensibiliser les agents à leur environnement professionnel et à la sociologie des quartiers prioritaires;
- Les centres de loisirs jeunes de la police nationale, là où ils sont implantés : ils mettent en place des actions à caractère éducatif et préventif dont l'enjeu est de transmettre des valeurs de respect, rigueur, civisme et citoyenneté à des jeunes issus de milieux défavorisés ;
- Le service civique en police et en gendarmerie : il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans;
- L'ensemble des dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classes préparatoires intégrées, cadets de la République, adjoints de sécurité (ADS) et Gendarmes adjoints volontaires (GAV).

1.3 Des initiatives locales à engager

Vous développerez des initiatives pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville. A cet effet vous impliquerez l'ensemble des services de l'Etat qui travaillent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers et les services publics y compris les délégués du préfet qui constituent un atout pour ces territoires du fait de leur connaissance du quartier, des partenaires locaux et de la population. Vous engagerez également les collectivités, les associations et les acteurs de terrain dans cette démarche.

Par ailleurs, il vous appartient à votre niveau de mener des actions de communication sur l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat.

II- Modalités de mise en œuvre

2.1 La mise en place d'une cellule d'animation nationale

Une cellule d'animation nationale, dont la composition est précisée en annexe, est créée. Elle comprend des personnalités issues des services de l'État, des collectivités territoriales mais aussi du monde associatif. Son animation est confiée au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Cette cellule est chargée du suivi de la mise en œuvre des orientations précitées et a vocation à apporter un soutien aux acteurs locaux dans leurs initiatives. Elle a notamment pour mission de recenser les bonnes pratiques et de les diffuser.

2.2 Un appel à projets spécifique

Au niveau national, un appel à projets spécifique est lancé sur l'amélioration de la relation entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.

A ce titre, les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la politique de la ville sont mobilisés cette année sur cette question prioritaire. Une enveloppe d'un million d'euros, financée à part égale par le FIPD et le Commissariat général à l'égalité des territoires est réservée pour soutenir les projets développés au niveau local.

Vous vous référerez à l'annexe ci-jointe qui précise les actions éligibles, leurs modalités de financement et la procédure applicable.

2.3 Des bonnes pratiques à recenser

Vous veillerez également à faire remonter à la cellule d'animation nationale les initiatives et expérimentations locales que vous aurez engagées en la matière. Un premier bilan d'étape sera établi à la fin du premier semestre de cette année.

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dés 2013);
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets);
 - . Soutenir les petites associations de proximité ;
 - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : **développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF)**, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus);

- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins,
 l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique;
- Adapter le partenariat local en santé: association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville);
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d entreprise » (NACRE);
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
 - Parrainage;
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014);
 - Contrat unique d'insertion: maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012);
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;

- Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales: prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures;
 - Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville;
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés: coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville;
- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - · les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - le programme « ABCD de l'égalité » ;
 - · le dispositif « téléphone grand danger » ;
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
 - Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires);
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville;
 - maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés);
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
 - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi);

- Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires: incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc.;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie;
 - Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains;
 - Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- <u>En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance</u> :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;

- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
- Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés;
- Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
- Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants;
- Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;

En matière d'intégration :

- Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits);
- Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police;

- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :

 Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région;

Au niveau départemental :

- Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement);
- Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats;

 Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :
 - Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
 - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- Créer de l'activité dans les ZUS par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et développement du modèle coopératif: contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE);
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS;
 - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :
 - Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - **« Plus de maîtres que de classes »** (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire;
 - Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers;
 - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite;
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
 - Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires: fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS;

- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.

- En matière de commerce :

- Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
- Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles;
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
- Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances;
 - Décliner dans les quartiers prioritaires des évènements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction: mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle;
 - Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville :
 - Développer l'éducation au multimédia ;

- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers: développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

La liste des participants aux groupes de travail dans la cadre de l'élaboration du Contrat de Ville (1^{er} semestre 2015)

Institution	Prénom, Nom	Fonction
Etat	Hervé TOURMENTE	Secrétaire Général
	Jean-Philippe PORTET	Délégué du Préfet
Délégation départementale Droit des Femmes	Béatrice JAVANAUD	Chargée de mission
DIRECCTE	Jérôme SCHIAVONE	Inspecteur du travail
DDCSPP	Sylvie VIGIER-BACH	Chef de service des politiuges éducatives
	Marie Line CUQ SENAUX	Service Inclusion Sociale
	Bernard CREMON	Chef du service Inclusion Sociale
ARS	Mme Isabelle VILAS	Déléguée adjointe
Cconseil Régional	Nathalie FOURCADE	Technicien FEDER
	Isabelle MEDKOURI	Directrice Vie Sociale et Insertion
	Marie-Agnès GIZYCKI	Adjoint Chef de Service Développement Social
	Marc ALBERT	Adjoint Chef Insertion
	Claire MAGNE	Directrice Pôle Albigeois et des Bastides
	Séverine GRANIER	Responsable-Maison du Département de Carmaux
	Cécile BOUTEILLE	Educatrice spécialisée
	Aurélie DAURES	Educatrice spécialisée
Département	Farida MARTIEL	Assistante sociale
·	Josiane CALLARI	Assistante sociale
	Jean Jacques BONNET	Assistant social
	Emilie JULIEN	Infirmière Puéricultrice PMI
	Marie BAZELLIERES	Puéricultrice PMI
	Laetitia CRAYSSAC	Assistante sociale
	Marie Laure CARAYON	Assistante sociale
	Barbara LIMONCHE	Conseillère en économie sociale et familiale
	Laurent CHESNEAU	Directeur adjoint
CAF	Marie Dominique CHAUBARD	Conseillère technique Logement Habitat
Commune de Carmaux	Alain ESPIE	Maire
	Françoise COUCHAT-MARTY	Première adjointe
	Léo CASTIELLO	Conseiller municipal
	Hennri EBBO	DGS
	Sylvie BIBAL DIOGO	Responsable de la Maison de la Citoyenneté
	Christian GAVAZZI	adjoint au Maire
	Mylène KULIFAJ-TESSON	adjointe au Maire
	Véronique DEYMIER	adjointe au Maire
	Isabelle GASC	Conseillère municipale
	Régine ANCEL	Agent du CCAS
	Carole CHANTSZA	Directrice du centre social
	Mme Audrey MARTY	Responsable Environnement Education Moyens Généraux
	Jean Marc SENGES	Responsable des services techniques
Education Nationale	Laurent DEFRANCQ	Inspecteur de l'Education Nationale circonscription de
	Laurent MAUREL	Conseiller pédagogique
	Céline MOURLHON	Directrice de l'école A. Malroux
	Olivier MALPHETTES	Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin
	Hervé MENUT	Principal du Collège Victor Hugo
	Sylvie TABACZYNSKY	Principale du Collège Augustin Malroux
	Najat DELPEYRAT	Proviseure du Lycée J. Jaurès et du Lycée Aucouturier
	Fabienne GARCON	Médecin scolaire
	. as.cinic or moore	

Institution	Prénom, Nom	Fonction
Commissariat de Police	Alain FOURES	Commandant de Police
	Jean Luc CABROL	Chef de la BSU
PJJ	Christian TIEYS	Responsable Unité Educative PJJ Albi
Centre de secours de Carmaux	Commandant Jean Michel RABAUD	Chef de centre
	Lieutenant Henri PUIVERT	Adjoint au chef de centre
Tarn Habitat	Philippe ASPAR	Directeur Général Adjoint
Neolia	Dominique LANGLOIS	Directrice agence Carmaux
Cap Emploi	Violaine PUECH	Conseillère emploi
Pôle Emploi	Catherine THIROT	Directrice agence Carmaux
AJC	Cécile BOGDANIK	Directrice
	Océane CHENATLIA	Educatrice spécialisée
	Sandy SEGUIER	Educatrice spécialisée
Mission Locale Tarn Nord	Arnaud LOSTE	Responsable antenne de Carmaux
	Léonard CASTIELLO	Président
Carmaux Loisirs Enfance	Nathalie BOURRELLY	directrice de CLAE
	Alain MEUNIER	Président
	Liliane LECHARBAU	Présidente
Riverains du Cérou	Patricia PUEYO	Secrétaire
	Simone FRAYSSINET	Trésorière
СРАМ	Marie-Lise SENEGAS	Responsable du Centre d'Examens de santé
CARMI	Jean-Marie AUBESPIN	Directeur offre de soins
	Pascale MAURY	Infirmière
	Yann CHARIER	Docteur
Agence Nationale pour la	Fanny BRESSON	Infirmière
Garantie des Droits des	Nathalie BARBA	Infirmière
СМР	Angèle ROSSI-FERRARRI	Cadre
	Anne-Marie LELY	Assistante sociale
	Anne Marie BARNOIN	Psychologue
Chambre des Métiers et de	M Raymond BATAILLE	Elu
l'Artisanat	Maxime GUERIN	Chargé de développement économique
ССІ	M Benoit MALTHET	Service Emploi/Apprentissage/Relations Ecoles Entreprises
Caisse des Dépôts	Jean-Marc BOU	Chargé de développement
3CS	Vanessa VENZAL	Directrice du Pôle Cohésion sociale
	Mathilde BRIAND	chargée de mission Développement économique
	Céline GILLET	Chargée d'accompagnement professionnel
	Ellen DUHIL	chargée de mission Politique de la Ville
	Albine De OLIVEIRA	Assistante Administrative
	Stéphane ESTEVES	Médiateur Santé
	Jérôme RIGAUD	chargé de mission Habitat
	Corinne BARDY	Assitsante socio-éducative
	Fathia SLIMANI	Directrice du Pôle aménagement du territoire
	Noémie CARAVACA	stagiaire au Ressort